

Un développement régional durable au service des Bruxellois

| | |
|---|-----------|
| Chapitre 1 Pour une synergie Emploi – Environnement – Économie - Formation..... | 8 |
| 1. L'alliance Emploi-Environnement..... | 9 |
| 2. Emploi : donner sa chance à tous..... | 10 |
| 2.1 Un investissement massif dans la formation des demandeurs d'emploi et des travailleurs | 10 |
| 2.2 Créer des emplois nouveaux dans des secteurs porteurs d'emploi..... | 11 |
| 2.3 Des outils publics à niveau et un nouveau dispositif d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi..... | 12 |
| 2.4 Un dispositif personnalisé de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi..... | 14 |
| 2.5 Promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations à l'embauche..... | 14 |
| 2.6 Améliorer la mobilité des demandeurs d'emploi..... | 15 |
| 3. Une économie au service des Bruxellois..... | 15 |
| 3.1 Investir dans l'activité économique pour créer des emplois nouveaux..... | 15 |
| 3.2 Le commerce bruxellois..... | 18 |
| 3.3 Déployer la dimension internationale de Bruxelles et intensifier sa vocation touristique . | 19 |
| 3.4 Soutenir les industries créatives et culturelles..... | 21 |
| 3.5 Le commerce extérieur, attirer l'investissement étranger..... | 21 |
| 3.6 Investir dans la recherche et l'innovation pour faire de Bruxelles, une capitale de la connaissance :..... | 22 |
| Chapitre 2 Concrétiser le droit au logement..... | 24 |
| 1. Encadrer les loyers | 24 |
| 2. Aider les locataires à accéder à un logement décent..... | 24 |
| 3. Préserver et développer le logement social | 25 |
| 4. Augmenter le parc public et rééquilibrer la répartition régionale du développement des logements sociaux et publics | 26 |
| 5. Développer une offre de logements accessibles aux revenus moyens | 26 |
| 6. Lutter contre les logements vides et insalubres..... | 26 |
| 7. Alléger la facture énergétique des locataires et des propriétaires occupants..... | 27 |
| 8. Poursuivre la production de nouveaux logements..... | 27 |
| 9. Aider à l'acquisition de logements et soutenir de nouvelles formes d'habitat..... | 28 |
| Chapitre 3 Un développement durable et solidaire..... | 29 |
| 1. Une énergie accessible à tous et respectueuse de l'environnement..... | 29 |
| 1.1 La rénovation énergétique des bâtiments..... | 29 |
| 1.2 L'accompagnement des ménages en matière d'énergie..... | 30 |
| 1.3 Lutter contre l'inefficacité énergétique dans le logement..... | 31 |
| 1.4 Un objectif : la baisse du coût d'occupation du logement..... | 31 |
| 1.5 Des pouvoirs publics exemplaires..... | 32 |
| 1.6 Le renforcement du cadre réglementaire pour stimuler les mesures rentables (PEB, audit, Plage)..... | 32 |
| 1.7 Une politique d'incitation et d'accompagnement ambitieuse..... | 33 |
| 1.8 Un éclairage public exemplaire..... | 33 |
| 1.9 Faire des énergies renouvelables un élément important de la politique bruxelloise..... | 34 |
| 2. Un environnement urbain de qualité..... | 34 |
| 2.1 Pour une politique durable de l'eau..... | 34 |
| 2.2 Des pouvoirs publics qui montrent l'exemple..... | 35 |
| 2.3 Repenser les comportements quotidiens pour préserver l'environnement et la santé..... | 36 |
| 2.4 Une action globale contre toutes les formes de pollution..... | 37 |
| 2.5 Environnement et activité économique | 38 |
| 2.6 Bruxelles National, un aéroport bénéfique pour toutes et tous..... | 40 |

| | |
|--|-----------|
| 2.7 Les nuisances sonores..... | 41 |
| 2.8 Préserver la nature et la biodiversité en ville et profiter d'espaces verts et naturels agréables et conviviaux dans tous les quartiers..... | 41 |
| 2.9 Déchets : une politique de gestion des déchets efficace et socialement juste..... | 42 |
| Chapitre 4 Repenser la mobilité urbaine..... | 48 |
| 1. Favoriser les modes de déplacement « doux » pour tous les Bruxellois..... | 48 |
| 1.1 Les piétons..... | 48 |
| 1.2 Les vélos..... | 48 |
| 2. Des transports en commun dignes d'une capitale internationale et au service de tous les Bruxellois..... | 49 |
| 3. Le RER : un moyen de décongestionner la ville..... | 51 |
| 4. Une meilleure politique de stationnement..... | 52 |
| 5. Une politique ambitieuse en matière de transport de marchandise | 53 |
| 6. Lutter contre la congestion automobile..... | 53 |
| 7. Mieux organiser le secteur des taxis..... | 53 |
| 8. La sécurité routière..... | 54 |
| Chapitre 5 Aménager et équilibrer durablement le territoire régional..... | 55 |
| 1. Une planification intégrant les défis de la Région | 55 |
| 2. Une ville rénovée..... | 56 |
| 3. Bruxelles, capitale européenne du vivre ensemble..... | 57 |
| 4. Un urbanisme de projets au service des habitants..... | 58 |
| 5. Le patrimoine, élément de valorisation de l'identité bruxelloise..... | 59 |
| 6. Vivre en sécurité..... | 59 |
| 6.1 La prévention et le cadre de vie..... | 60 |
| 6.2 Une véritable politique de sécurité urbaine..... | 60 |
| 6.3 SIAMU..... | 61 |
| 7. La santé au cœur de la ville..... | 61 |
| 8. Le sport comme activité sociale pour tous..... | 62 |
| Chapitre 6 Anticiper le défi démographique et assurer le vivre ensemble dans une ville de diversité..... | 63 |
| 1. Anticiper le défi démographique et le rajeunissement de la population | 63 |
| 2. Bruxelles, riche de sa diversité..... | 64 |
| 3. Promouvoir l'égalité des chances..... | 65 |
| 3.1 Femmes-hommes sur un pied d'égalité..... | 65 |
| Chapitre 7 Des services publics efficaces au service des Bruxellois..... | 67 |
| 1. Faire de Bruxelles un modèle de bonne gouvernance | 67 |
| 1.1 Renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les élus..... | 67 |
| 1.2 Réaffirmer le rôle du Parlement..... | 69 |
| 1.3 Gérer les deniers publics de manière parcimonieuse..... | 69 |
| 1.4. Améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées | 70 |
| 2. Un partenariat efficace et cohérent avec les communes..... | 71 |
| 3. Renforcer la gouvernance des pouvoirs locaux bruxellois..... | 73 |
| 3.1 Inciter les communes à élaborer un plan stratégique communal..... | 73 |
| 3.2 Encourager la participation citoyenne..... | 73 |
| 3.3 Renforcer la bonne gouvernance au niveau local..... | 74 |
| 3.4 La commune, maison de tous les citoyens..... | 75 |
| 3.5 Assurer aux pouvoirs locaux des moyens adéquats..... | 76 |
| 4. Une administration régionale moderne..... | 76 |
| 4.1 Priorité à un personnel motivé..... | 77 |

| | | |
|-----|--|----|
| 4.2 | Priorité à une administration au service des Bruxelloises et des Bruxellois..... | 78 |
| 5. | Une fiscalité juste au service d'un budget maîtrisé..... | 78 |
| 6. | Réformes institutionnelles : affirmer la place de Bruxelles en tant que Région, capitale nationale et internationale | 79 |
| 6.1 | Un financement adéquat | 79 |
| 6.2 | Transferts de compétences..... | 80 |
| 6.3 | Modernisation de la législation linguistique applicable à Bruxelles..... | 81 |
| 6.4 | Simplification et rationalité institutionnelle..... | 81 |
| 6.5 | Bruxelles et son hinterland | 81 |
| 7. | Relations internationales..... | 82 |

UN DEVELOPPEMENT REGIONAL DURABLE AU SERVICE DES BRUXELLOIS

Depuis sa création il y a 20 ans, la Région de Bruxelles-Capitale a eu pour vocation première de construire un véritable projet de ville axé sur la qualité de vie de ses habitants fondé sur les principes de solidarité et de proximité. Cet objectif central a permis à Bruxelles de reprendre son destin en mains et de mettre en place une gestion pensée dans l'intérêt de ses habitants : ses quartiers ont été profondément rénovés, ses équipements et ses services à la population ont été renforcés, l'urbanisation et l'aménagement de son territoire ont été repensés et encadrés,...

Aujourd'hui Bruxelles est à un tournant de son histoire et confrontée à 5 défis majeurs :

- le défi de l'essor démographique qui commande une concentration des moyens pour la construction de nouveaux équipements, de logements, de places dans des crèches et des écoles accessibles à tous, une mobilité performante, le maintien de services de qualité à toute la population et une réflexion sur l'organisation des fonctions dans la ville ;
- le défi de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, rendu plus important que jamais suite aux effets de la crise économique provoquée par la crise financière conjugués à l'essor démographique qui amène de plus en plus de jeunes sur le marché de l'emploi;
- le défi environnemental qui implique que Bruxelles devienne un modèle en matière de développement durable. Il y va de la protection de la qualité de vie de ses habitants (mobilité, qualité de l'air, prix de la consommation d'énergie,...), de la solidarité envers les générations à venir et de sa responsabilité en tant que capitale internationale amenée à montrer l'exemple (émissions de gaz à effet de serre). Il s'agit également d'une source économique majeure pour la création d'emplois et de la promotion de l'image internationale de la Région;
- le défi de la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté qui nécessite la poursuite et l'intensification des politiques transversales et territorialisées dans les domaines sociaux, économique et culturels en ciblant les dispositifs dans les zones et les quartiers les plus fragilisés et en luttant activement contre toutes les formes de discrimination.
- le défi de l'internationalisation qui constitue plus que jamais la vocation de Bruxelles mais qui doit réussir à mieux inclure et à profiter davantage aux habitants de la ville. Cette dynamique doit bénéficier à toutes les couches de la population, en particulier les moins qualifiés et contribuer activement à lutter contre les risques de l'exclusion sociale.

L'accord de gouvernement pour la législature 2009-2014 propose une stratégie d'avenir afin d'affronter ces défis en fondant ses priorités sur une vision solidaire et durable de la ville.

Le choix des priorités est d'autant plus nécessaire que les conséquences de la crise financière et économique sur les finances publiques obligera le Gouvernement à faire preuve de responsabilité et de sélectivité dans la mobilisation des moyens budgétaires.

Les mesures prioritaires du Gouvernement seront donc concentrées dans :

- les politiques d'accompagnement individualisé des personnes;
- le soutien à la création et au déploiement d'une activité économique diversifiée, en particulier au bénéfice de l'emploi des Bruxellois,
- les moyens humains des collectivités publiques et parapubliques ainsi que du réseau associatif;
- les politiques d'amélioration de l'habitat et de la mobilité,
- les politiques inscrivant l'ensemble de la Région dans une politique de développement durable.

Les décisions afférentes aux politiques prioritaires de l'accord de Gouvernement seront évaluées de manière continue au cours de la législature en se fondant sur une nouvelle culture de l'évaluation publique. A cette fin, le Gouvernement se dotera des outils publics nécessaires, en particulier sur le plan de la récolte et du recoupement des données statistiques et de leur analyse.

Le tissu social connaît, à l'instar d'autres métropoles, une évolution qui exige plus que jamais des initiatives capables de lutter contre le risque de dualisation de la ville et qui poursuivent un objectif de mixité sociale fondé sur l'insertion et la réussite professionnelle d'une part et l'attractivité résidentielle de notre Région d'autre part.

En conséquence, le Gouvernement bruxellois fera sans attendre de l'alliance emploi-environnement un axe majeur du projet de ville afin de répondre tant aux défis climatiques qu'aux défis de l'emploi, particulièrement chez les jeunes et en développant des synergies avec les objectifs économiques et ceux de l'enseignement et de la formation.

Un premier gisement d'opportunités économiques et d'emplois – déjà objectivé et partiellement activé au cours de la législature écoulée - concerne la valorisation du potentiel d'amélioration environnementale du bâti bruxellois. Pour positionner la Région à la pointe en ce domaine, le Gouvernement prendra dès le début de la législature l'initiative d'élaborer puis de mettre en oeuvre, dans l'esprit d'une Alliance Emploi-Environnement, un pacte multi-sectoriel entre les autorités publiques, les secteurs concernés à Bruxelles et les partenaires sociaux en vue de stimuler considérablement et de structurer l'offre en matière de construction durable à Bruxelles.

Ce pacte accordera une attention particulière à la formation professionnelle – toutes filières confondues -, à l'accompagnement des entreprises/des entrepreneurs, à la problématique de la labellisation, à la poursuite de la stimulation de la demande, à l'exemplarité des pouvoirs publics et à l'accès au financement. Tenant compte de la réalité bruxelloise et des objectifs visés, la problématique de la rénovation du bâti existant et l'implication des PME et TPE, ainsi que des acteurs de l'économie sociale seront considérées comme des priorités.

Ce pacte associera le secteur privé et le secteur public et veillera à impliquer de façon transversale les compétences et institutions publiques concernées, dans le champ régional et communautaire.

Notre politique énergétique et climatique devra s'inscrire dans cette perspective qui, considérant le caractère essentiellement urbain de la Région bruxelloise, se traduira par une politique d'investissements significatifs dans la rénovation énergétique des bâtiments. Cette politique permettra de réorienter nos dépenses en matière d'énergie dans notre économie, d'anticiper la hausse prévisible des prix de l'énergie au bénéfice du pouvoir d'achat des Bruxellois, en tenant compte de la rentabilité des entreprises et des budgets des différents pouvoirs publics, et en veillant aussi à créer de l'emploi peu délocalisable.

Le développement économique et du cadre de vie à Bruxelles sera porté par un véritable Plan Régional de Développement Durable qui devra penser notre développement autour de l'articulation équilibrée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et dont l'élaboration sera entamée dès le début de la législature. Concrètement, ce PRDD traduira les enjeux du développement durable en Région bruxelloise en permettant d'accroître l'offre d'emplois et de logements, d'orienter de nouveaux programmes de revitalisation urbaine, de développer les entreprises et retrouver des espaces de diversification de notre économie, d'améliorer la sécurité, de poursuivre des objectifs environnementaux,...

Ce nouveau PRDD aura comme ambition centrale de diminuer de 30 % par rapport à 1990 ses émissions de CO₂, à l'horizon 2025.

Cet objectif constitue également un atout important pour le positionnement international de la Région à valoriser. Le PRDD intégrera également les objectifs du Plan de Développement International afin de valoriser les zones stratégiques du développement international de Bruxelles.

Le Gouvernement se dotera du cadre juridique et des instruments matériels adéquats en vue de garantir au mieux l'accès de tous aux biens économiques et sociaux de base que sont l'énergie, l'eau et le logement. Un effort soutenu sera consacré à l'augmentation du nombre de logements publics de qualité à vocation sociale et avec des standards de consommation énergétique performants. Des initiatives seront prises afin de poursuivre la rénovation et l'amélioration de la convivialité de l'espace urbain.

Afin anticiper l'essor démographique comme une véritable chance pour la Région bruxelloise, le Gouvernement se dotera d'un « Plan 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse » qui, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir concernés, aura pour vocation de coordonner de manière transversale les politiques essentielles pour l'épanouissement de la jeunesse bruxelloise de demain.

Bruxelles est à la fois une Région à part entière mais elle abrite également la capitale de la Belgique et la capitale de l'Union européenne. A ce titre, la Région bruxelloise assume une responsabilité et des charges spécifiques qui concernent tout le pays. Cette vocation particulière doit déboucher sur une collaboration constructive et équilibrée avec les autres niveaux de pouvoir et en particulier avec l'autorité fédérale, digne d'un fédéralisme arrivé pleinement à maturité. L'objectif est de faire en sorte que chaque Belge et habitant de notre pays puisse se sentir fier de sa capitale et que celle-ci puisse jouer pleinement son rôle de moteur économique et culturel de la Belgique tout en garantissant aux habitants de Bruxelles les mêmes droits à une représentativité politique, seule capable de leur assurer une qualité de vie équivalente à celle des autres Régions du pays.

La mobilité dans et vers Bruxelles constitue un enjeu fondamental en matière de respect des objectifs de Kyoto, de qualité de vie pour les habitants de la ville et d'image internationale de Bruxelles. Dans cette optique, à côté des efforts de la Région, des moyens devront être octroyés par l'Autorité fédérale, conformément à l'objet des discussions institutionnelles de 2008, afin de permettre à la Région de mener une politique ambitieuse au bénéfice de ses habitants et de l'ensemble du pays.

Le Gouvernement bruxellois prendra toutes les initiatives nécessaires pour mettre en place une stratégie concertée avec les deux autres Régions relative au développement de l'hinterland de Bruxelles dans le souci d'une prise en compte mutuelle des besoins et des objectifs de chacun.

La Région bruxelloise s'inscrira dans une dynamique de collaboration pro-active avec les autres niveaux de pouvoirs compétents sur le territoire bruxellois (Communautés, communes) dans le souci d'une gestion cohérente des problématiques existant à l'échelle régionale (enseignement, formation, mobilité, aménagement du territoire,...) et celui de garantir l'efficacité des politiques de proximité.

Les moyens nécessaires pour rencontrer ces priorités générales seront développées en tant que tels dans le présent accord mais aussi à travers l'ensemble des politiques bruxelloises qui conjugueront les efforts de la Région et des pouvoirs locaux.

La Région doit faire face à une grave détérioration de ses finances à la suite de la crise économique et financière. Cette détérioration est aggravée par le sous-financement structurel de la Région. Dans ce contexte, la Région doit de toute façon conduire une politique de parcimonie (économie et éventuelles recettes nouvelles) pour lui permettre de retrouver à terme son équilibre financier.

Dans ce cadre, le Gouvernement bruxellois souhaite entamer avec le Gouvernement fédéral une négociation qui tiendrait compte de la spécificité de notre Région confrontée aux charges de ses missions nationales et internationales et inhérentes à son statut de capitale.

A cette occasion, le Gouvernement rappellera que les recettes bruxelloises sont plus que dans les autres entités sensibles à l'évolution conjoncturelle.

Cette négociation devra porter sur l'aide financière sollicitée auprès de l'échelon fédéral ainsi que sur la détermination du déficit autorisé et donc sur la clé de répartition des efforts consentis de la part des entités fédérées et de l'autorité fédérale.

En cas d'issue positive de la négociation avec l'autorité fédérale, le Gouvernement bruxellois s'efforcera d'atteindre l'équilibre budgétaire à l'horizon de 2014.

Chapitre 1 Pour une synergie Emploi – Environnement – Économie - Formation

Bruxelles est le premier bassin d'emplois et d'activités du pays. Son emploi intérieur représente plus de 680.000 emplois. Cela correspond à 16 % de l'emploi national, ce qui montre le dynamisme de la Ville-Région au regard des 10 % que représente la population bruxelloise dans celle du pays. Bruxelles est une Région qui se caractérise par un tissu d'activités et d'entreprises très dense qui produit de la richesse. Cela correspond à 20 % du PIB belge pour la seule Région bruxelloise sans tenir compte de son hinterland économique.

A l'instar d'autres grandes villes européennes, Bruxelles se caractérise par une forte concentration de profils qualifiés. Ainsi, 53 % de l'emploi (2007) est occupé par des personnes ayant un diplôme d'études supérieures (34,5 % en Flandre et 35,3 % en Wallonie) et 17,5 % par des personnes étant faiblement qualifiées (23,7 en Flandre et 24,9 % en Wallonie).

Le taux de chômage, particulièrement chez les jeunes, est une préoccupation majeure. Cette situation n'est pas une fatalité. Dans ce domaine, le Gouvernement mettra l'accent sur un meilleur accompagnement et une meilleure mobilité de ceux-ci. Le Gouvernement conjuguera l'ensemble de ses efforts afin que chacun puisse bénéficier du moteur économique régional.

Il réaffirme que dans ce cadre l'enseignement est un vecteur essentiel. Il demandera aux Communautés de tenir compte des spécificités bruxelloises.

Le Gouvernement concentrera ses actions sur les secteurs prioritaires suivants : commerce et horeca, construction et rénovation, non-marchand, services de proximité, et secteurs créatifs et innovants. Il fera de l'alliance emploi-environnement un axe central de la législature qui se déclinera dans l'ensemble des mesures prises que ce soit dans le logement, l'éco-construction, la mobilité, les déchets, les économies d'énergie, le tourisme,...

Le Gouvernement accentuera les possibilités pour tous et particulièrement pour les jeunes et certains publics cibles de trouver un emploi, par la valorisation de l'enseignement technique et professionnel et de la formation, l'apprentissage des langues, l'accrochage et la formation des jeunes en entreprise et enfin, par le renforcement des synergies entre opérateurs d'emploi, de formation et d'enseignement.

Le Gouvernement veillera à concentrer ses politiques d'emploi et d'insertion professionnelle dans des communes, zones ou quartiers qui cumulent des problématiques sociales diverses (chômage, qualité des logements, composition familiale, accès aux services collectifs et aux soins de santé, endettement, etc.).

Le Gouvernement réunira sans délais les partenaires sociaux afin d'élaborer un Pacte de Croissance Urbaine Durable . Il devra permettre la mobilisation du secteur privé et des secteurs professionnels à Bruxelles pour l'emploi et la formation professionnelle. Dans ce cadre, l'alliance emploi-environnement constituera une dynamique essentielle du développement économique de la Région face aux défis environnementaux. L'élaboration de ce pacte devra être terminée pour la fin de l'année 2009, afin que l'exécution puisse commencer au cours du premier semestre de l'année 2010.

Durant la phase d'élaboration, chaque chantier prioritaire fera l'objet d'un groupe de travail public-privé qui produira un rapport et des propositions. Sur base de l'ensemble de ces propositions, après examen général, un coordinateur établira une proposition qui fera l'objet d'une négociation suivie d'une signature par l'ensemble des parties. Cette proposition sera accompagnée d'une feuille de route établissant l'échéancier général, mais aussi les actions, les responsabilités, les moyens mis en œuvre, les partenaires, les objectifs spécifiques et les indicateurs d'évaluation.

Durant la phase d'exécution, la gestion des engagements pris sera assurée de façon partagée publique/privée, par le biais:

- d'une cellule régionale de coordination stratégique publique impliquant tous les Ministres et institutions publiques concernés pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions relevant des pouvoirs publics. Cette cellule assurera la meilleure collaboration entre les administrations et institutions concernées autour des objectifs communs. Chaque Ministre concerné disposera d'une liste des actions prioritaires à mettre en œuvre dans ses compétences et sera amené à en présenter l'état d'avancement, de façon régulière et transparente;
- d'une plateforme régionale rassemblant les acteurs concernés.

1. L'alliance Emploi-Environnement

Les métiers liés aux économies d'énergie constituent assurément un gisement d'emplois essentiel. Il s'agit d'une opportunité en matière de développement économique, de réponse aux défis environnementaux et de positionnement international de notre Région. La conversion et l'évolution de notre économie régionale devra être la priorité des prochaines années afin de réduire l'empreinte écologique de notre Région et de permettre au plus grand nombre d'accéder à un emploi stable et décent.

Un premier gisement d'opportunités économiques et d'emplois concerne la valorisation du potentiel d'amélioration environnementale du bâti. Pour positionner la Région à la pointe en ce domaine, le Gouvernement prendra dès le début de la législature, dans la cadre du Pacte de Croissance Urbaine Durable, l'initiative de l'élaboration, puis de la mise en œuvre, dans l'esprit d'une Alliance Environnement-Emploi, d'un programme d'actions entre les autorités publiques et les secteurs concernés. Ce programme visera à stimuler considérablement et à structurer l'offre en matière de construction durable, afin de répondre de façon la plus optimale au renforcement des impulsions données en matière de demande (notamment par le biais des politiques énergétiques régionales). Il fera l'objet d'une coordination spécifique impliquant les ministres concernés,

Dans ce cadre, une attention particulière sera, en tout état de cause, accordée :

1. à la structuration de l'offre, c'est-à-dire à la formation supérieure ou universitaire, à la formation professionnelle et à l'enseignement qualifiant, à l'accompagnement spécifique des demandeurs d'emploi et à la lutte contre les pénuries, à l'accompagnement des entreprises/des entrepreneurs, à la problématique de la labellisation et de l'agrément, etc ;
2. à la poursuite de la stimulation de la demande, notamment par le biais de l'accompagnement des ménages et de la sensibilisation des propriétaires bailleurs, à l'exemplarité des pouvoirs publics, à l'accès au financement pour les entreprises et maîtres d'ouvrage, à l'éco-construction et au soutien à la recherche et à l'innovation ;
3. à l'accessibilité du dispositif pour les ménages à bas revenus, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Tenant compte de la réalité bruxelloise et des objectifs visés, la problématique de la rénovation du bâti existant impliquant des PME et TPE, ainsi que les acteurs de l'économie sociale sera considérée comme une priorité.

Ce programme impliquera le secteur privé et le secteur public, tout en associant les divers secteurs pertinents et en impliquant de façon transversale les compétences et institutions publiques concernées, tant dans le champ régional que communautaire. Les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs concernés seront naturellement appelés à contribuer à cette démarche.

Le Gouvernement veillera à assurer la meilleure complémentarité avec les initiatives entreprises dans le même domaine par d'autres entités, qui pourront donner une plus grande portée aux actions entreprises à Bruxelles.

La mise en œuvre de cette Alliance ainsi que les diverses déclinaisons sectorielles prévues par le présent accord ont pour ambition de faire de Bruxelles l'une des villes européennes les plus accueillantes et ouvertes à l'innovation, au développement, à la fabrication et à la commercialisation de produits et services à haute valeur environnementale (notamment dans les secteurs des déchets, de l'eau et de la dépollution des sols) au service de l'emploi des Bruxellois.

2. Emploi : donner sa chance à tous

2.1 Un investissement massif dans la formation des demandeurs d'emploi et des travailleurs

La Région compte un nombre important de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés, avec une connaissance linguistique insuffisante. Il est donc important de mettre en œuvre des efforts de formation principalement au niveau linguistique et pour des fonctions peu qualifiées. Une attention particulière sera accordée aux jeunes demandeurs d'emploi particulièrement nombreux dans notre Région.

La formation est la responsabilité de tous et nécessite une mobilisation générale de tous les acteurs bruxellois, qu'ils soient publics ou privés. Les initiatives lancées lors de la précédente législature et qui montrent leur efficacité doivent désormais être amplifiées et porter sur des objectifs ambitieux. Les acteurs publics doivent montrer l'exemple.

Le Gouvernement visera à multiplier les expériences professionnelles nouvelles au cours de la législature en développant notamment une politique volontariste d'accès à la Fonction publique, aux emplois para-publics et dans le secteur associatif et privé.

Les expériences de « premiers emplois jeunes » au sein des administrations régionales et communales, des pararégionaux seront augmentées avec un objectif ambitieux. La convention aura une durée d'un à 2 ans et comportera un volet formation pour un tiers temps. Les fonctions seront orientées vers des emplois peu qualifiés.

De même, les stages et premières expériences professionnelles, en particulier chez les jeunes, y compris dans le secteur privé, seront encadrés et favorisés, en synergie avec les politiques communautaires de l'enseignement.

Actiris se chargera de la centralisation de l'information sur les stages et les « jobs étudiants » en collaboration avec les référents au niveau local.

Les investissements de revalorisation des équipements des écoles techniques et professionnelles bruxelloises seront pérennisés, en concertation avec les Communautés.

Le mécanisme de la Formation professionnelle individualisée (FPI) sera réformé et simplifié, en concertation avec les Communautés, afin de favoriser les partenariats entre pouvoirs publics et secteur privé.

Le dispositif des chèques langues, qui est un succès, sera augmenté et le partenariat avec l'enseignement de promotion sociale sera conforté, de manière à proposer aux demandeurs d'emploi des cours de langue systématiques. La promotion du bilinguisme et du multilinguisme fera l'objet d'un plan de développement qui sera présenté au Gouvernement d'ici début 2010, notamment via des contacts avec les institutions communautaires pour mettre en place des collaborations.

Le Gouvernement continuera à soutenir le développement des outils de formation dans les Centres de référence professionnelle et les Centre de technologie avancée. La collaboration avec les Centres de Bruxelles-Formation sera encouragée. De nouveaux centres de référence seront créés dans des secteurs à fort potentiel d'emplois comme par exemple les métiers du secteur public (aide à la préparation d'examens) et métiers de la ville. Des screenings relatifs aux fonctions critiques dans les secteurs prioritaires porteurs d'emploi seront réalisés par les centres de référence en collaboration avec Actiris,

La collaboration entre Actiris et Bruxelles-Formation et le service régional bruxellois du VDAB sera renforcée et formalisée.

La valorisation des métiers techniques et scientifiques sera encouragée tout comme le dispositif d'enseignement et de formation en alternance, dans le secteur privé ou dans la fonction publique régionale et locale, qui permet la qualification de nombreux jeunes peu qualifiés. La Région soutiendra les mécanismes de validation des compétences dans les programmes qu'elle subsidie.

Les mécanismes d'emplois subventionnés feront l'objet d'une évaluation globale par le Gouvernement. Eu égard à la situation sur le marché de l'emploi bruxellois (forte proportion d'emplois qualifiés, haut taux d'occupation des emplois par des travailleurs navetteurs, etc.), les pouvoirs publics se doivent de garder un nombre important d'emplois dits subventionnés. Le nombre de postes ACS existant sera donc pérennisé. Ces emplois seront prioritairement attribués aux demandeurs d'emploi peu qualifiés, eu égard à la situation sur le marché de l'emploi bruxellois. Une attention prioritaire sur la formation de qualité à délivrer au personnel sera demandée aux employeurs bénéficiaires de cette mesure. Dans ce cadre, les formations courtes dans les fonctions critiques seront encouragées. L'écart entre les subventions ACS et les barèmes de la commission paritaire propre à chaque secteur sera progressivement comblé, en fonction des disponibilités budgétaires et du rattrapage de l'indexation de ces barèmes par l'autorité fédérale.

2.2 Créer des emplois nouveaux dans des secteurs porteurs d'emploi

Outre l'alliance Emploi-Environnement, le Gouvernement concentrera ses actions sur les secteurs prioritaires : commerce et horeca, tourisme, construction et rénovation, non-marchand, services de proximité et les secteurs créatifs et innovants.

Par ailleurs, l'économie sociale est également un fabuleux gisement d'emplois.

L'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion sera revue, après une évaluation de celle-ci, notamment pour se conformer aux directives européennes.

Renforcer l'économie sociale nécessite une plus grande professionnalisation du personnel, une amélioration de la qualité et de la viabilité du service. Cela nécessite également l'intensification du micro-crédit, le soutien aux projets collectifs d'insertion (notamment en ce qui concerne la transmission d'entreprises aux travailleurs) et la systématisation des clauses sociales dans les marchés publics. Le rôle de l'économie sociale pour rencontrer les besoins dans les fonctions critiques sera approfondi. La réflexion sur la place des Entreprises de Travail Adapté dans l'économie sociale sera poursuivie.

Les entreprises d'insertion doivent aussi être soutenues dans le secteur des services aux entreprises, afin de permettre le regroupement des besoins en main-d'œuvre peu qualifiée non rencontrés pour les petites et moyennes entreprises.

Le soutien aux structures d'accompagnement et de conseil aux projets (par exemple les agences conseil) sera évalué et organisé ou objectif en fonction des résultats obtenus.

La création par des demandeurs d'emplois de leur propre activité sera également encouragée. Ainsi, le soutien aux coopératives d'activités sera développé.

Compte tenu de l'importance du secteur non-marchand dans la Région, un cadastre de l'emploi dans le secteur non-marchand sera réalisé.

Enfin, au-delà de la création proprement dite d'emplois, dans une Région dont le bassin d'emplois est majoritairement occupé par des non-Bruxellois, il est essentiel de promouvoir l'accès des Bruxellois à des emplois dans la Région, via notamment l'engagement de Bruxellois au sein de la fonction publique Bruxelloise et fédérale à Bruxelles. Une politique volontariste d'accès à la Fonction publique, aux emplois para-publics et dans le secteur associatif doit être menée.

Une utilisation coordonnée des dispositifs fédéraux, centralisée au sein d'ACTIRIS, en collaboration avec les acteurs locaux de l'emploi, renforcera les possibilités de création de nouveaux emplois et de mise au travail.

Les recommandations de la Résolution du Parlement bruxellois du 21 mars 2008 sur l'emploi des Bruxellois dans la Fonction publique bruxelloise seront mises en oeuvre. L'emploi des Bruxellois dans la Fonction publique des autres niveaux de pouvoir au sens large fera l'objet d'une concertation immédiate avec ceux-ci. C'est pourquoi ACTIRIS, en collaboration avec tous les acteurs locaux et régionaux de l'emploi et de la formation, mettra à disposition les offres d'emplois contractuels dans les diverses fonctions publiques et organisera la préparation aux examens en partenariat avec ces acteurs. Une concertation avec l'État fédéral et le SELOR sera poursuivie pour la procédure relative aux emplois statutaires.

2.3 Des outils publics à niveau et un nouveau dispositif d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi

Les pouvoirs publics ont la responsabilité de proposer aux demandeurs d'emploi bruxellois des institutions qui leur délivrent un service adapté et de qualité ainsi qu'une palette d'outils la plus complète possible, pour les aider à trouver ou retrouver un emploi. Les demandeurs d'emploi doivent pouvoir être aiguillés vers ces outils, dans la mesure où ils augmentent leurs chances de trouver ou retrouver un emploi. Ils ont droit à une information et un accompagnement mais ils ont également des devoirs dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Une mise à niveau des outils publics est un préalable. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées qu'il convient à présent de consolider et d'amplifier.

Ainsi, la décentralisation d'Actiris dans chaque commune sera poursuivie et finalisée, en concertation avec les pouvoirs locaux. Le regroupement d'acteurs d'emploi, d'insertion et de la formation autour de ces antennes, pour former de véritables maisons de l'emploi sera encouragé. Ainsi, chaque demandeur d'emploi doit pouvoir bénéficier d'un maximum de services dans un même endroit, sous forme complémentaire, à proximité de chez lui. Une priorité sera accordée au développement d'outils informatiques permettant l'accomplissement de formalités à distance.

La mise en œuvre du contrat de gestion d'Actiris sera finalisée. Une attention particulière sera accordée au développement de la direction employeur, aux présélections et à la qualité du service rendu aux entreprises. Le contrat fera l'objet d'une évaluation et d'une adaptation si nécessaire. En fonction des disponibilités budgétaires, les besoins en personnel d'accompagnement identifiés dans le plan d'entreprise validé par un consultant extérieur seront rencontrés. Les indicateurs de performance et de suivi seront renforcés pour permettre de procéder aux corrections nécessaires.

Une utilisation coordonnée des dispositifs fédéraux, centralisée au sein d'ACTIRIS en collaboration avec les acteurs locaux de l'emploi, renforcera les possibilités de création de nouveaux emplois et de mise au travail. ACTIRIS analysera la faisabilité d'une harmonisation et d'une simplification des dispositifs de remise à l'emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Compte tenu de leurs résultats en termes de placements, les Ateliers de Recherche Active d'Emploi seront renforcés.

L'ordonnance relative aux missions locales sera mise en œuvre de manière à permettre une action complémentaire avec les services d'Actiris et la mise en place d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

A présent que les missions et responsabilités des différents acteurs de l'emploi régionaux ont été précisées, une attention toute particulière sera accordée à la collaboration et la coopération entre eux.

Il est important que les jeunes peu qualifiés ou fragilisés puissent avoir aussi accès au secteur de l'intérim. A cette fin, les bureaux sociaux d'intérim seront pérennisés et, sous réserve d'évaluation, de nouvelles implantations seront envisagées. Les collaborations entre Actiris et le secteur de l'intérim seront encouragées.

Les collaborations entre administrations et avec les autorités judiciaires seront intensifiées dans le cadre de la lutte contre le travail au noir. Les moyens de l'inspection sociale régionale seront renforcés. L'utilisation des titres-service dans la Région continuera à faire l'objet d'une attention particulière et des campagnes de sensibilisation, seront, le cas échéant, programmées.

La facilitation du rapprochement entre offres et demandes d'emploi est également essentielle.

Les Guichets d'économie locale, les Centres d'entreprise et les Coopératives d'activités, soutiendront les projets entrepreneuriaux et la création d'emploi indépendants.

Le Gouvernement sera attentif au soutien des CPAS, notamment quant à l'encadrement des « articles 60 » (ceux-ci devant être insérés au plus vite par ACTIRIS dans le processus de recherche active d'emploi), pour leur politique d'insertion socioprofessionnelle.

La Région se concertera avec l'Etat fédéral au sujet du contrôle du respect de l'obligation d'occupation de jeunes sous Convention de premier emploi dans les entreprises privées situées à Bruxelles.

2.4 Un dispositif personnalisé de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi

L'expérience montre que les chances de trouver ou retrouver un emploi ne sont jamais aussi grandes que quand un accompagnement de qualité, le plus personnalisé possible, est proposé au demandeur d'emploi et suivi par celui-ci. On peut parler alors de véritable « coaching ». Le contrat de projet professionnel, appliqué depuis plusieurs années sur base volontaire, répond partiellement à cette préoccupation. Il sera rendu obligatoire aux moins de 25 ans en commençant par ceux qui sortent de l'école. Le Gouvernement envisagera l'extension de cette obligation en concertation avec les partenaires sociaux.

Une formule de création d'emploi de « dernier ressort » sera discutée avec l'Etat fédéral à destination des demandeurs d'emploi de longue durée qui, malgré plusieurs évaluations positives par l'Onem dans le cadre du Plan d'accompagnement des chômeurs, ne trouvent pas d'emploi (versement à la Région de l'équivalent de l'allocation de chômage si préfinancement des cotisations sociales et du précompte professionnel).

Si le Pacte des Générations prévoit la constitution de cellules d'accompagnement et d'outplacement des travailleurs licenciés, financées par l'employeur, en cas d'entreprises en restructuration (et demandes de prépensions anticipées), rien n'est prévu en cas de faillite, de telle sorte que les travailleurs se retrouvent sans aucune aide de leur employeur. Pour pallier cette carence, un dispositif sera créé, ainsi qu'un cadre le cas échéant, pour assurer un accompagnement et un reclassement de travailleurs d'entreprises en faillite, dans le cadre d'un accord de coopération avec les deux autres Régions. Ce dispositif pourrait aussi trouver à s'appliquer en cas de restructuration, lorsque le Pacte des Générations n'est pas applicable.

L'augmentation de la prime de formation professionnelle sera analysée comme incitant à mieux s'insérer dans les parcours d'insertion. De même, l'intervention dans les petits frais récurrents liés à la recherche d'emploi sera analysée et le cas échéant développée par ACTIRIS.

Le Gouvernement bruxellois continuera à réclamer les arriérés et à demander la révision de la répartition actuellement désavantageuse pour Bruxelles, de l'enveloppe fédérale des droits de tirage destinée à compenser les efforts des Régions de remise à l'emploi de chômeurs.

2.5 Promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations à l'embauche

Eu égard au développement démographique et au caractère multiculturel de la population bruxelloise, il est important que le monde du travail traduise mieux la mixité culturelle de notre société.

La discrimination constitue un frein inacceptable à l'emploi ! La promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations constituent une priorité.

Cela implique la mise en œuvre dans les meilleurs délais des ordonnances sur la diversité en matière d'emploi, dans la fonction publique régionale et locale ainsi que sur la responsabilité sociétale des entreprises, afin de leur permettre de développer tous leurs effets. Le Gouvernement envisagera la mise en place d'un dispositif pour les organismes pararégionaux et les entreprises publiques régionales semblable à celui de l'ordonnance du 4 septembre 2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise.

L'objectif sera de généraliser des plans de diversité, tant au sein des entreprises que des ministères et organismes publics régionaux, qui montreront l'exemple. Cette généralisation se fera notamment via l'accroissement du nombre de consultants de la diversité, des actions de sensibilisation, la délivrance de labels et l'octroi de primes incitatives. Une attention particulière sera portée à l'objectivation des offres d'emploi et la lutte contre leurs éventuelles exigences de surqualification.

L'usage du curriculum vitae anonyme sera encouragé afin d'éviter qu'une première sélection ne soit opérée sur base du nom et du prénom. En application de la loi anti-discrimination, des tests de situation seront réalisés.

Des actions seront menées afin d'éviter l'exclusion du marché du travail des anciens détenus afin d'assurer une meilleure réinsertion de ceux-ci, et ainsi éviter les récidives.

Afin de respecter les taux d'emploi prévus dans la fonction publique pour les personnes handicapées, le travail d'information à destination des employeurs, tant pour lever les préjugés que pour faire connaître les aides disponibles, sera approfondi.

2.6 Améliorer la mobilité des demandeurs d'emploi

Compte tenu des besoins en termes d'emplois dans les autres Régions et plus particulièrement dans la périphérie, il est essentiel d'encourager la mobilité des demandeurs d'emploi. Les efforts déjà réalisés seront élargis (entre autres le maintien des équipes mixtes Actiris/VDAB et Actiris/Forem).

A cette fin, l'échange d'offres d'informations et d'offres d'emplois entre Services publics de l'emploi régionaux sur l'offre et la demande sera intensifié. Des actions concrètes avec des objectifs précis d'échanges d'offres et de placement devront être démultipliées avec les autres Régions et leurs organismes de placement. Dans le cadre d'accords de coopération avec les autres niveaux de pouvoir, le transport interrégional (transport en commun, vélos, ...) sera développé. Des solutions seront recherchées pour faciliter le déplacement des travailleurs vers les zoning et, la nuit, vers des zones peu accessibles ou non desservies par les transports en commun à ce moment. Le dispositif de taxis collectifs sera évalué et le cas échéant étendu à des nouvelles zones.

3. Une économie au service des Bruxellois

3.1 Investir dans l'activité économique pour créer des emplois nouveaux

La Région de Bruxelles-Capitale représente plus de 20 % du PIB belge. Cet immense potentiel doit être mis au service de l'alliance emploi-environnement. Le développement de l'économie crée de l'emploi (40.000 emplois ont été créés entre 2004 et 2008).

L'activité économique doit dès lors être soutenue et encouragée. Il est donc impératif de préserver dans notre Région un climat favorable aux entreprises, pour que celles qui y sont implantées y restent et pour que celles qui désirent y venir viennent s'y implanter. Il est essentiel de cibler notre action sur des secteurs d'avenir et sur des objectifs prioritaires. Un cadre fiscal propice aux investissements sera maintenu.

A cette fin, le mécanisme du Fonds de compensation fiscale sera pérennisé. Des initiatives seront prises permettant d'exonérer certaines entreprises qui viennent s'installer dans l'EDRLR et qui y créent de l'emploi de proximité garanti pendant une certaine durée. Le Gouvernement veillera à réduire le délai d'octroi des permis d'environnement pour des projets d'implantation nécessitant une étude d'incidence uniquement en raison de la présence d'au moins 200 places de parking sans porter atteinte ni à la qualité de l'étude d'incidence ni au processus de publicité et de concertation.

Ensuite, il est essentiel de simplifier la vie des entreprises en leur évitant d'être confrontées à une multiplicité d'acteurs ou opérateurs économiques. La coordination des opérateurs économiques et de la politique foncière sera renforcée. Des contrats de gestion seront conclus en début de législature avec la SDRB et l'ABE qui viseront à promouvoir de nouvelles formes de partenariats. Une réflexion sera menée sur le périmètre d'intervention des différents organismes, sur leur nécessaire coordination et leur rationalisation.

Dans le même ordre d'idées, le conseil de coordination économique sera développé.

Tout en continuant à concentrer les aides sur les zones en difficultés socio-économiques et sur base de l'expérience de la mise en réseau des GELs, il faudra doter chacune des communes, le cas échéant en concertation avec les Maisons de l'Emploi, d'un interlocuteur public ou associatif dispensant des informations de première ligne, une guidance et un accompagnement des projets d'économie locale.

Le Gouvernement veillera à renforcer le réseau de structures locales chargées de conseiller les Bruxellois qui désirent développer un projet entrepreneurial afin qu'il couvre l'ensemble du territoire régional de manière effective.

La libération de l'initiative économique reposera sur une plus grande simplification réglementaire, l'amélioration de l'information quant à l'accès aux diverses aides publiques, le soutien aux réseaux d'indépendants (en particulier ceux s'inscrivant dans l'alliance économie-emploi-environnement).

Durant leur vie, les entreprises sont confrontées inévitablement à des besoins financiers. Dans certains cas, elles ne trouvent pas de réponse à leurs demandes. Dans le contexte économique actuel, les instruments financiers régionaux existants doivent être adaptés pour favoriser l'accès au crédit.

Faciliter l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises et les indépendants, particulièrement en temps de crise, appelle notamment la création d'un mécanisme pour couvrir les sinistres du Fonds bruxellois de garantie.

La reprise du Fonds de participation lorsqu'il sera régionalisé sera également nécessaire en prévoyant des moyens suffisants pour permettre le financement et le développement des petites entreprises et indépendants. La présence des Classes moyennes dans la structure développée devra être assurée.

Au sein de la SRIB, un fonds spécifique qui investira dans le capital des PME innovantes et en croissance sera créé. La SRIB pourra être chargée via une mission déléguée de financer des investissements générateurs d'économies d'énergie de bâtiments appartenant à des PME.

BRUSOC, l'une des filiales de la SRIB, spécialisée dans le micro-crédit sera pérennisée favorisant l'entrepreneuriat au sein des publics défavorisés.

Une attention soutenue sera accordée à l'effectivité du fonds régional d'assainissement pour aider les entreprises à faire face aux coûts de dépollution pour qu'il soit pleinement opérationnel.

Pour s'implanter, les entreprises ont besoin de terrains. A cette fin, les opérations menées par l'Agence Immobilière Economique (AIE) encadrées par la SDRB seront démultipliées. L'offre publique de bâtiments et de terrains sera augmentée. Le rôle d'acteur foncier sera renforcé au gré de l'exécution des chantiers prioritaires du PRD. Elle favorisera la création de parcs PME (modules de 200-250 m²) pour accueillir ou garder des PME dans le tissu urbain, en veillant à maintenir l'équilibre entre les fonctions d'habitat et les fonctions économiques et industrielles. La mission de la SDRB en tant qu'opérateur et intermédiaire immobilier de l'expansion économique sera accentuée. Une réponse doit être apportée à la pénurie de terrains, entre autres en densifiant les sites et en donnant la priorité à la revalorisation des terrains et des bâtiments inoccupés. Une cellule d'observation de la mobilité des entreprises et des besoins immobiliers qui en découlent sera mise sur pied au sien de la SDRB. Un cadastre des réserves foncières et de l'occupation des zones économiques sera réalisé.

Enfin, il est essentiel d'encourager l'esprit d'entreprendre et de donner goût à nos plus jeunes. A cette fin, le soutien aux programmes de sensibilisation des jeunes sera conforté.

Les marchés publics pour des travaux publics de proximité en particulier contiendront des clauses sociales et environnementales favorables à l'économie locale.

La politique d'innovation sectorielle sera renforcée et un mécanisme de financement durable de clusters sera mis en place.

Les centres d'entreprise et les GEL seront pérennisés, dans le cadre de l'ordonnance du 12 février 2009, en tant qu'acteurs du développement économique, de l'emploi et de la politique de revitalisation urbaine.

L'activité du Port sera développée tout en veillant à sa bonne intégration dans la ville, notamment en réaffirmant l'affectation aux activités portuaires des parcelles situées entre le Pont des Armateurs et la frontière régionale (Schaerbeek-Formation), en tenant compte de son environnement urbain et de son évolution.. Il veillera à privilégier l'installation d'entreprises à haute valeur ajoutée sociale et environnementale.

La création d'une plate-forme interrégionale sera proposée aux autres régions pour développer en commun des espaces économiques. Les collaborations avec d'autres ports européens seront renforcées. La concertation avec les deux autres Régions doit être intensifiée de façon structurée afin d'optimiser le développement des zones logistiques situées le long du canal Anvers-Bruxelles-Charleroi.

L'IBSA doit pouvoir fournir au Gouvernement des analyses prospectives sur les prévisions économiques et budgétaires de la Région, entre autres en ayant une vision sur l'évolution des recettes.

Le renforcement des missions et moyens du CESRBC permettra notamment de mener un dialogue permanent avec les partenaires sociaux et les acteurs de l'emploi et de la formation, tant de Bruxelles que des zones économiques limitrophes. Il sera notamment appelé à se pencher sur la liaison de l'octroi des aides économiques à la création d'emplois pour les Bruxellois et sur l'offre de formation et la mise en œuvre de la responsabilité sociétale des entreprises. La localisation des instances de concertation fera l'objet d'un regroupement géographique au sein d'un lieu unique, véritable maison de la concertation.

3.2 Le commerce bruxellois

Le commerce est un secteur à fort potentiel d'emplois, spécialement peu qualifiés. Il est dès lors essentiel de la soutenir pour lui permettre de développer tout son potentiel.

Le Schéma de développement commercial est un outil précieux qui aide à la décision politique de manière efficace. Il permet de mettre en lumière les interactions entre types de commerces, les surabondances et les manques ! Il est un outil précieux pour aborder la question de la mixité des fonctions commerciales dans les quartiers. La diversité des commerces fait la richesse d'un quartier et renforce son attractivité. Il est important d'assurer des équilibres dans l'offre commerciale, pour éviter l'accumulation de commerces identiques ou de mêmes types. L'élaboration d'une ordonnance relative à la mixité commerciale sera étudiée, en s'appuyant sur le schéma de développement commercial.

Le commerce est présent sur l'ensemble de la Région. Il n'existe pas d'institution publique chargée de cette matière sur tout le territoire de la Région. Une Agence régionale bruxelloise pour le commerce, compétente sur l'ensemble de la Région, avec une activité centrée sur le développement économique, avec un cadre spécifique, sera mise en place, en intégrant Atrium. Cette Agence aura pour mission d'initier, soutenir et aider au développement de projets d'implantation commerciale, d'investir dans l'attractivité des noyaux commerciaux et d'assurer par sa proactivité une meilleure rentabilité commerciale de ces noyaux.

Une attention spécifique continuera à être apportée aux noyaux commerçants qui présentent le plus de difficultés socio-économiques, via la prolongation ou le lancement de nouveaux Contrats de quartier commerçant.

La maîtrise foncière publique de rez-de-chaussée commerciaux devra faire l'objet des nouvelles missions de l'Agence, tout en intégrant la dynamique logement aux étages.

L'attractivité du centre-ville est une priorité. Elle doit être envisagée dans le lien entre le haut et le bas de la ville. Dans ce cadre, la couverture du tunnel entre la Toison d'Or et la Porte de Namur sera étudiée à la lumière d'études de faisabilité technique et financière du projet. L'objectif poursuivi par cette couverture sera de recevoir un espace commercial urbain dans le centre-ville, et de relier les deux rives du boulevard.

Dans le cadre du PDI, le Gouvernement favorisera l'implantation d'un centre commercial sur le plateau du Heysel en accordant une attention particulière à l'impact de ce projet sur le tissu commercial bruxellois et sur l'habitabilité du quartier en ce compris les questions de mobilité. Le Gouvernement liera cette implantation aux autres projets d'intérêt régional, en particulier la création d'un centre de congrès et en tenant compte des activités récréatives actuellement présentes sur le site.

La Maison de la mode et du design sera développée, au service du développement économique de ces deux secteurs, en veillant à impliquer les acteurs économiques et les associations actives dans ce domaine.

Des mesures permettant d'inciter les commerçants à élargir leurs horaires seront étudiées en concertation avec l'autorité fédérale.

Après analyse juridique, des expériences pilote de « Business Improvement District » seront créées dans des zones à forte présence d'acteurs commerciaux privés et financés principalement par eux, avec un haut degré de commercialité et facilement lisibles.

Les projets visant à améliorer l'attractivité commerciale du quartier européen seront poursuivis.

Afin de permettre aux indépendants de dégager du temps et de se focaliser sur leur activité économique, les pouvoirs publics faciliteront le recrutement par ceux-ci de jeunes Bruxellois via les contrats existants ou à créer (convention de premier emploi, formation professionnelle individuelle en entreprise, etc), notamment en amplifiant et mettant en réseau des formations adaptées (vente et multilinguisme commercial, horeca, etc).

Un service gratuit d'écoconseiller accompagnera la gestion énergétique des petits commerces ainsi que celle de leurs déchets. Il sera étudié la possibilité de réaliser un scan énergétique gratuit dans les Contrats de quartier commerçant sur base d'une méthodologie concertée avec Bruxelles-Environnement et les soutiens financiers aux économies d'énergie dans le cadre de la politique d'expansion économique de la Région seront améliorés. La démocratisation du label géodynamique transformera celui-ci en véritable outil de promotion des initiatives vertes des entreprises et des commerces, y compris les plus petits d'entre eux, aujourd'hui peu conscients des gains potentiels.

La vitalité du secteur artisanal bruxellois doit être encouragée et soutenue par le développement de stratégies de reconnaissance, de promotion et d'aides dans le cadre des moyens disponibles. Des actions seront menées contre la concurrence déloyale afin de garantir le respect par tous des réglementations sociales et fiscales.

Dans l'hypothèse d'une régionalisation de la compétence sur les implantations commerciales, il sera nécessaire d'organiser une véritable concertation entre les Régions.

3.3 Déployer la dimension internationale de Bruxelles et intensifier sa vocation touristique

Développer la dimension internationale de Bruxelles fait partie intégrante du projet de ville et sera à ce titre une des lignes de force de la législature. Les enjeux principaux de la vocation internationale de Bruxelles s'articulent autour des implantations d'organisations internationales sur le territoire régional, du développement du tourisme, qu'il soit d'affaires ou de loisir, ou encore de l'attraction de l'investissement étranger.

La dimension internationale et en particulier européenne implique le positionnement de Bruxelles et la promotion de son image de marque à l'étranger. Un plan de « city marketing » doit donc être élaboré sur base des éléments constitutifs de l'identité de Bruxelles, fédérant tant les acteurs publics que privés autour de lui. L'objectif est d'initier une démarche de communication cohérente et intégrée, qui donne une image forte et qui permette une rationalisation des coûts. Cette démarche collective doit en outre impliquer la communication participative vers les habitants qui doivent pouvoir s'identifier aux valeurs d'un label « Bruxelles ».

Le tourisme, qu'il soit d'affaires ou de loisir, représente un important gisement d'emplois pour la Région bruxelloise. Ce secteur est d'autant plus intéressant qu'il propose aujourd'hui des emplois occupés très majoritairement par des Bruxelloises et Bruxellois. Par ailleurs, il s'agit d'un secteur par définition non délocalisable. Le Gouvernement régional bruxellois développera de manière importante le secteur du Tourisme, en s'appuyant sur les conclusions des Assises du Tourisme organisées sous la législature précédente.

Une attention toute particulière sera portée à l'accueil des touristes, la création et l'organisation de grands événements à retentissement national et international, et la construction de nouvelles grandes infrastructures de renommée internationale dans le souci d'une intégration urbaine harmonieuse : le Plateau du Heysel accueillera un Centre de Congrès capable d'offrir 5000 places.

Leur construction comme leur exploitation permettront de multiplier les expériences formatives au bénéfice des Bruxellois. L'initiation de partenariats public – privé devra garantir la maîtrise des projets par les pouvoirs publics. La Région de Bruxelles-Capitale veillera par le développement de ses infrastructures à la croissance des secteurs MICE (Meeting, Incentive, Congres, Exhibition) du tourisme, étant donné le potentiel créateur d'emplois locaux et peu qualifiés qu'il offre. Le Gouvernement se prononcera sur la localisation d'un stade national à la lumière de toutes les études sur les hypothèses d'implantation et sur les possibilités de financement tant dans le cadre d'un partenariat avec le secteur privé que par l'intervention de l'autorité fédérale.

De même, la conception d'un grand Musée de l'Europe, à l'initiative du Parlement européen ,doit permettre une sensibilisation réciproque de la population bruxelloise et des institutions européennes et de faire rayonner Bruxelles bien au-delà de nos frontières, affirmer un peu plus encore Bruxelles comme destination « capitale de l'Europe ». L'accent sera mis sur Bruxelles comme lieu de rencontre des Européens. L'offre touristique liée à « l'Europe des gens » sera développée, en collaboration avec le BITC. L'objectif est de permettre à chaque jeune Européen de visiter la capitale de l'Europe.

Le Gouvernement bruxellois soutiendra les initiatives de nature à développer l'atout incomparable que constitue sa vocation internationale sur les plans culturel et économique. Il favorisera tout ce qui concourt à son attractivité tant pour les habitants de la ville que pour ceux du reste du pays et de l'étranger.

La qualité de l'accueil est une autre condition déterminante du succès d'une politique touristique renforcée. Elle repose sur la sensibilisation de toutes les professions qui y sont liées, le développement de formations permanentes, l'amélioration de la signalétique, la création de circuits favorisant l'usage de modes de transport doux et respectueux de l'environnement, l'accessibilité pour les personnes handicapées,... L'attractivité de structures existantes, telles le Port et le Canal, sera accentuée; la législation sur la labellisation promouvra aussi le tourisme durable. Un effort particulier sera consacré à La promotion du TGV comme mode d'accès vers Bruxelles ainsi que l'accueil des touristes dans les gares.

L'offre de grands événements sera étendue afin de favoriser de nouveaux gisements d'emplois.

Les synergies entre le commerce, la vie culturelle et le tourisme seront renforcées. La volonté du Gouvernement bruxellois est de voir les zones dites touristiques élargies en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans l'attente de la régionalisation éventuelle de la compétence en matière de tourisme, souhaitée par le Gouvernement bruxellois et évoquée dans la note Octopus de janvier 2008 , le renforcement des synergies entre le BITC , l'OPT et Toerism Vlaanderen sera recherché. La plateforme régionale poursuivra son travail de coordination des initiatives touristiques notamment en termes de décision et de financement des années thématiques (par exemple L'année touristique 2012 sera consacrée à la gastronomie).

Le rôle du BIP comme instrument de promotion et d'information sur la Région à destination des touristes sera soutenu.

3.4 Soutenir les industries créatives et culturelles.

Pour l'essentiel, les compétences culturelles sont, à Bruxelles, exercées par les institutions communautaires et fédérale. La Région joue cependant un rôle clé grâce à ses opérateurs économiques ou en appui de projets locaux, et de manifestations culturelles d'envergure qui contribuent tant à la richesse et à la diversité culturelle qu'à son rayonnement de capitale nationale et internationale. Le secteur culturel à Bruxelles génère également, directement ou indirectement, un volume important d'activités économiques.

La mise en place d'infrastructures ou de projets culturels dans le cadre du développement des zones stratégiques pour le rayonnement international de Bruxelles en constituera un axe important avec notamment la construction d'une salle de spectacles polyvalente, la promotion de l'activité des institutions culturelles régionales et fédérales du Mont des Arts, ainsi que des maisons des cultures, la poursuite du soutien au projet bi-culturel, régional et local à Flagey, et la création d'un Musée de l'Europe dans le quartier européen.

La Région soutiendra les industries culturelles et audiovisuelles. Elle encouragera la mise en place d'une plate-forme rassemblant les acteurs culturels et qui sera chargée d'élaborer un carnet de bord 2010-2020 définissant des objectifs ambitieux pour une politique culturelle, dont la création d'une école bruxelloise de danse fédérant les initiatives et les institutions existantes. Le développement des activités liées aux métiers du cirque sera encouragé. Un guichet unique d'information et de coordination des infrastructures sera créé. La collaboration Wallimage-Bruxellimage mise en place pour soutenir l'industrie cinématographique à Bruxelles sera évaluée après 3 années d'exercice et, le cas échéant, étendue. La création d'un grand studio de tournage sur le territoire de la Région sera soutenu. L'offre de lieux de répétition aux artistes professionnels et amateurs via les opérateurs régionaux comme la SDRB sera recherchée. La centralisation de l'information sur l'offre culturelle disponible à Bruxelles sera mise en place avec la possibilité de centraliser les réservations par ce canal également. Le BIP, lieu de référence touristique et culturel verra son rôle renforcé à cet égard.

3.5 Le commerce extérieur, attirer l'investissement étranger

Soutenir les entreprises bruxelloises exportatrices et promouvoir la Région comme terre d'investissement étranger est nécessaire vu l'exiguïté du marché intérieur et compte tenu du contexte d'internationalisation croissante.

Certains dispositifs doivent être amplifiés et adaptés en fonction des besoins spécifiques des entreprises bruxelloises exportatrices qui sont pour leur grande majorité des PME et TPE. Il s'agit donc, tout en gardant le principe de service universel, d'accroître la professionnalisation des services offerts aux entreprises. Au rang de ces dispositifs, les priorités doivent être accordées au réseau des attachés à l'étranger (qui sont également des relais pour la prospection d'investisseurs étrangers), à l'encouragement de la mobilité internationale des jeunes, à la poursuite de la simplification administrative et à la promotion de l'image de marque générale des entreprises bruxelloises.

Pour favoriser les investissements étrangers, créateurs d'emploi et vecteurs d'image de marque pour Bruxelles, il faut renforcer le réseau des attachés économiques (mise en place d'attachés spécialisés pour intensifier la prospection), concrétiser le plan de city-marketing, renforcer la collaboration avec des acteurs tels que le Port de Bruxelles (logistique et distribution) et mettre en place une évaluation constante de la compétitivité et des atouts de la Région comme terre d'investissements étrangers. Le Gouvernement cherchera à amplifier les synergies avec les autres Régions en la matière.

Les synergies entre la promotion des investissements étrangers et le soutien aux exportations seront approfondies. Des collaborations plus étroites entre les réseaux d'attachés commerciaux et les échanges d'expertise géographique et sectorielle seront renforcées dans le but d'améliorer la gamme de services aux entreprises. Une collaboration structurelle sera ensuite envisagée sur base des résultats obtenus.

3.6 Investir dans la recherche et l'innovation pour faire de Bruxelles, une capitale de la connaissance :

Bruxelles dispose d'un potentiel exceptionnel d'acteurs de premier plan : concentration importante d'entreprises dans les secteurs de TIC et des sciences de la vie, institutions universitaires et d'enseignement supérieur de renommée internationale, centres hospitaliers de haute qualité, centres sectoriels qui accompagnent les entreprises,... Avec plus de 70.000 étudiants en provenance de Bruxelles, de Flandre, de Wallonie ou de l'étranger, elle est la première ville universitaire du pays. L'ensemble de ces acteurs forme un réseau d'une vitalité remarquable. Ils constituent également un vecteur d'image important pour le rayonnement international de Bruxelles.

La mise en place progressive d'un interface de collaboration interuniversitaire regroupant l'ensemble des universités bruxelloises sera encouragée.

La recherche et l'innovation sont porteuses d'un potentiel important pour l'emploi et la dynamique régionale du développement régional. A l'heure de l'économie de la connaissance, de l'innovation ouverte et vu l'exceptionnel potentiel scientifique de la Région, une politique ambitieuse en matière de recherche et d'innovation doit contribuer, d'une part, à la création directe et indirecte d'activités nouvelles et donc d'emplois à Bruxelles et, d'autre part, à la conduite d'une politique adaptée spécificités de la Ville-Région afin d'améliorer la qualité de vie des Bruxellois.

L'investissement dans la recherche est majoritairement composé de ressources humaines et d'emplois. La recherche produit des connaissances. Avec l'aide de stratégies d'innovation et d'entrepreneuriat, celles-ci peuvent se traduire en activités nouvelles créatrices de valeur ajoutée et donc d'emplois multiples.

Si la recherche prépare les activités de demain, la production de connaissances constitue la matière première de l'économie de services qui caractérise Bruxelles. Il est donc primordial que cette connaissance soit abondante.

En outre, le secteur de la recherche est un domaine par excellence de concrétisation de l'alliance économie-emploi-environnement.

Nous avons l'ambition de faire de Bruxelles la « capitale de la connaissance », au profit de tous les Bruxellois !

La présidence belge de l'Union européenne devra être mise à profit pour améliorer l'efficacité du soutien à la recherche et à l'innovation, un soutien accru aux PME, au secteur des TIC et au développement d'une société durable.

Notre politique sera axée autour des axes forts suivants.

Premièrement, dans le cadre des moyens budgétaires, ceux dévolus à la recherche scientifique en Région bruxelloise seront accrus pour tendre vers les normes européennes recommandées.

Deuxièmement, le ciblage des aides dans des secteurs porteurs d'emplois que sont les TIC, les sciences du vivant et de l'environnement et d'innovation sera poursuivi en évitant les saupoudrages afin d'atteindre une plus grande efficacité. Ce ciblage sera couplé à une amplification des efforts de structuration du soutien à la recherche et à l'innovation : palette d'aides directes aux entreprises, soutien direct aux centres sectoriels, promotion de bourses universitaires, programmes d'impulsion dans les secteurs prioritaires.

Ainsi, un nouveau cycle de programmes d'impulsion (universités) et de nouveaux appels à projets (entreprises) seront lancés dans les 3 secteurs prioritaires visés.

La nouvelle ordonnance en matière de recherche sera complètement mise en oeuvre avec l'adoption de tous ses arrêtés.

Les programmes de bourses à destination des universités et des chercheurs seront poursuivis et amplifiés : Prospective Research For Brussels (PRFB), Brains Back to Brussels (BB2B), Spin-of in Brussels (SOIB).

Les carrières scientifiques seront promues auprès des jeunes. Research in Brussels a un rôle important à jouer à cet égard.

Troisièmement, les synergies entre les universités présentes à Bruxelles et les entreprises qui font de la recherche seront amplifiées. Une concertation accrue sera mise en place entre acteurs de la recherche fondamentale et acteurs de la recherche appliquée. En outre, des synergies avec les campus et les structures wallonnes et flamandes doivent être mises en place. Les acteurs régionaux seront mobilisés autour de nouvelles mesures qui maximalisent l'impact à et pour Bruxelles. De nouveaux programmes stratégiques seront développés qui traitent de problématiques régionales (plate-formes stratégiques de recherches multidisciplinaires), impliquant des acteurs académiques, privés et institutionnels, dans un esprit d'innovation et dont les résultats seront valorisables par un ensemble d'acteurs socio-économiques.

La coopération avec les autres Régions sera développée avec pour objectif de sortir d'une logique concurrentielle et de développer des collaborations « win win », avec notamment l'uniformisation de procédures et la simplification des mécanismes de collaborations. A titre d'exemple, des collaborations interrégionales pourront se matérialiser pour la mise en place d'incubateurs ou de clusters gérés conjointement ou non-concurrents. Un système de « portabilité » de l'aide régionale, qui permettrait de compenser les moyens investis par une Région en cas de départ d'une entreprise, à charge de la Région de la nouvelle implantation, sera étudié.

Quatrièmement, il est essentiel de se doter d'outils performants à la hauteur des ambitions.

L'IRSIB sera renforcée dans son organisation. La coopération entre les acteurs du soutien aux projets innovants que sont l'Institut d'Encouragement à la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB) et l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise (ABE) sera formalisée.

Une priorité sera donnée au seul secteur prioritaire qui n'est pas encore couvert : l'environnement. Le projet Greenbizz relatif à l'accueil et l'accompagnement des entreprises « vertes » démarrant leurs activités sera concrétisé. Après évaluation, de nouveaux incubateurs d'entreprises spin-off issues des résultats de la recherche seront développés. La mise en place d'une coupole de gestion des incubateurs sera étudiée.

Les moyens du CPS seront garantis et son installation au sein de la maison de la concertation, animée par le CES, sera étudiée.

Chapitre 2 Concrétiser le droit au logement

Toutes les formules de politique du logement garantissant à terme une maîtrise foncière publique seront amplifiées pour prolonger le premier plan logement qui sera évalué. La politique sociale du logement (par l'intermédiaire du Fonds du logement, des agences immobilières sociales,...) sera encore accrue à destination des ménages à faibles revenus et des personnes fragilisées. Afin d'apurer les retards dans la mise en œuvre des plans d'investissement existants dans le logement social et pour prévenir leur apparition dans les plans futurs, les moyens humains de la SLRB et des SISF seront renforcés et adaptés et les procédures seront simplifiées. L'instauration d'une nouvelle allocation-loyer sera conditionnée à l'état des finances régionales et à la mise en place de grilles de référence de loyers qui seront fonction de fourchettes de valeurs objectives.

Dans le respect du principe du droit au logement pour tous, la production de logements à destination des personnes handicapées et des familles nombreuses sera développée.

Le Gouvernement restera également attentif à la demande des jeunes ménages à revenus moyens.

1. Encadrer les loyers

Des grilles de référence de loyers par quartier seront établies après consultation des représentants des locataires, propriétaires et des partenaires sociaux. Pour ce faire, il sera tenu compte des expériences-pilote menées au niveau fédéral. Dès à présent et dans la perspective de la régionalisation de la compétence sur la réglementation des loyers, le Gouvernement préparera le cadre législatif et réglementaire permettant de valider ces grilles. Ces loyers de référence tiendront notamment et progressivement compte de la qualité énergétique des biens proposés.

Le logement est un droit constitutionnel et un besoin fondamental à ce point prégnant qu'il ne peut être laissé à la seule détermination du marché. Dans cet esprit, le Gouvernement sera attentif aux loyers démesurés qui sont demandés par certains propriétaires.

Seront étudiés, en fonction des disponibilités budgétaires, des incitants notamment fiscaux favorisant les propriétaires qui coopèrent aux objectifs sociaux et environnementaux du Gouvernement.

2. Aider les locataires à accéder à un logement décent

Les aides existantes (ADIL, les aides du Fonds de solidarité du Code du logement, les AIS, ...) seront renforcées. Le bénéfice des ADIL sera étendu aux personnes résidant dans les maisons d'accueil et les maisons de transit.

L'instauration d'une nouvelle allocation-loyer sera conditionnée à l'état des finances régionales et à la mise en place de grilles de référence de loyers qui seront fonction de fourchettes de valeurs objectives. Elle sera envisagée en priorité pour les candidats en attente d'un logement social depuis plusieurs années.

Un Fonds régional et mutualiste des garanties locatives géré par les pouvoirs publics permettra, d'une part, aux locataires de bénéficier d'intérêts fixes et, d'autre part, de dégager une plus-value financière en faveur de la garantie locative pour les plus démunis.

L'intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte d'emploi en faveur des locataires sera étudiée.

3. Préserver et développer le logement social

Le moratoire sur la vente des logements gérés par les SISP et la SLRB sera maintenu. La mise en commun de certaines ressources techniques de SISP voisines, par exemple par la constitution de centrales d'achats, sera systématiquement soutenue.

L'adaptation des logements sociaux aux besoins des familles bruxelloises en fonction du rapport entre la grandeur du logement et la composition de famille sera étudiée. En fonction des disponibilités budgétaires seront développés l'offre de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et handicapées et les projets d'habitats semi-collectifs et intergénérationnels (du type maisons-kangourous) et ceux à l'attention des personnes âgées (du type Versailles-Seniors), en partenariat avec les autorités communautaires, les communes et les CPAS.

Les habitants qui occupent un logement social dont la taille ne correspond plus à celle de leur famille seront encouragés à solliciter une mutation.

Pour les personnes âgées, des incitants concrets seront instaurés à cet effet (aide logistique ou technique pour le déménagement, pour l'installation dans le nouveau logement, etc.) en évitant toute rupture de stabilité familiale, physique ou émotionnelle.

La Région mettra en place un bail à durée déterminée de 9 ans pour les nouveaux entrants à partir de 2010. A l'issue du bail, celui-ci ne pourrait être renouvelé que si les occupants ne dépassent pas de 10% les conditions pour pouvoir bénéficier d'un logement social. Le Gouvernement pourra déterminer des dérogations pour des raisons liées à l'âge et à la santé. Le plafond de la cotisation de solidarité sera relevé.

La subsidiation régionale des travaux de rénovation des logements sociaux sera au moins maintenue au niveau de 50%.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue de réduire le taux de vacance dans le logement social.

Dans la mesure du possible, sera simplifié le mode de calcul du loyer social et des charges. Afin de réduire celles-ci, les nouveaux plans d'investissement et de construction favoriseront prioritairement les travaux menant à des économies d'énergie.

La SLRB créera un système d'information centralisé à destination des candidats-locataires les informant sur les délais probables d'attente de chaque SISP en fonction de la localisation et de la grandeur du logement demandé.

La participation des locataires sera améliorée.

Il est non seulement indispensable de poursuivre la réalisation des constructions de logements sociaux sur les sites retenus par le premier Plan régional de logement mais également de planifier des constructions supplémentaires et la transformation d'immeubles à l'abandon en logements sociaux sur le court, moyen et long terme.

La SLRB recevra les moyens pour renforcer la cellule spécialisée dans l'accompagnement des marchés publics des SISP pour en accélérer le traitement de la conception à l'exécution, et tout spécialement en ce qui concerne tous les types de travaux contribuant aux économies d'énergie. Ces marchés publics devront recourir, chaque fois que c'est possible, aux clauses sociales et environnementales.

Un travail sera entamé par la Région en collaboration avec la SLRB, les SISP et les 19 communes en vue d'une rationalisation du nombre de SISP.

4. Augmenter le parc public et rééquilibrer la répartition régionale du développement des logements sociaux et publics

Le PRDD veillera à planifier le rééquilibrage de la répartition du développement des logements sociaux et publics sur tout le territoire bruxellois.

Le Gouvernement fixera une norme à atteindre dans les 10 années à venir de 15% de logements de qualité à gestion publique et à finalité sociale sur le territoire de toutes les communes. En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement mettra en place des partenariats avec les communes incluant des mesures incitatives qui tiennent compte des spécificités urbanistiques de celles-ci.

Dans la foulée de la nouvelle ordonnance sur les logements publics, chaque commune créera une commission d'attribution des logements communaux afin d'objectiver la procédure sur base d'un règlement préétabli.

Le Gouvernement étudiera dans les meilleurs délais le cadre législatif requis pour prévenir dans la mesure du possible les expulsions sans proposition de relogement (via le logement de transit).

5. Développer une offre de logements accessibles aux revenus moyens

Les efforts pour développer une offre de logements accessibles aux revenus moyens (via le Fonds du logement et la SDRB) seront poursuivis.

La SDRB restera un des outils opérationnels les plus importants des politiques de la ville et agira en priorité dans les zones de revitalisation urbaine et dans les ZIR ou Zones leviers prioritaires et proches de la future ZRU.

Pour répondre aux demandes accrues, le Gouvernement étudiera la possibilité de réinstaurer la faculté pour les candidats-acquéreurs de logements de la SDRB de bénéficier des prêts du Fonds du logement.

Suite à des appels à projets, la SDRB devra accentuer ses collaborations avec le secteur privé. La mise en place de nouveaux mécanismes devra être étudiée, comme la « location-achat » (acquisition différée) ou le « cofinancement » (prêt complémentaire).

Afin de garder les jeunes familles sur le territoire bruxellois, la SDRB veillera à mettre en vente des logements qui atteignent un haut niveau de performance énergétique et qui comportent, dans la mesure du possible, un jardin ou une terrasse.

6. Lutter contre les logements vides et insalubres

Les procédures liées au pouvoir d'expropriation seront allégées dans le cas d'immeubles (de logements ou de bureaux) vides ou insalubres d'une part, et les modalités du droit de gestion publique seront assouplies notamment par l'augmentation de la durée d'amortissement d'autre part.

L'ordonnance relative aux immeubles inoccupés sera appliquée.

Les Contrats de quartier continueront à être un des dispositifs qui permettent de lutter contre les chancre et de rénover les logements vides et insalubres.

Dans le respect d'exigences élémentaires de sécurité et de salubrité, des conventions d'encadrement d'initiatives d'occupation à titre précaire de bâtiments vides seront développées.

7. Alléger la facture énergétique des locataires et des propriétaires occupants

L'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux est indispensable mais ne pourra entraîner d'augmentation de l'ensemble formé par les loyers sociaux et les charges locatives et devra, dans la mesure du possible, mener à une réduction de son coût global, au besoin en recourant à un système de tiers investisseur.

Un plan systématique d'analyse des performances énergétiques du parc immobilier bruxellois sera mis en œuvre dès le début de la législature.

La promotion des primes Energie sera améliorée, de même que seront revues les modalités de leur octroi, notamment en tenant compte de critères sociaux pour les primes qui ont trait à des investissements immobiliers.

En coopération avec l'ordre des architectes, sera proposée, sur le modèle du *pro deo*, une structure d'aide technique pour l'amélioration des performances énergétiques des logements accessible aux ménages à faibles revenus.

8. Poursuivre la production de nouveaux logements

La politique de logement public de la Région a permis de rencontrer en partie les demandes des Bruxellois. Toutefois, au regard de la situation sociale et de la sociologie de la Région, il s'agit de confirmer ces politiques, parallèlement à la production du secteur privé.

En effet, la maîtrise foncière publique permet à de nombreux Bruxellois de se loger dans des conditions sociales que le marché privé ne peut plus octroyer. Il est donc primordial de poursuivre l'effort dans le cadre des politiques de la ville (logements assimilés sociaux dans les Contrats de quartier), de financement de logements sociaux aux communes (immeubles isolés), de construction et de rénovation de logements sociaux (Plan logement, programmes de rénovation pour remettre sur le marché public des logements non conformes ou vides), d'offres de logements moyens (Fonds du logement et SDRB).

La réaffectation de bureaux vides en logements permettra par ailleurs d'améliorer la mixité des fonctions dans bon nombre de quartiers qui ne comptent que très peu d'habitants sur base des études relatives aux conditions de faisabilité juridique, architecturale et économique d'une telle opération.

Il s'agira également de renforcer les partenariats avec le secteur privé pour offrir une mixité de logements, et ce afin de répondre le mieux possible au défi démographique qui attend la Région.

Les opérations de création de logements doivent aussi être de réelles opportunités d'emploi pour les Bruxellois les moins qualifiés en activant systématiquement les clauses sociales et environnementales dans les marchés de production.

Les nouveaux logements devront répondre de manière optimale aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

9. Aider à l'acquisition de logements et soutenir de nouvelles formes d'habitat

Les rôles et moyens du Fonds du Logement resteront constamment soutenus. Les modalités d'octroi de prêts seront revues en veillant à ce que le dispositif de prêts soit adapté aux situations spécifiques (limitation au maximum du besoin d'apport personnel ; encadrement du montant de la mensualité...).

Les aides à l'acquisition à destination des ménages à revenus moyens offertes par le biais de la SDRB seront soutenues. Le délai d'autorisation de revente passera de 10 à 20 ans. Le Gouvernement examinera toutefois un mécanisme permettant à la SDRB de récupérer une partie de la plus-value des biens revendus entre 10 et 20 ans après leur acquisition. Les acquéreurs pourront bénéficier d'aides pour les équipements URE.

Les dispositifs anti-spéculatifs seront développés pour éviter tout détournement de l'aide publique pour acquérir un logement et interdire tout profit anormal lors de la revente du bien immobilier acquis dans ces conditions.

Parmi les nouvelles formes d'habitat, les logements communautaires et intergénérationnels seront développés en collaboration avec le monde associatif. Les formules de coopératives, de mutualisation de l'acquisition ainsi que de copropriété seront encouragées.

Une plus grande attention sera portée à la problématique de la location de logements étudiants.

En fonction d'évolution positive des perspectives budgétaires et selon des modalités à déterminer, un système de réduction des droits de succession sera mis en place lorsque le bien est le seul bien immobilier et reste la maison d'habitation du conjoint ou du cohabitant survivant.

Les sociétés de crédit social seront fusionnées afin de favoriser l'acquisition de logements pour les personnes quittant un logement social.

Chapitre 3 Un développement durable et solidaire

1. Une énergie accessible à tous et respectueuse de l'environnement

Améliorer le cadre de vie en prévenant et luttant contre les inégalités sociales est un objectif primordial du Gouvernement bruxellois.

A l'instar d'autres villes européennes, la Région de Bruxelles-Capitale s'engage dans un objectif ambitieux sur le Climat de réduction de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) de 30% pour 2025 en intégrant les préoccupations connexes, telles que la qualité de l'air, la pollution atmosphérique et l'énergie. Dans ce même ordre d'idées, les sources d'énergies renouvelables endogènes seront également développées au maximum de leurs possibilités.

Ces enjeux et leur évaluation- seront intégrés dans le nouveau PRDD.

Pour cadrer et soutenir les ambitions fortes de la Région, un projet d'ordonnance cadre, appelée le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de l'Energie (Cobrace), sera proposée en première lecture avant 2010. Ce texte développera d'une part, un cadre juridique fort pour encadrer les mesures décidées par le Gouvernement et visera d'autre part à simplifier, en les fusionnant, les législations relatives à la qualité de l'air, les émissions dans l'air, à l'énergie et au climat.

L'encadrement du marché de l'énergie continuera à reposer sur une intercommunale de gestion des réseaux de distribution forte qui deviendra intégralement publique début 2013, ainsi que sur un régulateur renforcé pour veiller à une concurrence équilibrée entre fournisseurs.

Les législations protectrices des consommateurs, en particulier les ménages, seront préservées et amplifiées sur base des recommandations du Parlement. Sera instaurée une tarification progressive de l'électricité et du gaz (en fonction de la composition du ménage) en cas de régionalisation de cette matière. Le relevé annuel des compteurs afin d'améliorer le contrôle sur la consommation sera rendu obligatoire. Les limiteurs de puissance pour les personnes en défaut de paiement passeront de 6 à 10 ampères.

L'accès à l'énergie sera facilité en encourageant les achats groupés de fourniture d'énergie et d'énergies renouvelables, y compris à travers le soutien à la création de coopératives.

1.1 La rénovation énergétique des bâtiments

Le partenariat public-ménage

Un « partenariat public-ménages » (PPM) permettant de préfinancer la rénovation énergétique du logement (y compris en cas de locations) sera mis en œuvre. Un opérateur public bruxellois (existant ou à créer) sera l'interlocuteur unique des ménages. Il financera un audit préalable, obligatoire et gratuit permettant de déterminer les investissements prioritaires en vue d'atteindre des niveaux ambitieux de performance énergétique pour le parc de logements existants. L'accès au PPM est également proposé aux propriétaires bailleurs et aux locataires, à condition que le coût d'utilisation du logement (loyers + facture d'énergie) n'augmente pas. Les ménages en difficulté de paiement de leur facture d'énergie et les ménages à bas revenus seront les premiers bénéficiaires de cette mesure. A cet effet, une importante mobilisation financière est requise sur la prochaine législature

sur base d'apports en capital, de dotation de fonctionnement, d'emprunts et de garanties d'emprunt.

Le tiers-investisseur tertiaire

Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer pour encourager les sociétés de services énergétiques à remettre des offres intéressantes aux propriétaires de bâtiments désireux de rénover l'enveloppe de leurs bâtiments. Le rôle des pouvoirs publics consistera à regrouper les entreprises intéressées, à produire des appels à manifestation d'intérêt homogènes, à aider à la rédaction des cahiers des charges, à analyser les offres, le tout afin d'améliorer les offres de prix.

La Région bruxelloise encouragera la mise sur pied d'une entreprise de services énergétiques prioritairement consacrée aux bâtiments publics communaux et régionaux. La capitalisation de cette entreprise pourrait être recherchée auprès d'Interfin et de la SRIB.

Primes énergie et prêt vert social

La politique des primes énergie sera amplifiée et s'inscrira dans un vaste plan d'accélération de la rénovation énergétique du parc immobilier bruxellois. Il s'agira également d'optimiser le dispositif, pour améliorer encore un peu plus l'efficacité énergétique de chaque € dépensé.

Concrètement :

1. le budget des primes Energie sera augmenté . Cette évolution sera supportée par l'ensemble des consommateurs (ménages et professionnels) via les tarifs de distribution.
2. les budgets URE du secteur tertiaire et des pouvoirs publics locaux seront fusionnés et accessibles à ceux-ci
3. le montant des primes sera revu de manière à ce que le cumul des différentes interventions publiques ne puisse être excessif tout en restant incitatif. Il convient par ailleurs de concentrer les primes sur les économies d'énergie les plus efficaces en termes énergétique et social. La solidarité entre Bruxellois sera promue en facilitant l'accès aux primes pour les projets collectifs et en incitant les propriétaires qui louent leur bien et les locataires à effectuer des travaux économiseurs d'énergie.
4. en matière de pré-financement des travaux et des primes: le prêt vert social sera renforcé en:
 - portant à 500/an le nombre de bénéficiaires en 2010;
 - allongeant la durée de remboursement des mensualités;
 - assurant la cohérence avec la future entité régionale bruxelloise du FRCE et le futur opérateur de tiers investisseur.

Le régime des primes énergie en matière d'isolation et de chauffage, et à destination des ménages, proposera une intervention complémentaire pour les zones EDRLR. Il sera veillé à maintenir une contribution des bénéficiaires. A cet égard, les primes pour le photovoltaïque notamment, seront revues. L'initiative *bâtiments exemplaires* sera poursuivie. Le défi énergétique se verra renforcé, notamment vers les publics et les écoles des quartiers défavorisés.

1.2 L'accompagnement des ménages en matière d'énergie

La Région organisera, au sein de l'IBGE, un service d'accompagnement des ménages pour agir sur l'URE et l'éco-construction.

L'objectif est d'assurer une réponse efficace et pro-active aux besoins des ménages à n'importe quel moment de leur vie dans leur logement (achat, location, occupation, construction, rénovation).

Les objectifs de l'accompagnement au changement portent notamment sur la diffusion d'information, l'accompagnement à la prise de décision et dans la réalisation des travaux, la réalisation de petits travaux par des personnes peu qualifiées et des chômeurs longue durée et l'aide à la recherche de financement. Pour réaliser cela, l'ambition est de développer, dans un premier temps, un outil opérationnel centralisé de service à domicile à la demande appelé *Maison de l'Eco-construction et de l'Energie*, située au Centre-Ville. Dans un second temps, à travers des partenariats avec des acteurs locaux, il sera étudié la possibilité de décentraliser ce service en vue de toucher l'ensemble des populations. Ce service pourra être néanmoins largement augmenté pour les missions ne nécessitant pas des connaissances techniques pointues par le recrutement de PTP et d'ACS pour l'encadrement.

Cette Maison de l'Eco-construction et de l'Energie servira également de service de première ligne pour le partenariat public-privé envisagé pour le financement des travaux.

Ce service sera donc complémentaire et non concurrent des structures déjà existantes telles que le réseau habitat (rénovation dans certaines zones), les CPAS (guidance sociale énergétique), les AIS, les SISP. Au contraire, des partenariats seront organisés en vue de les aider à intégrer l'efficacité énergétique dans leur propre processus de fonctionnement au service des ménages.

1.3 Lutter contre l'inefficacité énergétique dans le logement

Le certificat énergétique prévu par l'ordonnance Performance énergétique des bâtiments déterminant l'efficacité énergétique du bien sera adopté dès le début de la législature.

Afin de protéger les locataires de la location de logement dont la consommation énergétique serait excessive, il sera étudié la possibilité d'inclure dans le Code du Logement la fixation d'un seuil de d'insalubrité énergétique.

1.4 Un objectif : la baisse du coût d'occupation du logement

Le coût d'occupation est l'addition du loyer ou du remboursement de l'emprunt hypothécaire et des charges énergétiques.

Toutes les constructions ou les rénovations de logements réalisées par des entités publiques ou assimilées (SDRB, SLRB et SISP, Fonds du Logement, AIS, Régie foncière, ...) dont la réalisation dépend financièrement de la Région devront être dimensionnées sur le plan de la qualité énergétique sur la logique du coût d'occupation le plus bas pour le futur occupant.

Ce principe trouvera à s'appliquer :

- dans la définition de la qualité énergétique des travaux à réaliser ;
- comme critère d'attribution dans les marchés publics ;
- dans les réglementations existantes pour l'obtention des moyens financiers régionaux (programmes triennaux d'investissements, ...)

La Région assurera une réflexion similaire dans le cadre de la loi sur les baux à loyer qui serait régionalisée, le cas échéant, en vue :

- d'une possible adaptation des loyers en cours de bail pour permettre l'amortissement de travaux énergétiques que réaliserait un propriétaire au bénéfice du locataire à la condition que le coût d'occupation (loyer+charges) n'augmente pas ;
- d'utiliser, en fonction des disponibilités budgétaires, le précompte immobilier comme levier incitatif en octroyant un bonus fiscal aux propriétaires bailleurs dont le bien soumis à location est à la pointe au niveau des performances énergétiques, selon des modalités à déterminer et en veillant à l'équilibre des finances communales

1.5 Des pouvoirs publics exemplaires

La Région doit viser l'exemplarité énergétique de ses propres bâtiments. Ainsi, dès 2009, tous les investissements immobiliers (neufs et rénovation) d'un organisme dépendant de la Région (administration, para régionaux, SDRB, SLRB, ...) devront viser l'exemplarité en matière énergétique : toute construction neuve devra respecter au minimum le standard passif et toute rénovation lourde devra respecter le standard très basse énergie. Bien entendu, un régime d'exception sera organisé dans le cas de bâtiments qui le justifient par leur fonction (hall à fonction industrielle, ...) ou leurs caractéristiques (bâtiments classés, ...).

Une aide matérielle sous la forme de formation, expertise et méthodologie pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure seront proposés. Un rapport annuel concernant l'état d'avancement de cette mesure sera présenté au Gouvernement.

Pour les entités publiques ou assimilées qui reçoivent des moyens financiers de la Région pour leurs investissements immobiliers, autres que le logement, ceux-ci devront viser le standard passif pour les nouveaux bâtiments et la basse énergie pour les rénovations.

Une planification des travaux économiseurs d'énergie sera établie dans les bâtiments publics et spécialement dans les logements sociaux. Priorité sera donnée aux investissements d'isolation et d'adaptation des chaudières afin de renforcer l'organisation de filières de formations permettant un accès rapide à l'emploi à des demandeurs d'emploi peu qualifiés.

1.6 Le renforcement du cadre réglementaire pour stimuler les mesures rentables (PEB, audit, Plage)

Le renforcement du cadre réglementaire sera progressivement développé suivant trois axes :

a) le renforcement des exigences énergétiques pour les bâtiments neufs avec la norme passive (E50) et pour les rénovations lourdes le standard très basse énergie pour 2015.

b) Programmes de gestion de l'énergie

Dans les 2 ans, la Région mettra en place un système obligatoire pour les propriétaires disposant de plus de 300.000 m² de bâtiments bruxellois, à l'exclusion du logement social, pour la mise en œuvre du programme PLAGE à savoir :

- établir un cadastre énergétique de leur patrimoine et installer une comptabilité énergétique ;
- mettre en place une organisation autour de la maîtrise de l'énergie ;
- identifier les potentiels d'amélioration énergétique les plus significatifs ;
- mettre en œuvre un plan d'action planifié dans le temps avec un objectif chiffré à atteindre.

La mise en œuvre de ces programmes sera rendue contraignante.

c) *Audit énergétique obligatoire pour les gros consommateurs*

Dans l'année, le Gouvernement prendra un arrêté pour rendre obligatoire la réalisation d'un audit énergétique pour tout bâtiment de plus de 3.500 m², non affecté au logement, à l'occasion du renouvellement de son permis d'environnement. Il sera tenu compte des conclusions de cet audit lors de la délivrance du permis d'environnement.

1.7 Une politique d'incitation et d'accompagnement ambitieuse

L'ensemble du dispositif d'incitation et d'accompagnement des consommateurs dans leur transition énergétique, développé sous la précédente législature, sera maintenu, voire amplifié et amélioré pour permettre à chacun d'être correctement informé.

Le rôle des partenaires sociaux n'est pas à négliger non plus. Ainsi, le réseau intersyndical BRISE sera un interlocuteur privilégié, notamment pour lancer un plan alternatif à l'air conditionné dans les bureaux en Région bruxelloise.

1.8 Un éclairage public exemplaire

Le standard "basse énergie" sera encouragé en matière d'éclairage public (en maintenant la sécurité des voies publiques) pour toutes les constructions nouvelles, publiques comme privées; des contrats de performance énergétique (incluant les questions de maintenance) seront systématiquement conclus et des clauses " énergétiques " seront intégrées dans les cahiers des charges des rénovations et/ou constructions.

Le Gouvernement chargera Sibelga de mettre en œuvre un plan global d'amélioration de l'efficacité lumineuse de l'ensemble du parc bruxellois de luminaires. Ce plan comportera les mesures suivantes:

- réalisation d'un cadastre énergétique de l'ensemble du parc avant 2011;
- mise en place du « diming » (diminution de l'intensité aux horaires les moins fréquentés,...) quand c'est techniquement possible et dans le souci de la sécurité des lieux;
- Après un test sur un échantillon représentatif, application d'un plan de généralisation de l'éclairage LED (diodes électroluminescentes) ou équivalent pour toute nouvelle installation

ou remplacement, au plus tard en 2012.

1.9 Faire des énergies renouvelables un élément important de la politique bruxelloise

La Région de Bruxelles-Capitale, compte tenu de l'exiguïté et de la nature de son territoire, ne dispose pas d'un potentiel d'exploitation de sources d'énergies renouvelables endogènes extraordinaires. Elle ne peut prétendre, au même titre que les Régions wallonne et flamande, à connaître un développement aussi poussé de la production d'énergies renouvelables à hauteur de 13%, objectif assigné à la Belgique par l'Union européenne.

Cependant, vu l'urgence climatique et les ambitions affirmées de la Région de Bruxelles-Capitale, un certain nombre de technologies renouvelables et qui sont déjà ou qui trouveraient à s'implanter à Bruxelles seront soutenues de manière active.

Ces technologies seront soutenues par un accroissement des actions d'information et d'aide technique auprès des consommateurs, le développement de mécanismes d'aides financières, notamment les certificats verts, la formation des nouveaux métiers de l'éco-construction à ces nouvelles technologies.

Par ailleurs, les pouvoirs publics bruxellois seront progressivement tenus d'intégrer une part de production d'énergie verte de 30 % de la consommation des bâtiments publics nouvellement construits.

2. Un environnement urbain de qualité

2.1 Pour une politique durable de l'eau

Une eau solidaire

Dès 2010, les bilans comptables communiqués par les opérateurs de l'eau permettront de réaliser les ajustements nécessaires si la récupération des coûts des services liés à l'eau n'est pas effective.

Les campagnes de sensibilisation devront donc être poursuivies en vue de favoriser la consommation de l'eau de distribution et d'améliorer le pouvoir d'achat.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de réduire l'impact de la facture d'assainissement de l'eau pour les personnes les plus fragilisées. Il sera veillé au respect du RRU qui prévoit que les compteurs de passage individualisés sont obligatoires pour tout logement nouvellement construit.

Une eau visible

En ville, l'eau est souvent perçue comme une menace. Pendant longtemps, la gestion publique de l'eau a systématiquement cherché à la cacher avec des conséquences notables en matière d'inondations et de pollution des cours d'eaux.

Afin de restaurer l'image de l'eau et sa visibilité, des projets d'envergure en matière de valorisation de l'eau dans la ville et dans l'espace public seront lancés tels que la création d'une "promenade de l'eau" composée d'itinéraires régionaux didactiques en lien avec la présence de l'eau dans la ville et la restauration des berges et la réapparition à ciel ouvert des eaux de la Senne. Renforcer la présence de l'eau dans la ville n'a pas que des vertus paysagères. Elle permettra également de

contribuer à améliorer le cadre de vie des Bruxellois.

Le Gouvernement soutiendra l'IBDE dans son action pour la mise en place de points d'eau accessibles à tous dans les espaces publics (fontaines d'eau).

Une lutte contre les inondations

Il n'est pas possible de répondre à la problématique des inondations uniquement par la réalisation de grands ouvrages publics tels que les bassins d'orage et les collecteurs.

Le Gouvernement veillera donc à la mise en œuvre du Plan régional de Lutte contre les inondations (Plan Pluie 2008-2011), dans l'ensemble de ses dimensions. Sur base des études en cours, il adaptera notamment le RRU, les permis de lotir, le PRAS et le PPAS en vue de limiter les conséquences de l'imperméabilisation des sols et de prévenir une aggravation du risque d'inondations en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement veillera également à adopter un nouveau plan actualisé à l'horizon 2011-2015.

Le rapprochement des deux intercommunales IBDE et SIBELGA sera envisagé afin d'optimiser les opportunités de synergies (ouvertures de voiries, facturation, possibilités de financement). Après la finalisation des études en cours sur le réseau d'égouttage, seront effectués progressivement les travaux de rénovation nécessaires, en commençant par les tronçons présentant le plus de dangers et les plus importants pour la collecte. Le remplacement des conduites en plomb sera finalisé.

Une eau de qualité

Un des enjeux de la législature à venir est la réalisation et la mise en œuvre du Plan bruxellois de Gestion de l'eau. Un tel plan se veut une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau. Il se veut également une contribution active à la planification internationale à mettre en œuvre à l'échelle du district de l'Escaut. Il s'accompagne d'un Programme de Mesures, autrement dit d'actions concrètes privilégiées qui seront mises en œuvre grâce à divers leviers politiques (lois, subsides, information, investissements publics, ...) coordonnés entre eux. Le Plan et son programme de mesures détermineront les objectifs et les moyens nécessaires afin de minimiser l'impact des pressions humaines sur les masses d'eau (étangs, rivières, eaux souterraines,...) et ce dans un cadre économiquement et socialement supportable.

Le gouvernement encouragera la mise en place dans les nouvelles constructions de double circuit d'eau et de citernes pour la récupération des eaux de pluie.

2.2 Des pouvoirs publics qui montrent l'exemple

Un " bilan carbone " des grands travaux en Région bruxelloise sera systématiquement réalisé. Les consommations énergétiques dans tous les bâtiments publics de la Région seront affichées au plus tôt et un plan d'économies d'énergie régional sera élaboré de manière intégrée au PRDD.

Des marchés publics durables

Les marchés publics représentent entre 5 et 10% du PIB. Ils constituent donc des leviers très importants pour orienter la production vers une économie qui s'inscrit dans le cadre du développement durable.

Le Gouvernement orientera la majeure partie des marchés publics financés et cofinancés par la Région vers des marchés publics durables, en mobilisant le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, tous les OIP, les Communes et CPAS dans des plans d'achat durable. Il rationalisera et modernisera les dispositifs existants –notamment les circulaires- en déposant en début de législature une ordonnance sur les clauses environnementales, sociales et éthiques. Une formation sera dispensée aux fonctionnaires qui seront en charge dans chaque administration du suivi des marchés publics durables. Enfin, les achats groupés de biens et de services seront privilégiés à chaque fois que cela est possible.

Il sera créé une centrale d'achat régionale pour les fournitures régionales, à laquelle auront également accès les communes, qui veillera à optimiser l'acquisition de produits durables (papier recyclé, encres sans solvant, produits de nettoyage respectueux de l'environnement, etc.). Cette centrale fera appel à l'expertise de Bruxelles-Environnement..

Les Agendas Locaux 21

L'accompagnement régional à la mise en œuvre des plans locaux de développement durable (agenda IRIS 21) sera étendu pour permettre à toutes les communes et CPAS de notre Région de remettre des projets.

2.3 Repenser les comportements quotidien pour préserver l'environnement et la santé

Une politique climatique pertinente doit dépasser le seul cadre des économies d'énergie et toucher plus globalement à nos modes de production dans un souci d'économie, de préservation de notre environnement et de protection de la santé publique.

Il sera veillé à ce que l'ensemble des écoles soient dorénavant concernées par un plan d'économies d'énergie au-delà des démarches volontaires. L'éducation à l'environnement sera développée avec les Communautés, tout comme, par exemple, les initiatives de jardins ou potagers urbains dans les écoles.

Le Gouvernement visera à faire de Bruxelles un exemple en matière d'alimentation durable. Il mettra l'accent sur la gastronomie durable en tant que pôle d'attraction touristique, en inscrivant cette action dans la préparation de la triennale du tourisme 2012.

Pour y arriver il développera un plan stratégique visant à développer l'alimentation durable et l'agriculture urbaine durable à Bruxelles. Celui-ci concernera tant la production alimentaire, que la transformation, la distribution, la restauration et la formation.

Ce plan devra être élaboré en impliquant l'ensemble des acteurs des secteurs concernés (restauration collective, horeca, production, distribution, formation, éducation, santé,...) et reposer sur un inventaire des forces vives et des projets existants qui seront pérennisés.

L'éducation à une alimentation saine, équilibrée et respectueuse de l'environnement sera également intégrée dans les programmes de distribution de nourriture collective (écoles, crèches, hôpitaux, cantines...).

Le Gouvernement veillera à augmenter la part de fournitures d'alimentation durable (produits bio, locaux, de saison, issus du commerce équitable,...) au sein des cantines du Ministère et des organismes publics régionaux. Ces exigences seront intégrées dans les cahiers des charges relatifs aux fournitures pour les cantines des écoles communales et toutes les cantines des institutions sur lesquelles la Région exerce une tutelle.

La Région encouragera la création d'un grand marché bio sur son territoire.

2.4 Une action globale contre toutes les formes de pollution

La pollution de l'air

Le plan " Bruxelles Air ", visant notamment à réduire les particules fines dans l'air, sera renforcé et les mesures prises en cas de pics de pollution devront être évaluées après trois ans. Des panneaux à message variable seront installés en divers endroits stratégiques.

Il convient de promouvoir un faisceau de mesures positives visant à encourager la mobilité douce tout en veillant à ne pas imputer aux communes l'entière responsabilité de leur mise en œuvre (stationnement, modification du RRU en vue de moduler la logique de l'octroi automatique de places de parkings lors de la construction d'un immeuble, généralisation des pistes cyclables et sécurisation de celles-ci, éco-efficience du matériel roulant de la STIB et du charroi public en général, incitants pour le développement de taxis hybrides, etc.).

Il importera de renforcer les mesures structurelles par (I) la sensibilisation d'une part, et (II) les mesures de restrictions des émissions d'autre part. En outre, la gestion des situations d'urgence sera optimisée (III).

I) Sensibilisation et mesures de la qualité de l'air

La Région renforcera ses mesures de sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air : pollumètre, actions d'information, soutien au réseau associatif, etc.

II) Mesures de restriction des émissions

Des mesures visant la restriction des émissions liées à la circulation sont à renforcer, à savoir :

1. La réduction de la circulation (-20% de la charge de trafic par rapport à 2001) : voir chapitre mobilité.
2. L'amélioration des performances environnementales des véhicules.
L'ensemble des véhicules des flottes publiques acquis sous quelle que forme que ce soit, devront garantir des performances environnementales volontaristes, sur base du principe de l'écoscore. La portée de cette obligation sera étendue à toutes les administrations publiques et OIP sous tutelle ou contrôle de la Région et ce dès l'achat du premier véhicule.

Les véhicules dédiés à l'exercice de la mission de service public (bus, ambulances, bennes, etc) devront également garantir des performances environnementales volontaristes. Les nouvelles acquisitions à partir de 2010 devront atteindre un niveau environnemental minimum notamment déterminé par l'écoscore. Le contrat de gestion de la STIB sera modifié ainsi que la politique d'achat de véhicules de l'ABP et du SIAMU.

Les véhicules des opérateurs de travaux publics hors Région de Bruxelles-Capitale devront rencontrer sur le territoire bruxellois, des performances similaires à celles imposés en Région bruxelloise.

Les taxis comme les flottes de bus touristiques se verront également imposés un écoscore minimal lors de l'achat de nouveaux véhicules.

3. La réforme des TMC et TC valorisant les véhicules à haute performance environnementale. L'éventuelle mise en place de systèmes de péage urbain, après avoir consulté les autres Régions, ou d'une tarification qui tienne compte de l'utilisation d'un véhicule plutôt que de sa possession seront étudiées.
4. La participation proactive à la concertation avec les autres Régions sur l'établissement d'un mécanisme de tarification kilométrique intelligente.

III) Mesures d'urgence en cas de pic de pollution

Durant les pics de pollution en hiver, s'appliquent les mesures d'urgence de l'arrêté du 27 novembre 2008.

1. Les mécanismes de sanction en cas d'infraction seront adaptés de la manière suivante :
 - a) Etablir le constat et la sanction immédiate par l'administration régionale en intégrant à la liste des infractions environnementales soumises à amendes administratives prévues par l'ordonnance relative aux infractions environnementales de la Région bruxelloise, les infractions aux dispositions de l'arrêté « pics de pollution »;
 - b) Intégrer à la liste des infractions routières pour perception immédiate, les infractions aux dispositions de l'arrêté « pics de pollution ».
2. Obligation par circulaire pour toutes les administrations et institutions régionales ou relevant du contrôle de la Région de se doter d'un plan anticipant les mesures d'urgence. Les secteurs privés et associatifs seront sensibilisés, ainsi que les pouvoirs exécutifs adéquats des institutions fédérales et internationales.

Pour les pollutions intérieures, des mesures prioritaires seront prises dans des lieux sensibles comme les crèches, les écoles, les hôpitaux et les maisons de repos afin de réduire au maximum les sources éventuelles de pollutions intérieures.

2.5 Environnement et activité économique

Limiter les nuisances et risques environnementaux des entreprises.

L'accès à l'information est un droit essentiel pour les Bruxellois. Cela implique de pouvoir accéder plus facilement aux informations relatives aux risques environnementaux que représentent les activités de certaines entreprises et aux plans que celles-ci mettent en place afin de réduire ces risques. Cela vaut prioritairement pour les entreprises dites «Seveso» mais également pour les autres.

L'évaluation de la mise en œuvre de l'ordonnance relative aux permis d'environnement et de la liste des installations soumises à permis d'environnement sera poursuivie en concertation avec les acteurs concernés, dans une perspective de maintien d'un niveau élevé de protection environnementale, de diminution des charges administratives et d'amélioration du dispositif législatif et règlementaire. La procédure d'enquête publique sera complétée et améliorée afin

d'assurer une meilleure participation.

Afin d'améliorer l'information en matière de permis d'environnement, les données relatives à la législation environnementale et les conditions-type d'exploiter communiquées actuellement aux communes seront également mises à disposition des demandeurs de permis.

En outre, la plate-forme d'échange d'informations mise en place entre l'AATL, Bruxelles Environnement et les communes sera finalisée. Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un guichet électronique accessible aux demandeurs de permis.

Sur base d'une évaluation des charges administratives générées par la législation environnementale, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires en vue de réduire ces charges administratives de 25% conformément au programme européen approuvé par le Conseil en mars 2007.

L'ordonnance du 25 mars 1999 relative aux infractions environnementales sera évaluée dans une perspective d'amélioration des procédures de contrôle et de sanction des infractions.

Dans le cadre notamment de la mise en œuvre de l'ordonnance du 13 novembre 2008 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux, un tour de garde et un véhicule d'intervention immédiate sera mis en place au sein de Bruxelles Environnement qui aura pour mission d'intervenir à tout moment en seconde ligne (en appui des services de secours) pour tout accident environnemental afin de pouvoir apporter rapidement son expertise. Afin d'assurer une coordination optimale des interventions, un protocole de collaboration sera discuté entre les autorités compétentes.

Les ondes électromagnétiques

Le Gouvernement adoptera en dernière lecture en septembre 2009 les arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 1er mars 2007. Le Gouvernement veillera, dans la mesure du possible, à garantir le même niveau global de couverture des réseaux. Ces arrêtés visent à organiser la méthode d'octroi d'un permis d'environnement avant la mise en exploitation des antennes émettrices d'ondes électromagnétiques, en assurant à chaque opérateur une part de la norme d'émission régionale. Comme pour les dossiers préalablement traités par l'IBPT, les demandes de permis d'environnement contiendront une simulation du champ électromagnétique.

Enfin, le Gouvernement assurera – via un protocole d'accord à passer entre l'AATL, l'IBGE et les communes - une coordination optimale de l'instruction des demandes de permis.

Le Gouvernement évaluera en outre l'opportunité de revoir la listes des actes de minime importance, afin de limiter le nombre d'antennes soumises à permis d'urbanisme. Un groupe de travail composé des représentants des opérateurs, des administrations régionales et du Gouvernement sera mis en place afin d'assurer le suivi de la régularisation des antennes.

L'assainissement des sols

La poursuite des actions en matière de gestion et d'assainissement des sols pollués, prévue par l'ordonnance de 2009 (inventaire de l'état du sol etc.), devra s'inscrire dans la réalité socio-économique régionale.

Le Gouvernement procédera également à la validation complète du projet d'inventaire de l'état du sol dans un délai maximal de 3 ans. Les moyens nécessaires à cette tâche seront affectés via les frais de dossier qui seront perçus pour la délivrance des attestations de l'état du sol.

De manière à atténuer les coûts de diagnostic et de traitement de la pollution du sol, lorsqu'ils sont mis à charge de personnes n'ayant pas engendré celle-ci, l'arrêté du 20 septembre 2007 relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre de la gestion et de l'assainissement des sols pollués sera évalué et revu.

S'agissant du développement de nouvelles activités économiques sur des terrains pollués, des appels à projets seront lancés dans le cadre du programme Brussels Greenfields qui sera renforcé et étendu.

2.6 Bruxelles National, un aéroport bénéfique pour toutes et tous

Les destins de l'aéroport de Bruxelles-National et de la Région de Bruxelles-Capitale sont liés et doivent être envisagés de concert. Bruxelles a un égal intérêt à être desservie par un aéroport international et à sauvegarder la qualité de vie de ses citoyens si elle veut conserver cette attractivité. Cette préoccupation s'inscrit dans le cadre de la volonté d'une réduction des nuisances aériennes pour l'ensemble des riverains de l'aéroport résidant sur et en dehors du territoire régional. En tant que capitale nationale et internationale, son aéroport se doit de montrer l'exemple en étant plus respectueux de son environnement direct et de sa ville et en axant son exploitation autour du concept de développement durable.

Les dernières décisions prises par le Gouvernement fédéral dans le dossier de la gestion des nuisances sonores liées au trafic aérien de l'aéroport de Bruxelles-National ont constitué une avancée positive pour les riverains. Pour le Gouvernement bruxellois, une résolution durable de cette problématique passe par un accord de coopération entre l'autorité fédérale et les Régions bruxelloise et flamande. Dans le cadre de la concertation avec le Gouvernement fédéral, le Gouvernement bruxellois défendra notamment les principes suivants :

- la modification de certaines routes aériennes et une définition plus précise du tracé de ces routes pour limiter les nuisances et tenir compte du critère de densité de population en évitant des concentrations excessives ;
- le rétablissement des normes de vent « historiques » en vigueur avant la mise en place du plan de dispersion « Anciaux » en tenant compte des impératifs de sécurité ;
- une fixation claire des procédures aériennes : taux de montée, altitude requise pour les virages,...
- la création d'une autorité de contrôle indépendante et neutre, chargée de veiller au respect de toutes les procédures aériennes, avec pouvoir de sanction et de poursuite à l'égard des infractions;
- la limitation des vols annuels par un plafonnement global des vols. En ce qui concerne la perspective de l'installation d'un terminal Low Cost à Bruxelles-National, le Gouvernement rappelle son exigence d'une étude d'incidence préalable à son éventuelle mise en place et marque sa réserve quant à la compatibilité de cette infrastructure avec celle d'un aéroport international. En tout état de cause, celle-ci ne peut aboutir à une augmentation du nombre global annuel de mouvements aériens;
- l'extension des limites d'exploitation et des procédures de vol en vigueur la nuit jusque 7h00 du matin ;

- le refus de l'usage intensif et régulier de la piste 07L comme piste d'atterrissage via notamment l'installation d'un système ILS sur celle-ci .

Le Gouvernement continuera à plaider au niveau européen pour une suppression totale des vols de nuit et l'instauration d'une taxe sur le kérosène utilisé par les avions commerciaux. Cette taxe servira à financer le développement d'énergies renouvelables en Europe, à financer l'aide au développement dans les pays tiers, à favoriser le transfert de technologies propres et à financer la prévention des catastrophes naturelles d'origine climatique.

En ce qui concerne les amendes administratives pour les compagnies en infraction à l'arrêté bruit, le Gouvernement maintiendra sa jurisprudence actuelle.

2.7 Les nuisances sonores

Le bruit ponctuel et local constitue également une nuisance importante : bruits de voisinage, bruits d'établissements soumis à permis d'environnement, bruits de chantiers, trafic,.. Dans le cadre du Plan Bruit, le Gouvernement veillera à réduire l'ampleur de ces nuisances pour les Bruxellois.

2.8 Préserver la nature et la biodiversité en ville et profiter d'espaces verts et naturels agréables et conviviaux dans tous les quartiers

Préserver la nature et la biodiversité

Durant les 5 prochaines années, la Région luttera contre la perte de la biodiversité et favorisera la conservation de la nature urbaine sur son territoire par les moyens suivants : actualisation de la législation, adoption d'un Plan nature, protection des sites de haute valeur biologique et mise en œuvre d'un réseau écologique, réduction de l'utilisation des biocides et pesticides.

Une ordonnance simplifiera la législation en vigueur et introduira les outils, régimes et procédures de conservation faisant actuellement défaut. Elle consacrera l'interdiction des abattages d'arbres durant la période de nidification des oiseaux (du 15 avril au 15 août) moyennant les exceptions qui seront déterminées par l'ordonnance.

Un plan régional nature sera élaboré. Il comprendra une programmation dans le temps et l'espace des actions à mener pour atteindre ces objectifs ainsi qu'une cartographie du réseau écologique bruxellois.

Le Gouvernement protégera les sites régionaux de haute valeur biologique. Le statut de réserve naturelle pourra être octroyé à de nouveaux sites non couverts par ce réseau. Le Gouvernement garantira le bon état de conservation de ces sites par des mesures préventives d'une part et par l'adoption et la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique pour chacun de ceux-ci d'autre part.

Pour tout projet d'infrastructure de transport engendrant ou accentuant un effet de morcellement, au sein ou entre des sites de haute valeur biologique, des mesures compensatoires seront systématiquement imposées de manière à garantir la connectivité pour les espèces sauvages. A cet effet, concernant la Forêt de Soignes, le Gouvernement veillera à la réalisation d'un passage supérieur pour la faune (écoduc) au dessus de la ligne de chemin de fer L161 et de la Chaussée de La Hulpe.

Le Gouvernement veillera à réduire fortement l'utilisation des pesticides sur le territoire régional tant par les gestionnaires d'espaces publics que par les particuliers .

La Région adhérera également, avant mi-2010, au réseau européen des régions sans OGM en signant la « Charte des régions et des autorités locales d'Europe sur la coexistence entre les OGM et les cultures traditionnelles et biologiques ». {voir niveau politique scientifique}

Les espaces verts

La quantité et la qualité de la gestion des espaces verts constituent un élément déterminant de la qualité de vie en ville dans une perspective solidaire et attractive.

Chaque Bruxellois doit pouvoir bénéficier d'un espace vert à proximité de chez lui.

Le Gouvernement encouragera la création de nouveaux espaces verts régionaux dans les zones en déficit de verdurisation. Un grand parc de 10ha sera créé à Tour et Taxis. Dans la même zone sur le quai Béco /quai des Matériaux, un espace vert et un espace récréatif à destination des enfants seront créés. Suivant les opportunités, des parcs à vocation sociale pourront être créés ou aménagés. Le Gouvernement veillera à assurer la gestion effective dès la finalisation des chantiers du parc ligne 28 / Dubrucq et du parc « porte de Ninove ».

La promenade verte permet de rendre visible et donc accessible aux yeux des habitants des quartiers du centre toute une série de richesses méconnues. Il s'agit à présent de poursuivre l'effort pour assurer là où c'est possible un passage de meilleure qualité.

L'autorisation d'organiser des événements au sein d'espaces verts régionaux sera coordonnée et réglementée de manière à favoriser les activités ayant un intérêt pour la Région, ses habitants ou le tissu associatif. Par ailleurs, il s'agira d'assurer le financement des frais liés à certaines de ces activités par le biais du paiement d'une redevance.

La politique d'équipement qualitatif des espaces verts sera poursuivie. Le programme d'amélioration de l'accessibilité PMR des parcs régionaux sera également concerté avec l'administration des travaux publics au niveau régional.

Le Gouvernement mettra en place un réseau de potagers dans la Région bruxelloise en collaboration avec les propriétaires fonciers publics et privés.

2.9 Déchets : une politique de gestion des déchets efficace et socialement juste

Nous entrons progressivement dans un monde de ressources rares. L'utilisation des déchets comme source de matières premières devient maintenant une réalité dans un nombre croissant de pays. L'Europe a pris la mesure de cette transformation et impose désormais aux États membres :

- de développer des programmes de prévention des déchets assortis d'objectifs chiffrés
- de recycler au moins 50% de leurs déchets des ménages d'ici à 2020.

La politique des déchets en Région bruxelloise obéira encore plus à une stricte hiérarchie de gestion: 1) la prévention; 2) la réutilisation; 3) le recyclage, 4) la valorisation - notamment énergétique; 5) l'élimination.

1. Atteindre des résultats concrets en matière de prévention à la source et de consommation durable :

Une stratégie de communication et de sensibilisation à destination des citoyens et des institutions

publiques et privées sera déployée relativement aux comportements permettant de réduire la quantité de déchets à la source.

La Région visera à atteindre un résultat global de 10% de réduction des déchets ménagers pour 2020 et se dotera d'outils de mesure des résultats en matière de prévention à la source en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, les acteurs concernés du secteur privé et les particuliers.

La Région veillera à inscrire ses initiatives de prévention dans un cadre plus large visant à soutenir l'émergence de modes de vie et de consommation plus respectueux de l'environnement. En collaboration avec le Fédéral et le secteur des commerces, la Région cherchera à orienter les choix des consommateurs vers les produits écologiques:

- par une meilleure information sur les impacts environnementaux des produits
- par la promotion des produits bénéficiant d'un éco-label notamment par la mise en place d'une carte à points.

2. Développer le réemploi des encombrants

Le projet de ressourcerie, tel qu'adopté dans le cadre des projets FEDER sera mis sur pied d'ici la fin de l'année 2009. Ce partenariat public (Bruxelles-propreté)/social (ASBL actives dans le réemploi) vise à installer une filière de réemploi dans un Eco-Pôle permettant de traiter à terme 5000 tonnes d'objets encombrants par an.

Toutes les activités autour de la réparation et de la vente de seconde main peuvent contribuer à réduire à la fois la production de déchets, à faciliter la vie des bruxellois et à créer des emplois. Les acteurs de l'économie sociale actifs dans la récupération et le réemploi contribuent en outre à la formation, la remise au travail et à l'intégration de travailleurs en difficulté.

La Région soutiendra le développement de ces services de proximité notamment par la collecte sélective des objets réutilisables, le développement de nouveaux points d'apport pour les objets en fin de vie ou les bourses d'échange de produits et de services.

La Région s'attellera également à soutenir la création de nouveaux services de proximité dans les secteurs de la location, du réemploi et de la seconde main, comme par exemple la récupération dans les chantiers de démolition.

3. Recycler 50% des déchets

La région se doit de développer ses collectes sélectives si elle veut atteindre les objectifs européens de 50% de recyclage de déchets municipaux pour 2020 en accordant la priorité aux déchets organiques, aux encombrants, aux déchets d'emballages et aux déchets dangereux.

La Région veillera à organiser la collecte et les filières de recyclage des déchets de construction.

Afin de faciliter le tri et recyclage à domicile des ménages, la fabrication et la commercialisation de poubelles multi-bacs sera soutenue.

La politique de la Région doit en outre s'inscrire dans une perspective à long terme visant à la fois à réduire la dépendance de la Région vis-à-vis de l'incinération, à augmenter ses capacités de recyclage et à augmenter son autonomie vis-à-vis des ressources extérieures. L'objectif pour la Région doit être d'éviter de devoir investir dans un nouveau four d'incinération lorsqu'il faudra remplacer un des trois fours à Neder-over-Heembeek.

La Région mettra en place via l'ARP une unité de traitement des déchets organiques par voie de biométhanisation. Ce procédé permet à la fois de produire de l'énergie verte par cogénération et de valoriser la matière organique sous forme de compost. L'installation permettra également à la région d'apporter une solution définitive aux nuisances occasionnées par le centre de compostage et de réduire le recours à l'incinération.

Afin d'assurer un niveau de performance optimal du processus, la Région s'attellera donc à :

- développer les collectes sélectives de déchets verts pour l'ensemble des communes de la Région
- mettre en place une collecte des déchets organiques venant des marchés, de l'Horeca et de la restauration collective
- développer progressivement la collecte de déchets alimentaires des ménages
- optimiser le contrôle de la qualité des sacs

L'élimination / reprise des déchets reposera aussi sur l'accroissement du nombre et la facilitation de l'accès des lieux de reprise de ces déchets (parcs à conteneurs, coins verts mobiles, etc.).

Il convient d'améliorer les services de déchetteries offerts aux Bruxellois et veiller à leur bonne répartition sur l'ensemble du territoire.

La Région étudiera et, dans la mesure du possible, assurera le développement du réseau de déchetteries de manière à ce que chaque Bruxellois dispose à moins de 3 km de chez lui d'infrastructures de collecte permettant l'insertion de leurs déchets dans des filières de recyclage ou de réemploi. Les déchetteries devront permettre aux Bruxellois de se débarrasser plus facilement de leurs déchets dangereux (et notamment de l'amiante) ainsi que des déchets soumis à obligation de reprise (tels que les appareils électriques et électroniques, les huiles moteurs, les huiles de friture, les pneus).

La Région, en concertation avec les communes, modifiera les règles de subventionnement des déchetteries communales et soutiendra les partenariats intercommunaux afin d'encourager leur développement et d'assurer une meilleure séparation des déchets à la source.

La Région cherchera à améliorer les résultats des collectes sélectives, notamment en s'appuyant sur les communes et les acteurs de proximité pour relayer les messages de tri, en diversifiant les modes de collecte, en développant le réseau de bulles à verre, en favorisant progressivement l'installation de bulles enterrées et en remplaçant progressivement le parc de poubelles publiques par des poubelles de tri. Des concertations seront menées avec les secteurs et distributeurs concernés ainsi qu'avec l'Etat fédéral (en charge des normes de produit) afin que les emballages affichent les logos adéquats.

4. Mieux valoriser les déchets

La Région améliorera les performances des infrastructures de gestion des déchets par :

- l'étude du potentiel de développement d'une installation de chauffage urbain à proximité de l'incinérateur. La valorisation énergétique des déchets destinés à l'élimination à l'incinérateur de Neder permettra notamment l'installation d'un chauffage urbain;
- la modernisation du centre de tri afin d'en améliorer les performances;
- l'encouragement du compostage domestique.

Ces récupérations énergétiques seront mises à disposition de l'éclairage public, des

installations de chauffages urbains pour le logement ou le bureau, les processus de production industriels locaux, etc.

5. Soutenir l'activité économique et la création d'emplois

Aider les TPE et les PME à mieux gérer leurs déchets participe d'une politique de soutien à la compétitivité et à l'emploi. Les déchets constituent une source de matières premières locales. Les valoriser localement contribue à la création d'activités économiques nouvelles et d'emplois.

Le tri et le recyclage génèrent davantage d'emplois à la tonne traitée que l'incinération ou la mise en décharge. La création d'emplois est encore supérieure lorsque l'on privilégie le réemploi.

On estime que tri et recyclage génèrent de 7 à 10 fois plus d'emplois à la tonne traitée que l'incinération. Ce rapport monte à 30 pour le réemploi.

Réemploi et recyclage peuvent permettre aussi à la Région de réduire sa dépendance vis-à-vis des ressources extérieures.

La Région cherchera donc à soutenir l'activité économique, à encourager la création d'emplois :

- en développant le partenariat avec les acteurs industriels et leurs fédérations pour mettre à disposition des TPE, des PME et des PMI des conseillers déchets afin de les aider à améliorer la gestion de leurs déchets et à réduire leurs coûts de gestion
- en mettant à disposition des TPE et des PME des infrastructures de collecte sélective et de recyclage adaptées à leurs besoins spécifiques
- en évaluant les flux de marchandises et de déchets de et vers la Région bruxelloise et en étudiant les possibilités de création d'activités économiques nouvelles dans le secteur du réemploi et du recyclage (par exemple en créant des espaces de réemploi à proximité immédiate des déchetteries).

6. Inciter à la prévention et au recyclage

La Région dispose donc d'une capacité d'incinération de 500.000 tonnes/an contre seulement 125.000 tonnes de capacité cumulée pour les infrastructures de tri et de recyclage.

La Région entend préserver le service public de collecte des déchets ménagers et des immondices.

La Région instaurera un régime de taxes sur l'incinération des déchets selon des modalités et des tarifs comparables à celles qui existent dans les Régions wallonne et flamande. Ces taxes permettront à la région :

- d'encourager la prévention et le recyclage des déchets
- de récupérer des recettes fiscales qui lui sont dues (puisque, en l'absence de taxes en Région bruxelloise, ce sont les Régions wallonne et flamande qui perçoivent les taxes prélevées sur les déchets de ces régions qui sont incinérés à Bruxelles).

La Région visera aussi à mettre en place un système de tarification de la collecte des déchets qui soit à la fois progressif et solidaire pour les ménages et qui soit responsabilisant pour les entreprises. Celui-ci visera à encourager les consommateurs finaux à avoir des comportements écologiques, à l'instar de ce qui se fait pour l'eau.

Le Gouvernement :

- étudiera la possibilité de mettre en place un système de tarifs plus élevés pour les sacs blancs que pour les sacs contenant des déchets triés (bleus, verts, jaunes) en tenant compte de la situation sociale et familiale des ménages. En fonction des résultats, les conclusions de cette étude seront mises en œuvre;
- assurera une information transparente du citoyen sur les justes coûts de gestion de ses déchets;
- assurera au citoyen un service de qualité au juste prix.

La Région veillera à désamorcer les éventuels impacts négatifs de la mesure par un régime spécifique pour les ménages défavorisés.

La Région dressera le bilan de l'arrêté du 18 juillet 2002 sur les obligations de reprise, évaluera les obstacles à sa mise en œuvre concrète et identifiera les moyens d'améliorer la réglementation bruxelloise en conséquence. Elle étudiera également la possibilité de développer la responsabilisation des producteurs vers d'autres flux.

7. Faire de Bruxelles un exemple en matière de propreté publique

L'ABP créera une cellule structurelle de dialogue entre les autorités publiques et les quartiers afin de faciliter la transmission de l'information et des besoins des quartiers vers l'autorité régionale et vers les communes quand il y a lieu. Il paraît important d'augmenter la visibilité des actions des acteurs publics en matière de propreté.

La collaboration entre la Région, les communes et les services de police doit également être renforcée aussi bien en matière de répression des incivilités qu'en matière de communication et de sensibilisation à la propreté. Les citoyens doivent être impliqués activement dans ce processus.

La Région veillera à une amélioration des équipements de propreté publique (remplacement des corbeilles urbaines par des corbeilles de tri, développement des canisites,...). Dans le cadre des contrats conclus entre les communes et l'ABP, la Région soutiendra l'installation de toilettes dans les lieux publics.

Bruxelles-Propreté gèrera l'ensemble des politiques ayant des incidences sur la politique de propreté au niveau régional (notamment le remplacement ou la mise en place de corbeilles urbaines de tri sur les voiries régionales), mais les coopérations entre la Région et les communes seront renforcées en matière de propreté publique, afin de faire bénéficier le citoyen bruxellois d'un même service partout dans la ville. Il sera donc procédé à une clarification et une spécialisation des zones et des tâches à charge de la Région vis-à-vis des communes.

Bruxelles-Propreté recevra les moyens pour entretenir la totalité des sites propres de surface de la STIB en collaboration avec celle-ci.

Afin que les divers programmes régionaux (contrats de quartier, de noyaux commerciaux, travaux subsidiés...) soient exécutés de façon coordonnée et cohérente au regard des exigences de propreté publique et de gestion des déchets, Bruxelles-Propreté instaurera une cellule d'information dans tous les projets de développement urbain : placement de bulles à verre

enterrées, choix des revêtements pour le nettoyage des voiries, placement de corbeilles publiques, etc.

L'ABP doit devenir un des acteurs principaux de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre : gestion des déchets organiques par biométhanisation, chauffage urbain, labélisation ISO des procédures de gestion, etc.

Son exemplarité sera systématisée par l'utilisation d'un charroi respectueux de l'environnement, par l'exploitation des sources potentielles d'énergie renouvelable ainsi que par l'intégration de clauses environnementales dans les cahiers spéciaux des charges.

Une politique globale, stricte et équilibrée de répression repose sur l'association de la Région et des communes dont les prérogatives se complètent. Les communes s'inscrivant dans la dynamique locale de répression des actes de malpropreté recevront une aide financière supplémentaire dans le cadre des contrats de propreté. Les actions conjointes renforceront la lutte contre les dépôts clandestins.

Chapitre 4 Repenser la mobilité urbaine

Le développement du transport public demeure la première priorité des pouvoirs publics bruxellois. En outre, les déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture comme la marche et le vélo doivent être privilégiés. Les nouveaux dispositifs tant incitatifs que contraignants veilleront à ne pas pénaliser la population bruxelloise et au premier chef celle disposant de moins de revenus. Pour mener une politique de mobilité ambitieuse, les sources de financement nécessaires seront également recherchées tant auprès de l'Etat fédéral que de l'Union européenne à titre d'exemplarité de sa capitale en la matière.

Le Gouvernement désire une concertation avec les autres Régions et l'autorité fédérale relative à une politique de mobilité harmonisée, notamment sur l'ensemble de la zone RER (offre, tarification, information aux voyageurs).

L'objectif de la politique de mobilité doit être d'atteindre la réduction de 20% de la charge de circulation dans la Région par rapport à 2001, telle que prévu par le PRD et le plan Iris 2.

1. Favoriser les modes de déplacement « doux » pour tous les Bruxellois

1.1 Les piétons

Bruxelles et ses usagers, habitants ou visiteurs, méritent une politique intégrée qui, outre les transports en commun comme alternative à la voiture, fasse du piéton l'utilisateur premier de la voirie publique. Tout nouvel aménagement de voirie devra limiter les obstacles physiques sur les trottoirs afin d'améliorer la mobilité des usagers "faibles". La lutte contre toutes les formes d'incivilités sur l'espace public qui contrarient leur passage sera aussi amplifiée. La sécurité et le confort des piétons seront améliorés par la qualité de l'éclairage en évitant les espaces sombres et en améliorant la signalisation aux endroits sensibles (aux abords des écoles, arrêts de bus, etc.). Dans le centre de Bruxelles, les zones piétonnes seront étendues et les limitations de vitesse de circulation seront augmentées en concertation avec l'autorité communale compétente.

1.2 Les vélos

La Région mènera une politique volontariste de promotion de l'usage du vélo. Les voiries régionales seront progressivement aménagées au profit des cyclistes. Les investissements en aménagements pour la finalisation de tous les ICRs -itinéraires cyclables régionaux seront finalisés dans les 5 ans. Là où c'est possible, ces pistes cyclables devront être séparées de la voirie. Les projets d'aménagement et de rénovation de voirie intégreront systématiquement des exigences de cyclabilité. A cette fin, le Gouvernement veillera à ce que la cellule vélo de l'AED soit rendue pleinement opérationnelle.

La Région encouragera la création de points d'entretien des vélos et, après consultation des habitants, la construction d'abris sécurisés pour ceux-ci.

Une politique éducative relative à l'usage du vélo sera menée en collaboration avec les Communautés.

En concertation avec les communes, le nombre de dimanches sans voiture à Bruxelles sera graduellement augmenté selon des modalités variables, en améliorant l'information des habitants, tant pour faire découvrir d'autres modes de déplacement que pour accroître la convivialité de la ville et diminuer la pollution atmosphérique.

2. Des transports en commun dignes d'une capitale internationale et au service de tous les Bruxellois

Le maintien du caractère entièrement public de la STIB est confirmé. Il ne sera procédé à aucune privatisation, même partielle, des organes de la société de transport public bruxellois, ni à aucune externalisation de services qui mettrait en péril le caractère public de la STIB. Le Gouvernement veillera à ce qu'il ne soit pas recouru à la possibilité d'affermier certaines lignes. L'éventualité de la ré-internalisation de certains services sera étudiée.

Le Gouvernement veillera à améliorer la concertation entre les communes et la STIB afin notamment d'éviter que certaines parties de la ville soient victimes de sous-équipement ou d'une mauvaise coordination des chantiers.

L'amélioration des fréquences, de la régularité et de la vitesse commerciale de la STIB est indispensable. Il est également impératif d'investir dans du nouveau matériel roulant et de prévoir des travaux d'extension car la question des transports publics bruxellois n'est plus un enjeu purement bruxellois, c'est un enjeu national. Les négociations seront entamées immédiatement avec l'Etat fédéral pour la conclusion d'un nouvel accord de coopération permettant de financer et de cofinancer une série de grands travaux dont notamment l'extension du réseau vers le Nord-Ouest et le Nord-Est de Bruxelles pour desservir la zone de Neder-Over-Hembeek, l'hinterland et le grand bassin d'emplois qu'est la zone de l'aéroport de Zaventem.

Les temps de parcours seront diminués via la création de nouveaux sites propres et par la télécommande des feux de signalisation au bénéfice des trams, des bus et des véhicules du SIAMU. Les objectifs pour les transports de surface aux heures de pointe, aux heures creuses et en soirée seront encore améliorés. Le respect des règles relatives au caractère prioritaire des voies réservées pour les transports en commun fera l'objet d'une concertation entre la Région et les différentes autorités compétentes afin d'améliorer tant la vitesse commerciale que les conditions de sécurité d'utilisation de la voirie. De même, l'offre sera accrue en continuant l'acquisition de nouveaux matériels roulants modernes, confortables et écologiquement performants ainsi qu'en augmentant la fréquence et la capacité des métros en heures de pointe en complétant et en remplaçant le matériel existant par de nouvelles rames.

L'aménagement des sites propres en surface et de bandes réservées aux bus, tout comme la verdurisation de sites propres non asphaltés, constituera un souci permanent, les communes étant étroitement associées à leur mise en œuvre.

La Gare de l'Ouest est grâce aux efforts propres de la Région et de la STIB un véritable nœud intermodal incomparable. Il est impératif qu'elle devienne une halte RER importante, non seulement en raison du potentiel de développement économique et urbanistique du site lui-même, des deux communes riveraines mais plus généralement pour l'ensemble de l'ouest de la Région bruxelloise.

La multimodalité sera systématiquement recherchée en équipant les principales stations de transport en commun de dispositifs de mobilité complémentaires (stations villos, cambio, parkings vélos...).

Là où cela s'avère nécessaire, l'extension du réseau souterrain et de surface de la STIB sera poursuivie afin de couvrir la totalité de la Région en développant des liaisons performantes qui structurent le réseau et évitent les ruptures de charge. Les ruptures de charges éventuelles qui restent nécessaires doivent être d'une qualité irréprochable en termes de sécurité, d'abri pour les passagers, de connexion et d'information en temps réel des temps d'attente.

Pour tous les chantiers envisagés, plusieurs critères devront être pris en compte : répondre à l'attente du plus grand nombre d'usagers possible; desserte prioritaire des quartiers les plus actifs et les plus denses; meilleure liaison au réseau des quartiers peu ou mal desservis; réduction drastique de la durée des chantiers perturbant l'environnement; concentration des zones de chantiers en dehors des zones d'habitation et de voiries; réaménagement de la surface après les travaux en améliorant la convivialité de l'espace public.

Le Gouvernement considère comme prioritaires les projets d'ensemble suivants :

- 1) L'étude de la prolongation du pré-métro et métro à Schaerbeek et à Uccle et du passage du métro à Evere, moyennant intervention financière fédérale. L'extension du métro sera définitivement confirmée en tenant compte des éléments suivants :
 - la demande ne peut être rencontrée par un autre TP (soit à partir de 6.000 passagers/h);
 - les coûts d'infrastructures et leurs amortissements
 - que des mesures de rationalisation de la circulation en surface soient prises sur cette liaison
- 2) Le Rond-Point Churchill et la Place Vanderkindere;
- 3) La desserte de Forest et du bas de Saint-Gilles;
- 4) La liaison pré-métro Midi-Anneessens;
- 5) La prolongation du tram rue Marcel Thiry;
- 6) La création d'une ligne de tram reliant la gare de l'Ouest au Westland Shopping Center.
- 7) La desserte de l'hôpital de l'AZ VUB et Brugman;
- 8) La finalisation des études relatives à la conversion du bus 71 en tram.

Le Gouvernement est partisan de l'élargissement de la gratuité des transports en commun bruxellois moyennant la prise en charge progressive du coût par le Fédéral. Dans la mesure des possibilités budgétaires, il élargira la tarification sociale, en priorité au profit des demandeurs d'emploi engagés dans le cadre d'un CPP et des élèves et des étudiants bruxellois, en concertation avec les Communautés. Des formules de cofinancement par la Région et les entreprises des déplacements domicile – emploi seront recherchées en faveur des travailleurs bruxellois.

Le plan tram-bus sera revu afin de limiter au maximum les ruptures de charges et d'améliorer la desserte des quartiers.

La présence humaine physique sera renforcée dans les stations et les transports en commun . Elle permettra d'améliorer le contrôle d'accès, les services aux usagers ainsi que la sécurité dans nos gares et stations.

L'information et la sécurité des personnes à mobilité réduite seront sans cesse développées pour assurer leur droit d'égal usage des transports en commun et ce, en adoptant des mesures simples (dalles de vigilance aux arrêts de trams et de bus ; bornes vocales aux arrêts pour signaler l'arrivée et la destination ; horaires gratuits en braille pour qui en fait la demande; signalisation sonore et spécifique annonçant les travaux de voiries et les chantiers en cours; meilleure accessibilité par l'adaptation des petits matériels peu adéquats).

Les usagers tardifs méritent également des adaptations de l'offre, en particulier sur l'axe nord-sud et quant aux liaisons avec les 19 communes.

Le Gouvernement encouragera la STIB, transporteur principal à Bruxelles, à se concerter avec la SNCB et les sociétés de transport régionales wallonnes et flamandes en vue d'améliorer le service à la clientèle.

Au fil des réaménagements des stations de métro, elles seront rendues plus conviviales pour tous afin de diminuer le sentiment d'insécurité. Les partenariats en économie sociale en seront un vecteur privilégié. L'esthétique des stations de métro sera aussi améliorée en permettant aux artistes bruxellois d'y réaliser des expositions temporaires.

Le développement de la "Centrale de Mobilité de la Région bruxelloise" permettra à terme la signalisation en temps réel dans les tunnels routiers et aux entrées de la ville des perturbations du trafic et des alternatives. Cette centrale veillera également à améliorer l'adaptabilité de la signalisation tricolore, notamment dans les grands chantiers d'entretien des tunnels

Les communes seront associées à ces objectifs. Des actions de sensibilisation des acteurs locaux sont à organiser, notamment sur base des expériences crédibles et réussies dans d'autres villes. Les subsides communaux seront conditionnés à la participation des communes à ces objectifs. L'ordonnance relative aux travaux subsidiés sera reformée afin de valoriser spécifiquement les aménagements en faveur des modes de déplacement doux et de la convivialité et tenir compte de la bonne intégration des transports en commun.

3. Le RER : un moyen de décongestionner la ville

Le RER doit être perçu comme un nouvel instrument au service des navetteurs mais également comme un nouveau mode de déplacement pour les habitants de la Région bruxelloise. Le Gouvernement veillera au respect par l'autorité fédérale et les Régions des mesures d'accompagnement prévues par l'accord de coopération relatif au RER.

En concertation avec les deux autres Régions, des parkings de dimension suffisante devront être créés, gardés et sécurisés, aux abords et dans les gares de départ afin de permettre aux navetteurs d'utiliser le RER.

La Région veillera à ce que la SNCB prenne toutes les précautions pour protéger les riverains des nuisances causées par l'utilisation plus intense des infrastructures ferroviaires.

La SNCB doit organiser une meilleure desserte ferroviaire intra-bruxelloise grâce à la création et la réouverture de nouvelles gares et haltes RER dans des bassins de populations peu desservis par les transports en commun. Une attention particulière sera accordée à la convivialité, à la sécurité et à la propreté de ces gares et de leurs abords.

Le RER bruxellois est une réalité, il doit également être au service d'une mobilité intra-bruxelloise efficace. A cette fin, le schéma d'exploitation définitif (à adopter en CEMM) intégrera les enjeux bruxellois :

- en plus des 36 points d'arrêt acquis dans le schéma d'exploitation, seront ajoutés : Cureghem, Verboeckhoven, Rogier, Lycée français, Verhost et Wielemans afin de s'approcher des ambitions du PRD;
- l'affectation prioritaire du nouveau matériel roulant au RER.

La Région, ayant gardé longtemps les séquelles de la jonction Nord-Midi, veillera, en cas de nouveaux travaux projetés par la SNCB, à ce que celle-ci exécute les autres points décrits ici au préalable et n'engendre pas le chaos dans la ville.

La Région se basera en particulier sur la résolution du Parlement de 2007 relative à la concertation avec la SNCB. Elle demandera à ce que Bruxelles soit reconnue à part entière dans les clés d'investissements de la SNCB et veillera à ne pas devoir supporter des charges relevant de l'autorité fédérale et des sociétés qui en dépendent. A cette fin, un interface régional ferroviaire sera mis en place regroupant des représentants de la STIB, de Bruxelles-Mobilité, de l'AATL et de Bruxelles-Environnement, chargée d'organiser et coordonner les revendications bruxelloises auprès de la SNCB.

4. Une meilleure politique de stationnement

Le plan régional de stationnement harmonisera progressivement les règles sur l'ensemble des 19 communes. Un contrôle efficace du stationnement payant, et surtout des infractions conduisant à un stationnement dangereux (passage piéton, arrêt de bus, piste cyclable) doit être mis en œuvre au moyen d'agents sous statut public, appliquant la même règle pour tous.

En voirie, le nombre de stationnements disponibles sera rationalisé et progressivement réduit selon les modalités à établir et en tenant compte de solutions alternatives. A cette fin, les références au titre VIII du RRU seront reprises dans le cadre du prolongement ou du renouvellement des permis d'environnement.

Un meilleur partage de l'espace public sera effectué en diminuant les emplacements de longue durée et en reportant hors voirie les véhicules excédentaires ne trouvant pas de places dans certains quartiers denses. Des règles (cartes de stationnement) seront ajustées au mieux à la spécificité des différentes communes ou des différents quartiers en prenant en compte les personnes à mobilité réduite, les métiers médicaux, paramédicaux itinérants, les voitures partagées (Cambio), les véhicules électriques...

Dans les noyaux commerciaux, une tarification progressive doit être installée (premier quart d'heure gratuit) pour encourager la rotation, et la mise à disposition du stock d'emplacement au bénéfice du plus grand nombre, en reportant hors zone ou dans les parkings publics les stationnements de plus longue durée.

La généralisation des systèmes de téléjalonnement constituera également un outil de gestion des parkings et du trafic qu'ils engendrent.

Des sites spéciaux pour le stationnement longue durée des autocars et véhicules lourds doivent être réservés.

Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre effective de l'ordonnance relative à l'Agence régionale de stationnement, en concertation avec les communes.

Une concertation avec le Parquet sera entamée relative à la politique de poursuite des infractions aux règles de stationnement.

5. Une politique ambitieuse en matière de transport de marchandise

La politique générale de mobilité et d'aménagement du territoire (+ stationnement) règlementera progressivement l'accès des gros camions dans les centres urbains et les quartiers résidentiels de nos communes. L'identification des itinéraires obligatoires pour le trafic des poids lourds s'appuiera à la fois sur les plans communaux de mobilité et sur la hiérarchie des voiries ainsi que sur une signalisation directionnelle spécifique sur l'ensemble du territoire régional afin d'établir des plans d'accès vers les zonings et zones commerciales.

La gestion de la circulation des poids lourds autorisés et des opérations de chargement et de déchargement sera opérée en collaboration avec les communes et les zones de Police.

Pour un développement économique durable de la Région, une stratégie globale pour le transport de marchandises sera élaboré. Le Gouvernement lancera dès lors les études nécessaires pour la réalisation d'un plan marchandises dans le cadre de ses compétences mobilité et aménagement du territoire (transport par rails : train, métro, tram et par voie d'eau).

L'existence d'une plate-forme logistique urbaine est nécessaire pour le développement économique de la Région dans le cadre d'une stratégie globale pour le transport de marchandises à Bruxelles.

6. Lutter contre la congestion automobile

La Région soutiendra la mise en place par l'Autorité fédérale d'un dispositif visant à encourager les employeurs à remplacer le système des voitures de société par une intervention dans les coûts de logement à proximité du lieu de travail et/ou dans les coûts d'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture.

Le Gouvernement, en liaison avec l'accord Beliris, entend entamer un vaste programme de réaménagement, de canalisation et de réduction de la circulation. Pour ce faire il veillera au réaménagement des axes de pénétration et des axes structurants de la ville en boulevards urbains en y facilitant le passage des transports en commun, en y sécurisant la mobilité douce et en leur rendant leur habitabilité.

Les communes seront incitées à établir des zones à basses émissions, périmètres dont l'accessibilité en voiture sera limitée sur base de critères relatifs à la destination (accès réservé aux riverains, etc) ou à la période (accès réservé à certaines plages horaires).

7. Mieux organiser le secteur des taxis

A l'opposé du métro capacitaire, régulier, et affecté à un itinéraire, le taxi permet la flexibilité, la desserte de zones peu denses et aux heures tardives. La Région veillera à augmenter la visibilité urbaine (signalisation des emplacements de stationnement, sites internet, etc.), ainsi que la qualité du service (formation des chauffeurs, garantie de service couplée à la licence, meilleure collaboration avec les partenaires spontanés tels que l'horeca, accès aux sites propres des bus sans porter atteinte à la vitesse commerciale des transports en commun, etc.). Elle luttera contre la précarisation du métier de chauffeur.

Les clients potentiels doivent être mis en confiance pour les tarifs des courses (tarification adaptée petites courses, affichages clairs, notamment pour le tarif de nuit et les parcours hors Région). Toute nouvelle mesure visant à réglementer le secteur des taxis devra faire l'objet d'une large concertation avec les représentants de la profession. Une étude approfondie sur le tarif maximum autorisé et sur le tarif appliqué à Bruxelles (tant pour la prise en charge, le kilomètre parcouru que pour l'heure d'attente) sera menée en concertation avec le secteur.

Seront plus particulièrement encouragés: 1) l'équipement d'une partie de la flotte (50 taxis mixtes) pour embarquer des chaises roulantes, et leur assurer des débouchés suffisants (synergie avec service mini-bus spéciaux de la STIB) ; 2) l'optimisation du service Collecto (transport collectif à la demande) et en faire un produit intégré avec les bus de nuit de la STIB; 3) l'exploitation de nouveaux véhicules non polluants.

Le Gouvernement entamera une concertation avec la commune de Zaventem en vue de résoudre la problématique de la desserte de l'aéroport par les taxis et de leurs déplacements vers et à partir de Bruxelles.

8. La sécurité routière

Le Gouvernement mettra en œuvre une politique visant à réduire considérablement le nombre de morts et gravement blessés sur la voie publique et d'augmenter la sécurité pour tous les usagers avec une attention particulière pour les usagers doux : les piétons et les cyclistes. A cette fin, la localisation des points noirs sera actualisée et traitée de manière prioritaire. Chaque plan de réaménagement devra tenir compte des incidences sur la sécurité routière comme stipulé dans la directive de l'Union européenne (2008/96/CE). Le programme pour l'installation des caméras non-surveillées sera réalisé.

Un programme sera établi avec les associations et les écoles en collaboration avec les Communautés et l'IBSR pour la sensibilisation des groupes cibles spécifiques tels que les enfants et les jeunes.

Chapitre 5 Aménager et équilibrer durablement le territoire régional

1. Une planification intégrant les défis de la Région

Face aux défis majeurs posés par l'essor démographique, les problématiques de l'emploi et de la qualification, ainsi que celles liées à l'environnement et à l'internationalisation, il est indispensable d'élaborer un nouveau Plan régional de développement durable qui permettra rapidement de cibler les principales priorités de la législature de manière opérationnelle. Le PRDD traduira les enjeux du développement durable, de la vocation nationale et internationale de la Région et de son rayonnement économique, des évolutions sociales, économiques et démographiques en Région bruxelloise en permettant d'accroître l'offre d'emplois et de logements, d'orienter de nouveaux programmes de revitalisation urbaine, de développer les entreprises, d'améliorer la sécurité, de poursuivre des objectifs environnementaux, en particulier la lutte contre le changement climatique et la réduction de la consommation énergétique.

Une attention particulière sera accordée aux mécanismes anti-spéculatifs.

Ces objectifs seront définis avec le concours des forces vives publiques et privées bruxelloises. De même, des collaborations territoriales et une concertation avec les autres Régions seront recherchées pour dépasser les logiques de concurrence.

Outre la consultation réglementaire en fin de parcours, une large concertation préalable sera organisée dans le cadre d'ateliers thématiques (tables rondes, ateliers participatifs..) concentrés sur une courte période. Ces ateliers seront destinés à des panels d'acteurs représentatifs et d'habitants. La Région veillera à assurer au mieux le pilotage des politiques régionales tout en permettant leur évaluation. Pour ce faire :

- La Région se dotera d'un outil statistique performant. L'IBSA, avec l'aide des universités et en collaboration avec l'ADT et les observatoires régionaux existants (Observatoire des bureaux, du logement, de l'emploi, de la santé et du social, ...) sera chargé de créer un cadre statistique commun pour la récolte et le traitement des données par le Ministère et les OIP ;
- Tous les services de planification et d'étude du Ministère et des OIP seront invités à travailler ensemble au sein d'une plateforme commune chargée de coordonner les études ;
- Le Gouvernement organisera, sous une forme à déterminer, l'évaluation systématique des politiques publiques.

Le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) sera partiellement modifié, de manière à traiter en priorité les grands équipements nécessaires au développement international de Bruxelles. Après l'adoption du nouveau PRDD, le PRAS devra faire l'objet d'une réforme permettant notamment d'introduire plus de flexibilité au sein des zones administratives afin de favoriser la création de logements et de préserver la fonction industrielle au sein des zones mixtes.

Le projet de PRDD assurera la coordination des outils ou plans existants (PDI, schéma de développement commercial, plan Iris 2, plan logement), intégrera les schémas directeurs existants et contiendra une programmation et une planification dans la réalisation des objectifs. A cette occasion, la question de l'intégration des schémas-directeurs dans le PRDD au fur et à mesure de leur production doit être posée. De même le PRDD doit avoir valeur de directive obligatoire pour toutes les administrations publiques régionales et les pouvoirs subordonnés.

Les Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS) feront l'objet d'une simplification, dont l'aspect allégé veillera à reprendre les grandes orientations écartant les précisions trop rigoureuses et fastidieuses.

L'évaluation des anciens PPAS devra être poursuivie et systématisée, et les plans obsolètes devront être modifiés ou abrogés. Un soutien technique et financier devra être apporté aux communes pour ce faire, afin de diminuer les délais de mise à jour.

La Région sera habilitée à réaliser des PPAS dans les zones stratégiques telles que définies dans le Cobat (zones leviers du PRD, ZIR du Pras)

Le Gouvernement veillera à l'application effective de la réforme du COBAT et à son évaluation au cours de la législature.

2. Une ville rénovée

L'effort de rénovation urbaine des quartiers en fragilité socio-économique sera poursuivi et la recherche de mixité dans le logement sera renforcée afin de lutter contre la dualisation spatiale. La valorisation des zones stratégiques pour le développement international de Bruxelles sera étudiée dans l'intérêt premier des habitants.

Afin de rendre plus efficace le dispositif, les moyens des Contrats de quartiers seront ciblés sur les zones les plus fragilisées déterminées dans le cadre de l'observation urbaine et des analyses réalisées par l'ADT en mobilisant l'ensemble des acteurs régionaux, communautaires et locaux du développement socio-économique. Chaque année, la Région lancera un appel à candidatures vers les communes concernées pour le lancement de nouveaux contrats de quartier.

L'ordonnance organique de la revitalisation urbaine sera adoptée par le Parlement dans les meilleurs délais et confirmera les priorités du développement socio-économique des quartiers au regard de leur situation et du développement durable.

Les Contrats de quartiers seront adaptés faces aux enjeux de la ville durable et en particulier le besoin de rénovation énergétique du parc bâti existant. A cette fin, l'ordonnance organique de la revitalisation sera modifiée pour transformer les Contrats de quartiers en « Contrat de quartiers durables » intégrant un volet énergétique et environnemental spécifique doté de moyens spécifiques. L'objectif est de permettre d'accélérer la transformation énergétique du parc immobilier spécifiquement dans les quartiers anciens et précarisés à revitaliser.

Tout projet d'urbanisation sur terrain vierge devra se faire dans une logique de « quartier durable » respectant des critères élevés de durabilité : haute performance énergétique , environnementale (matériaux, gestion de l'eau, biodiversité), mixité sociale et fonctionnelle, mobilité douce... Le nouveau PRDD inclura cet objectif et le CoBAT sera adapté en ce sens. Dès lors, tout projet d'urbanisation sur terrain vierge devra être affecté à des fonctions qui :

- peinent à trouver de l'espace ailleurs dans la ville et pour laquelle une demande existe et ne peut être atteinte par la rénovation du parc existant;
- répondent aux enjeux de l'accroissement prévisible de population : logements, équipements (crèches, écoles, espaces verts, terrains de sport...)...
- répondent à un intérêt collectif, notamment en matière économique

Le Gouvernement mettra l'accent sur les questions de la formation, de la mise à l'emploi, et de la production des équipements dans les quartiers (particulièrement ceux liés aux priorités et à la petite enfance). Les périmètres observés permettront d'appréhender au mieux ces problématiques.

Le Programme objectif 2013 du FEDER continuera à être soutenu et développé.

Le rôle et la place du canal dans la ville sera repensé afin d'en faire dans sa partie centrale un lien de convergence urbaine. Les projets sur la petite ceinture ouest seront finalisés avec la création d'un parc et de logements à la porte de Ninove. Le bassin Béco poursuivra sa reconversion urbaine avec la création d'un parc et d'une plaine de jeu.

La Région défendra la nécessité de continuer à bénéficier de la politique de cohésion économique et sociale après 2013. Les moyens octroyés seront concentrés dans les quartiers les plus en difficulté dans la Région.

Les moyens publics pour l'embellissement des façades seront renforcés dans les zones défavorisées et les quartiers centraux et laisseront la place à la créativité, la qualité et l'innovation architecturale. Ces travaux s'inscriront dans le cadre de projets d'économie sociale et favoriseront le développement des nouveaux métiers de l'environnement. Les intérieurs d'îlots, véritables poumons de la ville, feront l'objet de programmes d'actions prioritaires. Les projets écologiquement performants seront prioritairement soutenus dans les programmes des Contrats de quartiers.

La reconversion en logement des espaces inoccupés au-dessus des commerces sera soutenue avec les organismes publics concernés.

L'amélioration et la création de nouveaux espaces publics comme les places et les parcs permettra de mieux structurer le paysage urbain et fournir aux citoyens des lieux pour se rassembler et se rencontrer, en dépassant la logique du quartier. L'accent sera mis sur la qualité des aménagements et l'association des habitants aux processus d'élaboration des projets. Un vade-mecum des bonnes pratiques en aménagement d'espace public sera établi en intégrant une dimension plus durable. Les formations de type « Pyblik » pour les gestionnaires et les concepteurs seront renforcées.

Un état des lieux de tous les équipements publics présents, tels que les écoles, les bibliothèques, les crèches, les espaces publics, les commerces, les transports ou encore les lieux dédiés à la culture, à la mode,... sera dressé afin d'assurer leur meilleure répartition sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de l'ensemble de la population régionale. Les possibilités de mutualisation ou régionalisation des coûts de gestion de certains d'entre eux, comme les piscines, seront recherchées.

3. Bruxelles, capitale européenne du vivre ensemble

Les institutions européennes et leurs satellites contribuent indéniablement au dynamisme économique et à la visibilité de la Région bruxelloise. Mais il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour éviter que leur importante présence ne renforce le caractère dual de la ville. Il faut à tout prix éviter que cette source indispensable de notre développement économique ne devienne un facteur d'exclusion ou de division de la société bruxelloise, bien au contraire.

A cette fin, le redéploiement des pôles d'activités des institutions européennes fera l'objet d'une attention soutenue, et un soin particulier sera apporté à la qualité architecturale et environnementale des nouvelles constructions. Le processus de restructuration de la Commission Européenne autour de la rue de la Loi sera poursuivi avec comme fil rouge l'ouverture du quartier européen sur la ville. Il prévoira la création d'un Musée de l'Europe, lieu emblématique de l'histoire de l'Union européenne, en partenariat avec l'Union européenne.

La Région a comme ambition non seulement d'être et de rester la capitale de l'Europe mais aussi de se manifester comme sa capitale écologique. La Région prendra les initiatives nécessaires pour réaliser ces ambitions et pour renforcer l'image internationale de Bruxelles. Bruxelles préparera sa candidature pour devenir « la capitale verte de l'Europe » en 2016.

4. Un urbanisme de projets au service des habitants

La promotion d'une architecture de qualité ainsi que le rôle d'exemple des pouvoirs publics doit insuffler des valeurs positives sur la vie en communauté, les ambitions sociales, culturelles, environnementales et politiques.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage publique aura avec, l'aide de l'administration, la tâche de garantir en permanence un niveau de qualité architecturale pour les projets urbanistiques publics (espaces et bâtiments publics) dont le maître d'ouvrage est la Région, Beliris ou tout autre pouvoir public qui le demande. Il proposera un processus qualitatif de sélection des auteurs de projets pour tous les projets d'architecture publique et d'urbanisme régionaux.

Afin d'améliorer la transparence, il sera mis en place un réel suivi du parcours d'un permis d'urbanisme consultable par les citoyens.

Une réaction appropriée en matière de contrôle et de sanctions des infractions doit être menée de manière concertée et cohérente afin de faire respecter la réglementation, garante de la cohérence du système. Les services communaux, assistés par la Région, doivent pouvoir être en mesure d'encadrer les demandes de régularisation urbanistiques ou d'assurer le suivi des remises en état par le biais de transactions qui conduisent les contrevenants à se mettre en ordre par des conseils appropriés. A cette fin, l'AATL ou les communes seront habilitées à délivrer des amendes administratives et imposer des mesures réparatrices à défaut d'intervention des Parquets.

L'ADT sera chargée de l'opérationnalisation des projets urbains stratégiques et la création des quartiers durables nécessitant l'intervention de nombreux acteurs, la mise en œuvre des schémas directeurs et l'aménagement des entrées de ville.

- Les missions/projets confiés à l'ADT seront définis au cas par cas par le Gouvernement. L'ADT aura la capacité de suggérer des missions et/ou des zones d'intervention qu'elle juge stratégiques.
- L'ADT devra développer un pôle d'expertise en matière de participation citoyenne et organiser des processus innovants de participation (en complément des obligations légales) sur les grands projets urbains permettant de prendre en compte les attentes de tous les acteurs dès l'amont des projets.

Le recours à des Sociétés d'Economie Mixte ou toute autre formule de PPP permettant le financement et l'opérationnalisation de certains grands projets urbains faisant intervenir un grand nombre d'acteurs, sera envisagé afin d'assurer une maîtrise publique de la réalisation des projets et de garantir par là le maintien de la vision d'intérêt collectif dans un souci de transparence. Le rôle et les missions de ces Aménageurs seront encadrés réglementairement afin de garantir transparence et contrôle démocratique de leur fonctionnement et des objectifs qu'ils poursuivent. Ainsi, par exemple, des rapports annuels d'évaluation seront rendus publics.

Vu l'évolution conjoncturelle et le haut taux de vacance de bureaux, le Gouvernement veillera autant que possible à limiter le développement de nouveaux espaces de bureau dans l'attente des objectifs du nouveau PRDD.

5. Le patrimoine, élément de valorisation de l'identité bruxelloise

Le patrimoine bruxellois participe non seulement au rayonnement de l'image de Bruxelles à l'étranger mais constitue également un vecteur d'identification positive de tous les Bruxellois.

La sensibilisation à la valorisation du patrimoine, dans toute sa diversité, doit s'adresser à toute la population bruxelloise, de toutes les classes sociales et toutes les tranches d'âge de la population ainsi qu'au monde économique. Les « Classes du Patrimoine et de la Citoyenneté » qui s'adressent au public scolaire seront amplifiées de même que les événements ponctuels autour du patrimoine et les actions de sensibilisation auprès des nouveaux habitants de Bruxelles.

Une priorité sera accordée au soutien à la conservation des biens classés affectés principalement aux équipements collectifs et qui servent à l'ensemble de la population (écoles, infrastructures sportives, équipements culturels, etc...). L'inventaire du patrimoine sera poursuivi. La procédure administrative de subsidiarité sera simplifiée. La DMS sera chargée d'animer un véritable débat sur le patrimoine, en mettant particulièrement l'accent sur le lien entre l'évolution du patrimoine et l'identité de la Région.

Un autre enjeu fondamental consiste à trouver un juste équilibre entre la sauvegarde du patrimoine et les nécessaires économies d'énergie ainsi qu'entre la sauvegarde du patrimoine et le nécessaire développement d'un projet socio-économique.

En partenariat avec les institutions communautaires et les partenaires sociaux, une section dédiée aux métiers du patrimoine pourra être ouverte dans le Centre de référence professionnelle Construction. Ces métiers relèvent souvent de l'artisanat et il faudra tenir compte des spécificités de notre patrimoine urbain en particulier à l'occasion des rénovations effectuées dans le cadre de Contrats de Quartier.

De manière générale, la cohérence d'action entre les différentes institutions compétentes à Bruxelles devra être améliorée, soit par le biais de collaboration, soit dans le cadre de réformes institutionnelles.

Le Gouvernement veillera à la défense et la valorisation du patrimoine régional sur le plan international, notamment auprès de l'UNESCO en créant une Commission bruxelloise aux côtés des Commissions existantes.

Il veillera également à l'application effective de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique de La Valette, approuvée par l'ordonnance du 20 mai 2004.

6. Vivre en sécurité

Le droit de chacun à la sécurité est un droit fondamental et premier et une condition indispensable à la qualité de la vie et à l'émancipation de chacun. Prévention, répression, accompagnement des victimes et des auteurs sont indissociables pour lutter efficacement contre l'insécurité. Dans un environnement urbain, les problèmes d'insécurité frappent en premier lieu les personnes les plus fragiles. La police et la justice, principaux acteurs de la sécurité dépendent des niveaux de pouvoir fédéral et local mais la Région peut jouer un rôle important via les dispositifs de prévention, en facilitant les collaborations entre les opérateurs et la prise en compte des spécificités urbaines et l'exigence d'une police de proximité. Il importe à cet égard de soutenir les communes qui assument des coûts importants en matière de sécurité tout en veillant à assurer une solidarité à l'échelle régionale.

6.1 La prévention et le cadre de vie

Il importe de renforcer la présence des agents de prévention dans les parcs, lors des grands événements, dans les sites de logements sociaux, aux abords des écoles, à proximité des zones commerçantes, en partenariat avec les pouvoirs locaux. Ces travailleurs doivent être dotés d'un véritable statut unifié de gardien de la paix et bénéficier d'une formation spécifique.

Afin de renforcer le dialogue entre acteurs de la prévention et forces de l'ordre et disposer d'une analyse globale basée sur toutes les informations pertinentes, l'Observatoire pour la Prévention de l'insécurité sera mis en place en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir.

Il est également essentiel de poursuivre les investissements qui visent à rendre les lieux publics plus sûrs et plus conviviaux, en particulier en matière d'éclairage public, de sécurisation des logements sociaux, des écoles ou de toute infrastructure accueillant des personnes plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes,...). Une attention particulière sera portée à la sécurité dans les transports en commun ainsi que dans les taxis tant pour les usagers que pour les chauffeurs. Les métiers à risque (infirmières, pharmaciens,...) feront l'objet d'une réflexion spécifique.

La Région veillera à soutenir les communes pour l'application de la loi réprimant les incivilités, encouragera la mise en place de formules de réparation rapide effectuée par l'auteur d'actes d'incivilité et contribuera à sensibiliser les services de police à cette législation. Dans le cadre de la formation des policiers, l'accent sera mis sur l'accueil des victimes, le suivi de leurs plaintes et la déontologie. Les concertations entre les différents acteurs de la sécurité et les habitants à l'échelle des quartiers seront encouragées par le biais de rencontres régulières dans les conseils locaux de prévention et de sécurité.

En collaboration avec les autorités fédérales et locales, les moyens permettant de constituer des corps de police correspondant plus à l'image de la population bruxelloise seront étudiés, notamment en assouplissant les obstacles linguistiques au recrutement entre autres en soutenant les associations ou institutions qui préparent à cet examen.

6.2 Une véritable politique de sécurité urbaine

Toute infraction constatée doit donner lieu à une réaction de la société et d'un rappel à la norme avec une sanction rapide, juste et proportionnée. Certaines problématiques urbaines (violence, exploitation des êtres humains, toxicomanie, phénomènes de bandes urbaines, délinquance des mineurs,...) doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Il s'agira en particulier de renforcer les dispositifs de lutte contre les violences à l'école (racket, menaces, etc.) et le décrochage scolaire, de combattre les marchands de sommeil et les employeurs indécents; de lutter contre l'exploitation des enfants dans les réseaux de mendicité organisés ainsi que contre les proxénètes qui profitent de la misère de nombreuses femmes prostituées d'origine étrangère en veillant à soutenir des projets de réinsertion des prostituées.

Le Gouvernement demandera à l'autorité fédérale d'accorder la priorité au renforcement de la présence policière dans les grandes gares bruxelloises fréquentées quotidiennement par un nombre important d'usagers.

Les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) seront soutenus dans l'accompagnement et la réinsertion des toxicomanes via l'offre de logements accompagnés au sein des centres d'accueil.

La lutte contre la violence intra-familiale (violence conjugale, maltraitance des enfants, des personnes âgées etc.) sera une priorité en collaboration avec les secteurs sociaux, médicaux et judiciaires. Des solutions en matière de logements de transit seront recherchées.

Bruxelles doit avoir pour objectif de devenir une ville sûre (label « safe city »).

6.3 SIAMU

Le SIAMU joue un rôle fondamental pour la sécurité et pour la délivrance d'une aide médicale urgente aux Bruxellois, aux navetteurs auprès des institutions internationales installées dans la Région ainsi qu'aux communes avoisinantes et notamment l'aéroport.

Le Gouvernement continuera à optimiser le fonctionnement interne et externe du SIAMU. Un système d'évaluation transparent sera élaboré au travers d'une révision du statut opérationnel. L'expérience « Jeunes Sapeurs Pompiers » , qui dispense une formation à des jeunes à partir de 15 ans, les préparant notamment à l'examen de recrutement pour devenir sapeur-pompiers, sera pérennisée.

Le Gouvernement continuera à plaider auprès du Gouvernement fédéral pour que la Région bénéficie, dans le cadre de la réforme des services d'incendie et de l'aide adéquate la plus rapide, d'un financement adapté à l'ampleur de missions des services d'incendie qui dépassent le cadre strict de son territoire.

7. La santé au cœur de la ville

En milieu urbain, la politique de la santé doit en premier lieu avoir pour objectif d'offrir un égal accès à des soins de qualité et à promouvoir des environnements de vie favorables à la santé des Bruxellois (logements, espaces verts, possibilité d'activités sportives,...). Le défi démographique qui se pose à Bruxelles se pose naturellement avec acuité car il s'agit de garantir les meilleures conditions d'accueil et d'encadrement à l'ensemble des patients qui ont recours aux services de la santé.

La collaboration avec l'autorité fédérale compétente en matière de sécurité sociale et de financement des soins de santé, les communes, les CPAS et les Commissions communautaires est essentielle pour développer une approche globale social/santé/environnement. Il y a lieu en particulier de renforcer la collecte de données sur l'état de santé des enfants et des jeunes à Bruxelles et soutenir les familles pour faire progresser les comportements préventifs (éducation à la santé des enfants et des parents, dépistage,...) en tenant compte de critères sociaux.

Bruxelles compte également un nombre important d'acteurs de la santé tant associatifs que publics et ce dans tous les domaines de la santé : prévention de la santé, promotion de la santé, santé curative, services ambulatoires ou services d'hébergement qui doivent être dotés de moyens suffisants et il faut pouvoir anticiper la pression sur les services de santé en réorganisant, si nécessaire, l'offre de services.

Le rôle du secteur hospitalier reste fondamental pour garantir le droit de chaque citoyen à des prestations de soins accessibles et de qualité, qu'ils soient préventifs ou curatifs. A côté du secteur des hôpitaux privés, le réseau IRIS offre une médecine de proximité et une large gamme de services médicaux. Les charges sociales spécifiques supportées par les hôpitaux publics communaux bruxellois continueront à faire l'objet d'une aide régionale. L'effort de rationalisation dans la gestion des hôpitaux du réseau IRIS sera poursuivi.

Tant les établissements de soins publics que privés doivent pouvoir offrir aux patients et au personnel hospitalier un environnement et des conditions de travail optimaux dans la délivrance des prestations de soin. La Région veillera à ce que le plan d'investissement dans les infrastructures hospitalières soit mis en œuvre en respectant les échéances fixées.

La lutte contre le cancer fera l'objet d'une attention particulière avec la reconstruction sur le site d'Erasmus de l'institut Jules Bordet et l'augmentation significative de sa capacité d'accueil.

Afin de faire face à la pénurie de personnel soignant, particulièrement criante en Région Bruxelloise, des solutions originales seront recherchées pour doter les hôpitaux bruxellois en personnel soignant de qualité, notamment par le financement de formations spécifiques et adaptées pour assurer le bilinguisme dans les services hospitaliers en contact avec des patients, la mise place des facilités pour le personnel soignant, comme l'ouverture de crèches au bénéfice des enfants du personnel, ou l'amélioration de la mobilité professionnelle au sein du réseau IRIS.

La lutte contre les assuétudes et la prévention des cancers constituera une priorité en privilégiant la prévention et le dépistage systématisé en concertation avec les niveaux de pouvoir concernés. La Région participera activement à la réalisation du Plan fédéral contre le cancer.

Il est important pour l'efficacité des politiques sociales et de santé, qu'elles s'articulent de façon cohérente avec les politiques générales menées en amont afin d'organiser la meilleure prévention possible : ainsi offrir un accueil à des adultes en difficulté est nécessaire mais il faut également agir sur les causes déclenchant les processus d'exclusion, telles que par exemple le coût du logement ou les difficultés d'accès à l'emploi.

La Région participera à des conférences interministérielles avec les entités concernées afin d'assurer la meilleure cohérence entre les politiques sociales et de santé et les politiques régionales concernées.

A cette fin, la Région participera à la conclusion de protocoles d'accord entre les entités concernées, notamment en matière de :

- lutte contre la pauvreté, dans la continuité du protocole déjà conclu entre les trois commissions communautaires et la Région de Bruxelles-Capitale en la matière pour la période 2004-2009;
- d'enfance et de jeunesse (compte tenu de l'évolution démographique en cours à Bruxelles), en étroite coordination avec les Communautés.

8. Le sport comme activité sociale pour tous

Dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, la Région bruxelloise maintiendra son effort en matière de construction et de rénovation d'infrastructures sportives de proximité en concertation avec les Commissions Communautaires. Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité de ces infrastructures aux personnes à mobilité réduite. Des critères objectifs visant à mieux soutenir les quartiers qui en ont le plus besoin seront établis.

Par ailleurs, la dynamique destinée à doter la Région bruxelloise de formations, d'encadrement et d'infrastructures permettant d'accueillir des sportifs, en ce compris de haut niveau sera maintenue. En tant que capitale de l'Europe, Bruxelles se doit de jouer un rôle majeur dans l'accueil de manifestations sportives de grande ampleur en se dotant des infrastructures adaptées.

La Région bruxelloise sera attentive à l'exécution rapide de la rénovation des piscines communales assurée dans le cadre de Beliris.

Il sera mis en place un système efficace de communication envers les sportifs bruxellois, destiné à clarifier les compétences des différentes entités responsables du sport à Bruxelles et les différents subsides mis à leur disposition.

Chapitre 6 Anticiper le défi démographique et assurer le vivre ensemble dans une ville de diversité

1. Anticiper le défi démographique et le rajeunissement de la population

Après des décennies de réduction, la population bruxelloise s'est remise à croître à un rythme soutenu depuis quelques années. C'est une chance car il s'agit surtout d'une population jeune, d'origines diverses, qui doit nous permettre d'envisager un avenir dynamique pour Bruxelles.

Sur base de l'étude démographique réalisée par le bureau du plan, la population des jeunes de 0 à 14 ans va croître sur la période 2000-2020 de 40,53% (soit + 69.315). Cela signifie pour le bassin de vie bruxellois d'immenses défis, quantitatifs autant que qualitatifs - qui impliqueront la Région, les Communautés ainsi que les commissions communautaires – en termes notamment :

- D'accueil des 0-3 ans : il faudra un deuxième plan crèches ambitieux tenant compte des difficultés socio-économiques des communes et des populations (tarification sociale, priorité pour les zones où la croissance démographique est la plus forte et le taux de couverture le moins adapté) dans le souci de répartir équitablement les moyens pour rencontrer les besoins réels des deux Communautés.
- De capacité d'accueil de l'enseignement maternel, e l'enseignement primaire (+ 35%) et de l'enseignement secondaire : cela concerne autant le nombre d'enseignants que les bâtiments scolaires dont la rénovation et l'adaptation aux besoins des infrastructures scolaires devra être poursuivie, et plus particulièrement, en ce qui concerne le secondaire, de soutien à l'enseignement technique et professionnel et la formation en alternance, via l'aide régionale pour l'acquisition d'équipements performants ,
- De soutien à la valorisation des compétences et à l'équivalence des diplômes,
- de nombre de classes passerelles primoarrivants,
- D'accueil extra scolaire : de la garderie pour l'accueil des enfants dont les activités sportives ou culturelles en passant par les écoles de devoir,
- De lutte contre la pauvreté des enfants (mauvaise qualité des logements, risques de santé, trajectoire scolaire biaisée, accès à la culture limité),
- De politiques de la jeunesse : participation des jeunes, lutte contre le décrochage scolaire, aide à la jeunesse, alliances éducatives, accès à l'emploi, au logement,
- D'infrastructures de proximité pour les enfants et les jeunes (espaces de jeux et loisirs),
- D'apprentissage des langues.

Bruxelles compte 130.000 jeunes de 14 à 24 ans qui souhaitent vivre à fond leur jeunesse et qui représentent l'avenir de la ville. La Région doit pouvoir les soutenir, leur créer des perspectives et les accompagner dans la transition vers l'âge adulte. Il est également important de stimuler le collectif en encourageant les projets intergénérationnels, interculturels, ou encore ceux qui favorisent la collaboration entre les hommes et les femmes.

En collaboration avec les Communautés et les Commissions communautaires, le Fédéral, les communes, ainsi que les associations de terrain et les institutions spécialisées en contact avec les jeunes, la Région coordonnera la mise en place d'un « Plan 2010-2020 de l'Enfance et de la Jeunesse » composé des mesures transversales capables de garantir l'effectivité de leurs droits jeunes en matière d'enseignement, de formation en langue, d'activités extra-scolaire, de première expérience professionnelle, d'accès à la culture et aux nouvelles technologies, au développement de projets économiques sociaux ou culturels, à la mobilité ou à un logement décent.

Ce plan aura donc notamment vocation à guider les choix en matière d'équipements collectifs et de projets socio-économiques et culturels dans le cadre de la revitalisation urbaine. Il devra prévoir un suivi et une évaluation des actions des dispositifs mis en œuvre et opérer, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

2. Bruxelles, riche de sa diversité

Bruxelles est aujourd'hui une ville jeune et multiculturelle. C'est une donnée irréversible de son évolution et qui se renforcera encore dans l'avenir, notamment par la croissance démographique qu'elle connaît depuis plusieurs années. Cette diversité est une richesse essentielle, et doit être vécue comme telle. Elle constitue un atout indéniable pour le développement économique, social et culturel de notre ville à la condition qu'elle ne conduise pas au péril des replis identitaires.

Il appartient aux différentes autorités publiques de mettre tout en œuvre pour garantir la cohésion sociale, favoriser le dialogue et l'échange entre les cultures et les communautés, donner à chacun et de manière concrète, l'assurance d'être un citoyen à l'égal de tous les autres, quelles que soient son origine, sa position sociale, ses options philosophiques ou religieuses.

Il s'agit de promouvoir une identité bruxelloise ouverte, qui ne soit pas la simple juxtaposition de cultures différentes, mais une affirmation positive de la diversité et du métissage, à l'image de ce que Bruxelles a toujours symbolisé dans notre pays. A l'opposé du communautarisme et de l'assimilation dans un modèle culturel unique, l'ambition est de construire un projet de "vivre ensemble" fondé sur le respect, l'ouverture d'esprit, l'échange culturel et le partage des valeurs.

Dans cet esprit et avec ces objectifs, le Gouvernement s'engage à :

- Renforcer les actions régionales visant à favoriser la cohésion sociale, le "vivre ensemble" et la citoyenneté;
- Poursuivre les politiques de lutte contre la discrimination dans tous les aspects de la vie sociale, les programmes de sensibilisation à la diversité, au dialogue et à l'échange interculturel, le développement de maisons des cultures;
- Plaider auprès du Gouvernement fédéral sur le maintien des moyens du FIPI et des contrats de ville
- Intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'une solution à la problématique des sans-papiers soit trouvée. Dans cet esprit, le Gouvernement demande au Gouvernement fédéral qu'il prenne toutes initiatives pour faciliter la délivrance de permis de travail à des personnes en situation humanitaire et qui sont susceptibles d'obtenir rapidement un travail.
- Soutenir la plateforme Bruxelles-Espérance de concertation composée des représentants des cultes et des philosophies non-confessionnelles;
- Poursuivre la mise sur pied d'égalité des différents cultes reconnus et la laïcité organisée dans le cadre des compétences régionales;

Le Gouvernement privilégie une analyse et un mesurage de sa politique de diversité à partir des réalités sociales des quartiers en difficulté. En cas d'initiative prise par l'autorité fédérale d'un monitoring socio-économique couvrant l'ensemble du marché du travail selon les Régions et les secteurs d'activité, le Gouvernement demandera à être associé à la concertation relative à la méthodologie de travail.

3. Promouvoir l'égalité des chances

Bruxelles a l'ambition d'être une Région où chacun se sent chez soi. C'est pourquoi la Région mène une politique active en matière de l'égalité des chances, dont l'émancipation et la non-discrimination constituent deux axes. Les politiques en matière des personnes handicapées et des Bruxellois d'origine étrangère ont déjà été précisées. Une attention particulière est portée, dans cette partie, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la position des *holebis* (homosexuels, lesbiennes et bisexuels). Beaucoup de holebis vivent et travaillent à Bruxelles. La Région veut mener une politique de non-discrimination et d'émancipation en portant une attention spécifique aux groupes les plus fragilisés. Au sein de son administration, la Région prendra les mesures nécessaires pour améliorer le bien-être de ces travailleurs.

3.1 Femmes-hommes sur un pied d'égalité

L'égalité entre femmes et hommes constitue un enjeu pour la démocratie et pour l'économie de notre pays. C'est aussi un combat contre l'exclusion sociale. Dans ce cadre, le Gouvernement fera activement la promotion l'égalité entre les femmes et les hommes, en collaboration avec le secteur associatif et luttera contre les inégalités structurelles dont les femmes sont encore souvent victimes.

1. De façon générale, le Gouvernement :

- intégrera la dimension du genre dans l'ensemble des politiques qu'il mène (ordonnance gendermainstreaming). Il sera rendu compte régulièrement au Parlement des développements en rapport avec l'aspect genre dans tous les domaines de la politique gouvernementale (voir l'ordonnance relative au Rapport de Pékin), en s'appuyant, notamment, sur des statistiques sexuées;
- prévoira, à l'instar de ce qui prévaut pour les organismes d'intérêt public régionaux, un maximum de deux tiers de personnes de même sexe dans les Conseils d'administration des organismes et institutions agréés et subsidiés par la Région bruxelloise;
- développera la cellule Egalité des chances au sein du Ministère;
- créera un Conseil consultatif bruxellois de l'égalité des chances;
- soutiendra les projets communaux et associatifs relatifs à l'égalité des chances.
- Le développement de la politique interne d'égalité des chances au sein de l'administration régionale en prenant soin d'éliminer tout obstacle visible et invisible empêchant d'atteindre l'égalité des chances entre membres du personnel féminin et masculin du Ministère et des OIP et en assurant la présence de femmes et d'hommes à des postes de direction.

2. Afin d'encourager en particulier l'accès des femmes à la vie économique, le Gouvernement :

- favorisera l'égalité d'accès à l'emploi et à la carrière (fonction, salaire, promotion, formation) et développera des politiques visant à aider les femmes à rester sur le marché du travail à temps plein ;
- soutiendra davantage l'entrepreneuriat féminin et accordera une attention particulière aux femmes qui ont arrêté de travailler et qui ne sont pas inscrites comme demandeuses d'emploi. Il relayera auprès du Gouvernement fédéral la nécessité d'individualiser les droits pour lever un obstacle majeur à la réinsertion des « femmes rentrantes » sur le marché de l'emploi.

3. Enfin, la lutte contre les violences conjugales et intra-familiales reste pour le Gouvernement une priorité sociale et de santé publique. Pour y parvenir, le Gouvernement
- apportera une contribution effective au Plan d'action national en matière de lutte contre les violences entre les partenaires et mettra en œuvre des campagnes de prévention et d'information spécifiques aux réalités bruxelloises (mariages forcés, mutilations sexuelles, ...).
 - développera une politique de soutien aux initiatives émanant d'associations actives dans le domaine de l'égalité des chances, Dans ce contexte, des actions sur le thème du respect garçons-filles seront élaborées en collaboration avec des écoles et les associations.

Chapitre 7 Des services publics efficaces au service des Bruxellois

1. Faire de Bruxelles un modèle de bonne gouvernance

1.1 Renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les élus

Une gestion moderne et novatrice des institutions au service des citoyens requiert une bonne gouvernance de la part des Parlements, Gouvernements et services publics tous niveaux de responsabilité confondus. Il apparaît dès lors important de mettre en œuvre de nouvelles mesures visant à renouveler la gouvernance et les pratiques politiques. Ces nouvelles mesures consisteront en un ensemble de règles concrètes, rapidement mises en œuvre et assorties au besoin de sanctions.

Pour y parvenir, le Gouvernement proposera, dès la rentrée parlementaire, les mesures suivantes :

- l'impossibilité pour les membres du Gouvernement et Secrétaires d'Etat d'exercer une autre profession ou un autre mandat qu'il soit public - à l'exception des mandats liés à la fonction ministérielle et du mandat de conseiller communal, de conseiller de CPAS et de conseiller de police - ou privé, rémunéré ou gratuit. Ils ne pourront plus percevoir d'autre rétribution que leur traitement de Ministre ou Secrétaire d'Etat;
- confirmer l'obligation pour les membres du Gouvernement et Secrétaires d'Etat de signaler, en application de ce qui précède, les dossiers avec lesquels ils ont un intérêt financier personnel. Ils s'abstiendront également de prendre toute décision sur des dossiers de cette nature, ou encore de participer à une délibération du Gouvernement sur ceux-ci;
- un renforcement des règles relatives aux incompatibilités et aux conflits d'intérêt notamment en ce qui concerne l'exercice conjoint d'une profession et d'un mandat public, en particulier pour certaines professions libérales telles que celles de réviseur, avocat, architecte, consultant,... travaillant pour des administrations et des services publics;
- la création d'une commission indépendante de déontologie et d'éthique dont la composition s'inspirera du modèle de la Cour constitutionnelle. Elle dépendra du Parlement bruxellois. Elle exercera sa compétence à l'égard des Ministres, Secrétaires d'Etat et des parlementaires, des élus locaux, des gestionnaires et mandataires des OIP et assimilés et des mandataires publics au sens de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois).

Cette commission sera chargée :

- de formuler un avis sur les propositions en matière de rationalisation, d'harmonisation et de renforcement des différentes règles énoncées précédemment ;
- de formuler des avis d'initiative sur les modifications à apporter aux règles existantes ;
- d'assurer le respect des règles actuelles et futures en matière de conflit d'intérêt, d'incompatibilité, de limitation du nombre de mandats et autres règles de déontologie, et sanctionner les manquements éventuels ;
- d'assurer l'exécution et le respect des règles en matière de contrôle et de limitation de rémunérations, et sanctionner les manquements éventuels ;
- de dispenser des avis autorisés en matière de déontologie et de conflit d'intérêt aux mandataires publics ou au Gouvernement qui en font la demande ;

- de sanctionner les manquements au Code de déontologie et créer une jurisprudence en la matière. Pour les sanctions, les décisions de la commission seront adoptées à la majorité des deux tiers plus un.
- d'établir dans les plus brefs délais une proposition de cadre juridique renforcé concernant la transparence de toutes les sources de revenus de tous les mandataires publics
- l'adoption d'un dispositif juridique afin de limiter progressivement le nombre de députés bruxellois membres d'un collège communal. A cette fin, le Gouvernement déposera au plus tard en novembre 2009, un projet d'ordonnance limitant à 25% par groupe politique et globalement le nombre de parlementaires autorisés à exercer simultanément la fonction de bourgmestre, échevin ou président de CPAS, et ce à partir de l'installation du Parlement résultant des élections régionales de 2014. Dans la mesure où les groupes politiques dépassent ce plafond de 25%, les parlementaires habilités à exercer simultanément une fonction exécutive locale, seront déterminés de la manière en fonction de leur ordre d'élection. Jusqu'en 2018, il pourra être recouru au dispositif de l'empêchement de la fonction exécutive locale ou de la fonction parlementaire. Les échevins et présidents de CPAS éventuellement désignés en application de l'article 279 de la Nouvelle loi communale n'entreront toutefois pas en ligne de compte pour le calcul de ce plafond.
- une évaluation, une rationalisation et une harmonisation des règles d'incompatibilité, de conflit d'intérêt, de déclaration de mandats et de patrimoine et de contrôle ou de limitation des revenus qui figurent dans une multitude de législations éparses. Dans un souci de sécurité juridique et de transparence, il conviendra de réaliser un travail d'harmonisation de ces textes pour une application homogène à l'ensemble des mandataires publics de tous les niveaux de pouvoir ;
- l'élaboration par le Parlement, en concertation avec la Commission indépendante de déontologie et d'éthique, d'un projet de Code de déontologie libellé en des termes clairs et précis, visant à éclairer les mandataires (Ministres, Secrétaires d'Etat, parlementaires, élus locaux, gestionnaires et mandataires des OIP et assimilés, et mandataires publics au sens de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois) quant à l'exercice de leur mandat dans le respect des règles de déontologie, et assortis de sanctions notamment en cas d'intervention favorisant manifestement des situations individuelles auprès d'une autorité judiciaire ou administrative et violant le principe de la séparation des pouvoirs ou le principe de l'égalité ;
- le plafond de rémunérations, fixé à 150% de l'indemnité parlementaire, tiendra notamment compte des rémunérations liées à tout mandat public et aux fonctions assumées au sein du Parlement (vice-président autre que le premier, secrétaire, membre du bureau, chef de groupe et président de commission) ; ces règles feront l'objet d'un contrôle par la Commission de déontologie et d'éthique et de sanctions pouvant aller jusqu'à la déchéance du mandat. Le Président et le premier Vice-Président feront l'objet d'un plafonnement spécifique.
- une amélioration de l'information, de la formation et du contrôle pour garantir le strict respect des règles applicables en matière de marchés publics ;
- l'obligation de respecter la réglementation des marchés publics pour l'ensemble des prestations intellectuelles, dont les services juridiques ;

Le Gouvernement soutiendra également l'adoption au niveau fédéral de règles mettant fin au système des candidatures multiples en cas d'élections simultanées. Par ailleurs, il demandera l'harmonisation des règles de conflits d'intérêt, de déontologie et de rémunération dans toutes les assemblées.

1.2 Réaffirmer le rôle du Parlement

Le Parlement bruxellois doit renforcer son rôle comme institution centrale de toute démocratie.

Pour ce faire, les partenaires entendent mettre en œuvre:

- une modernisation et une dynamisation des procédures parlementaires;
- l'amélioration de l'ouverture et de la publicité des débats parlementaires par l'audition accrue des représentants de la société civile, la diffusion des débats via internet et l'amélioration du site internet parlementaire;
- un renforcement du Parlement dans sa fonction législative, en le réinstituant comme le lieu privilégié de réflexion notamment pour le long terme. A cette fin, un certain nombre de modifications législatives, d'évaluation de législations et de réflexions devraient, au début de chaque session parlementaire, être réservés à l'initiative parlementaire;
- le renforcement de la fonction budgétaire du Parlement : le Gouvernement sera tenu de publier clairement, en particulier lors du dépôt des projets de budget, les informations relatives à l'état général des finances régionales prises dans leur ensemble, notamment celles portant sur les financements alternatifs, les dettes garanties par la Région... ainsi que celles portant sur les organismes pararégionaux (qu'ils fassent partie ou non du périmètre de consolidation de la dette régionale). Le Parlement veillera à la publication de ses propres budgets et comptes;
- la clarification de la situation des parlementaires qui démissionnent ou qui sont exclus de leur groupe politique afin, d'une part, de neutraliser les effets de cette situation pour leur groupe d'origine et, d'autre part, de leur retirer les fonctions dérivées liées à leur appartenance à leur groupe d'origine;
- l'objectivation du recrutement et des promotions du personnel du Parlement sera renforcée et il sera procédé à une objectivation des conditions de rémunération et de travail des collaborateurs individuels et des groupes parlementaires.

1.3 Gérer les deniers publics de manière parcimonieuse

Parallèlement, dans le respect de la continuité du service public et de la mise en œuvre rapide des politiques, les partenaires viseront la limitation des frais de fonctionnement du Parlement et du Gouvernement. Concrètement, les partenaires s'engagent à :

- réduire globalement la taille et le coût des cabinets ministériels en faisant davantage appel à l'action de l'administration. Les coûts de personnel et de fonctionnement des cabinets seront réduits globalement de 10%. La composition des cabinets ainsi adaptés se fera en tenant compte des attributions ministérielles. Conformément à la demande de la Cour des comptes, les programmes justificatifs des crédits relatifs aux cabinets mentionneront explicitement le nombre et la qualité des agents détachés avec ou sans remboursement de leur traitement à leur administration d'origine;
- prévoir un effort de réduction, globalement comparable à celui du Gouvernement, en ce qui concerne les frais de fonctionnement et les dotations du Parlement. En outre, les avantages financiers et matériels octroyés aux membres du Bureau du Parlement (président, vice-présidents, secrétaires et membres) et aux présidents de commission seront réduits et harmonisés. Une transparence totale des indemnités et avantages liés aux fonctions particulières du Parlement sera garantie;
- renforcer l'objectivation du recrutement et des promotions du personnels du Parlement;
- mettre en œuvre des règles relatives aux missions à l'étranger dans les règlements d'ordre

intérieur du Parlement, à savoir :

- informer préalablement l'assemblée du projet de programme, des objectifs poursuivis et de l'estimation des coûts;
- fixer, pour la durée de la législature, une enveloppe budgétaire dédiée à l'organisation des missions;
- privilégier le mode de transport le plus écologique;
- limiter la durée du voyage dans le temps;
- limiter le nombre de participants;
- supprimer les indemnités de séjour;
- exiger un justificatif pour tout remboursement de frais;
- rédiger un rapport publié sur Internet.

Enfin, le Parlement participera aussi pleinement au rôle d'exemplarité des pouvoirs publics par rapport à la gouvernance et au développement durable : clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, plan de déplacement d'entreprise, haute performance énergétique des bâtiments, diminution forte de l'empreinte écologique, recyclage des déchets...

1.4. Améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées

Dans le prolongement des avancées importantes engrangées sous la précédente législature, les partenaires du Gouvernement organiseront :

- l'adoption au plus vite de l'arrêté d'exécution de l'ordonnance de 2006 sur la transparence de rémunération des mandataires publics : la fixation de la rémunération des gestionnaires, des administrateurs et des commissaires, dans le respect d'une fourchette salariale maximale propre à l'organisme et d'un cadre défini par le Gouvernement sur base d'une étude de benchmarking. Les émoluments liés aux mandats dérivés de ces fonctions seront rétrocedés à l'institution;
- l'obligation pour les organismes pararégionaux, les entreprises publiques et leurs éventuelles filiales ou organismes dérivés à publier sur leurs sites Internet régulièrement mis à jour la législation organique qui leur est applicable ainsi que la législation qu'ils doivent plus particulièrement appliquer (en ce compris quand les contrats de gestion et plans d'entreprise) ; cette obligation concernera également les documents budgétaires et comptables sauf les cas de dérogation pour cause d'enjeu stratégique ou de respect des règles de concurrence loyale et du secret des affaires;
- la restitution d'un statut réel à l'assemblée générale des entreprises publiques et autres organismes, notamment par la définition de la mission dévolue aux administrateurs publics et par l'évaluation de la réalisation du contrat de gestion et/ou du plan d'entreprise lors de leur décharge;
- l'optimalisation de règles relatives aux statuts de l'administrateur public, aux commissaires du Gouvernement et aux contrats de gestion ; le Gouvernement veillera notamment :
 - à rendre incompatible la fonction de parlementaire et le mandat d'administrateur d'un organisme d'intérêt public relevant de l'autorité de tutelle de la Région;
 - à établir une incompatibilité entre la fonction de chef de cabinet et la fonction de président d'un organisme d'intérêt public relevant des compétences du Gouvernement régional;

- à établir une incompatibilité entre la fonction de président d'un OIP relevant des compétences du Gouvernement et d'une fonction dirigeante au Ministère ou dans un OIP régional;
- à établir une incompatibilité entre une fonction dirigeante dans un organisme d'intérêt public et un mandat de commissaire du Gouvernement dans un organisme d'intérêt public qui en a la tutelle;
- la limitation stricte, par personne, du nombre de mandats d'administrateur et de commissaire au sens de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois en distinguant la fonction d'administrateur de celle de membre exécutif, et l'application de la règle des 150% des indemnités parlementaires aux mêmes administrateurs et commissaires..

En outre, le Gouvernement fera en sorte d'élargir le périmètre de contrôle de la Cour des Comptes afin qu'il couvre à l'avenir également les missions déléguées et connexes confiées aux sociétés spécialisées et organismes d'intérêt public.

Ces dispositions s'appliqueront, mutatis mutandis, au Collège réuni et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

2. Un partenariat efficace et cohérent avec les communes

Les communes sont un élément essentiel de la gouvernance urbaine. Elles sont les seules entités qui concentrent ou sont les agents d'exécution de compétences relevant tant du pouvoir fédéral que des Régions et des Communautés. Lorsque l'institution locale dispose de moyens suffisants et en use avec pertinence, elle est le relais le plus précieux d'un projet de ville régional. Par leur compréhension des phénomènes urbains, leur proximité avec la population et leur connaissance du terrain, les communes sont souvent les premières à pouvoir répondre de manière adéquate aux besoins de la population. Il est donc primordial de renforcer la complémentarité et la collaboration entre les communes et la Région. Cette collaboration pourrait signifier, dans des domaines ciblés, une répartition plus équilibrée des tâches entre ces deux niveaux de pouvoir, en tenant compte de trois paramètres :

- la subsidiarité : les politiques doivent être menées à l'échelon où elles sont le plus efficaces pour répondre aux problèmes des Bruxellois.
- l'harmonisation de certaines réglementations, normes et outils de gestion entre les communes.
- la contractualisation entre les pouvoirs: la coopération entre les communes et la Région doit être formalisée de manière claire et précise, pour la réalisation de projets nettement définis.

Les politiques communales étant complémentaires des objectifs régionaux, d'éventuels transferts de compétences Région-communes ou communes-Région pourront être envisagés s'ils reposent sur la démonstration que la subsidiarité requiert une prestation collective à un autre niveau de pouvoir et surtout s'ils contribuent à une amélioration des politiques à l'égard des citoyens. Un équilibre doit être trouvé entre la volonté de mener un projet de ville collectif et le respect de l'autonomie et de la spécificité des communes bruxelloises.

Un Groupe de Travail composé de représentants politiques de la Région et des communes sera chargé de remettre, dans les deux ans un rapport sur cette répartition des tâches dans le souci d'une gestion régionale cohérente et de politiques de proximité efficaces. Ce groupe de travail pourra étudier d'autres domaines, en ce compris la rationalisation des limites communales.

Il pourra se nourrir des études et expertises existantes et d'éventuelles auditions afin d'enrichir sa réflexion.

Les finances communales devront continuer à faire l'objet d'une attention soutenue et être pérennisées. En effet, ce n'est qu'en assurant une stabilité financière aux communes que celles-ci pourront maintenir des services de qualité, essentiels à la population, sans accroissement injustifié de la fiscalité locale.

Malgré les efforts considérables consentis sous la précédente législature en matière de financement des pouvoirs locaux, la vigilance reste de mise et les efforts conjoints de la Région et des communes devront être intensifiés. En effet, les finances communales connaissent une dégradation structurelle, que la crise financière vient encore aggraver tant au niveau de la perte de recettes (diminution des additionnels à l'IPP, perte de dividendes, etc.) qu'au niveau de l'augmentation des dépenses (dotations CPAS, etc.). A cette tendance générale de dégradation, vient s'ajouter le fait que les communes se voient confier des missions supplémentaires résultant de décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir sans moyens financiers adéquats. Il en va de même pour les conséquences des décisions prises à l'échelon européen comme en matière de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.

Il sera veillé à maintenir intégralement le mécanisme de financement via la Dotation Générale aux Communes (DGC), qui permet d'assurer la solidarité entre elles ainsi qu'à travers les moyens visés par l'ordonnance spécifique visant à améliorer leur situation budgétaire. La dotation complémentaire à la DGC sera indexée avec un rattrapage du passé. La troisième tranche de la dotation relative à la résorption des déficits communaux servira à compenser les déficits des communes qui investissent pour atteindre l'objectif de 15% de logements publics à finalité sociale dans le cadre d'une contractualisation. La solidarité entre les communes qui supportent la charge d'un hôpital public et les autres sera maintenue.

La collaboration et la solidarité entre les communes sera encouragée en soutenant d'un point de vue financier et/ou logistique les communes qui développent des services aux citoyens qui dépassent les frontières communales (e.a. gestion en commun des piscines communales ou d'autres infrastructures sportives et culturelles). Une centrale d'achat commune aux pouvoirs locaux sera mise en place afin de réaliser des économies d'échelle tant pour les produits énergétiques que non énergétiques.

L'harmonisation des règlements fiscaux des communes sera poursuivie et rendue effective par un mécanisme de contractualisation.

La Région veillera à la mise en œuvre complète du Plan de Gouvernance Locale visant à améliorer la gestion communale et améliorer la qualité du service aux citoyens. Une réflexion sera menée quant à la transposition des mesures de ce Plan aux CPAS. Des agents motivés et bien formés sont les garants d'une intervention plus rapide, plus efficace et mieux ciblée de l'administration communale. Dans ce cadre, la Charte sociale devra impérativement être modernisée pour être adaptée aux nouvelles réalités communales. En fonction des moyens budgétaires, la revalorisation des agents des pouvoirs locaux bruxellois devra également être poursuivie. L'usage des transports en communs bruxellois et de tous les modes de déplacements doux par les agents des pouvoirs locaux devra être encouragé. Eu égard au coût de la vie en ville, le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un avantage salarial aux membres bruxellois du personnel des pouvoirs locaux.

Les efforts en matière de formation des agents seront amplifiés en s'appuyant notamment sur l'ERAP, en particulier dans les domaines tels que les marchés publics, les formations linguistiques, les formations pour les ouvriers des pouvoirs locaux et les formations de base destinées aux agents entrants. L'encouragement de réelles politiques incitatives au bilinguisme sera poursuivi au bénéfice tant des usagers des services publics que de leurs agents.

Les communes seront appelées à être un partenaire important dans le cadre de la formation des jeunes en alternance.

3. Renforcer la gouvernance des pouvoirs locaux bruxellois

3.1 Inciter les communes à élaborer un plan stratégique communal

Parallèlement à l'obligation déjà existante pour les exécutifs communaux nouvellement installés de présenter une déclaration de politique générale pour la législature, le Gouvernement obligera les communes à élaborer un plan communal de développement ou à l'adapter dans la foulée de l'adoption du nouveau PRDD.

Le plan communal de développement devra faire l'objet d'une large concertation, tant avec la population, qu'avec les entreprises et le milieu associatif local.

3.2 Encourager la participation citoyenne

Le niveau local constitue par définition un échelon idéal pour mettre concrètement en œuvre des mécanismes de bonne gouvernance et de participation.

Outre plusieurs dispositifs déjà existants (tels le droit des habitants d'interpeller le conseil communal, la consultation populaire communale, etc.), le gouvernement entend :

- donner aux citoyens la possibilité d'assister aux assemblées générales de leurs intercommunales;
- développer le rôle des comités de quartier représentatifs mais aussi et tout particulièrement étendre les mécanismes de concertation qui ont fait leurs preuves tant dans les contrats de quartier (assemblées générales d'habitants, commissions locales de développement intégré) que pour les grands projets communaux;
- développer le mécanisme du budget participatif (par exemple pour certains projets d'aménagement dans les quartiers);
- améliorer l'information des citoyens en mettant à disposition du public toutes les décisions de portée générale des pouvoirs locaux, par exemple via la mise sur pied à terme d'un Moniteur électronique centralisé des pouvoirs locaux, notamment via la généralisation de la mise en ligne des ordres du jour du conseil communal et des documents budgétaires et d'autres actes communaux importants;
- améliorer le contrôle citoyen en ce qui concerne le vote électronique pour les élections communales, voire supprimer ce dernier.

3.3 Renforcer la bonne gouvernance au niveau local

1. Lutter contre les risques de conflits d'intérêts

Afin de contribuer à lutter contre les risques de conflits d'intérêts, le Gouvernement veillera notamment à :

- interdire pour l'avenir le cumul du mandat de membre permanent d'un comité de direction ou de gestion d'une intercommunale avec un mandat de membre d'un organe exécutif local ;
- introduire une incompatibilité entre l'exercice d'un mandat exécutif local et une fonction de mandataire ou d'une autre fonction dirigeante dans l'administration régionale (ou bicommunautaire) ou les organismes d'intérêt public soumis ou non au statut, ainsi qu'avec une fonction de membre permanent d'un comité de direction d'organisme d'intérêt public soumis ou non au statut.

Le Gouvernement définira le cadre législatif nécessaire pour

- limiter le nombre de mandats d'administrateur qu'un élu local ou un mandataire public peut exercer au sein d'intercommunales;
- renforcer les règles relatives aux conflits d'intérêts en matière de passation de marchés publics en ce qui concerne toutes les professions.

2. Renforcer les rôles des conseillers communaux

L'élection directe des conseillers communaux par les citoyens est la base même de la démocratie locale. Pour leur permettre d'exercer leur rôle central de contrôle du collège des bourgmestre et échevins, le Gouvernement s'attachera à :

- permettre aux communes de confier l'exercice de la présidence de leur conseil à un conseiller de la majorité autre que les membres du collège des bourgmestre et échevins en fonction; la présidence du conseil, si elle est dissociée, ne pourra être exercée par un membre du collège qui serait en situation d'empêchement, ni par le président du CPAS ;
- faciliter le droit des conseillers de poser des questions orales et écrites au collège ou de l'interpeller;
- renforcer l'information des conseillers en prévoyant que le secrétaire communal ou un fonctionnaire désigné par lui leur donne les explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers;
- permettre que siègent dans les organes des intercommunales des personnes autres que des conseillers communaux
- structurer l'information des conseillers en imposant la rédaction d'une note de synthèse compréhensible des points importants inscrits à l'ordre du jour;
- mettre à disposition de chaque élu, par les moyens informatiques régionaux, une adresse électronique officielle personnelle et permettre la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points à l'ordre du jour du Conseil ou tout autre document qu'il souhaite consulter;

- veiller à ce que le bulletin d'information communal, soit équitablement ouvert à toutes les listes et/ou formations politiques démocratiques représentées dans les instances de la commune;
- renforcer les formations transversales ou spécifiques à destination des élus communaux par l'intermédiaire de l'Association de la Ville et des communes de Bruxelles ou de l'ERAP;
- strictement encadrer les communications du collège et à tout le moins dans les 3 mois qui précèdent chaque élection communale ou toute autre élection.

3. Renforcer le contrôle externe et interne des communes

Outre la mise en œuvre du plan de Gouvernance locale qui vient d'être adopté sous forme d'ordonnance, le Gouvernement compte aussi renforcer le rôle du secrétaire et du receveur. En cas d'avis négatif de légalité du secrétaire communal, le collège se doit de l'indiquer dans sa délibération et de la motiver en conséquence s'il s'en écarte.

Par ailleurs sera instauré un mécanisme de sanction des secrétaires et receveurs en cas d'évaluation négative dans l'exercice de leurs fonctions.

Le secrétaire et le receveur feront annuellement rapport sur la situation financière de la commune. Le receveur pourra se voir confier des missions de contrôle à l'égard des organismes paracommunaux.

Les représentants des communes au sein des intercommunales feront rapport annuellement au conseil communal sur la gestion de l'intercommunale concernée ainsi que sur leur propre activité.

Les missions à l'étranger des délégations communales seront strictement réglementées par le biais de la tutelle.

Les fonctions de tutelle et de conseil aux pouvoirs locaux seront exercées dans les buts d'améliorer l'efficacité, d'alléger la charge administrative et de renforcer les missions de conseil et d'aide à la gestion, notamment en matière de marchés publics.

3.4 La commune, maison de tous les citoyens

La commune étant souvent le premier interlocuteur de ses citoyens, elle doit entreprendre les efforts nécessaires pour accueillir, informer et servir au mieux sa population.

Dans cette optique, le Gouvernement soutiendra activement et tout particulièrement les initiatives améliorant l'accueil dans les administrations communales leur accessibilité des bâtiments communaux à tous les publics, l'information préalable des habitants d'un quartier en cas de travaux communaux ainsi qu'en matière d'enquêtes publiques, l'identification des agents traitant les dossiers administratifs...

La Région encouragera d'éventuelles synergies entre certains services communaux et des CPAS.

Par ailleurs, les technologies de l'information et de la communication ayant pris une place centrale dans notre vie, la lutte contre la fracture numérique, nécessite des efforts tant quant à l'accessibilité aux nouvelles technologies que quant à leur usage dans une optique de simplification administrative. C'est pourquoi, le Gouvernement se propose de soutenir financièrement les communes afin qu'elles s'équipent correctement en matériel informatique et :

- de systématiser progressivement la publicité active des actes administratifs, en ce compris les enquêtes publiques et les avis des commissions de concertation;
- de veiller à ce que chaque site internet communal devienne une véritable plateforme d'information et de communication à destination des citoyens, des associations et des entreprises et soit accessible notamment aux malvoyants;
- d'amplifier le travail de simplification et de lisibilité entamé sur les formulaires et documents administratifs;
- d'étudier la possibilité d'instaurer la traçabilité des dossiers administratifs
- de soutenir l'augmentation du nombre de formulaires téléchargeables et interactifs, en priorité pour les démarches fréquentes;
- de faciliter la rédaction et l'usage de formulaires intelligents;
- de promouvoir l'utilisation de la carte d'identité électronique comme système d'identification et d'authentification des usagers pour accéder aux services en ligne et d'augmenter le nombre de lecteurs de cartes d'identité électronique dans les communes et de permettre un usage plus large de la signature électronique, en développant, avec le concours de l'Union des villes et communes, et en mettant à disposition des communes un logiciel spécialement adapté;
- de poursuivre le développement des espaces publics numériques qui permettent aux citoyens qui n'ont pas d'ordinateur d'accéder à l'informatique et à Internet, tout en poursuivant les actions menées en vue de favoriser l'achat d'un ordinateur par les ménages les plus démunis;
- de favoriser l'utilisation des formats ouverts et des logiciels libres.

3.5 Assurer aux pouvoirs locaux des moyens adéquats

Pour être en mesure de remplir correctement leurs missions de services publics, il est impératif que les communes disposent de moyens budgétaires suffisants. Le Gouvernement sera dès lors attentif à garantir aux pouvoirs locaux le principe de neutralité budgétaire de ces décisions. Toute décision de la Région ayant un impact devra faire l'objet d'un examen en termes de charges financières et administratives sur les pouvoirs locaux. Le Gouvernement bruxellois continuera à défendre cette position vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir, notamment pour ce qui concerne le financement des services de police et d'incendie ou des CPAS.

4. Une administration régionale moderne

Afin d'assurer la continuité des actions menées par le Gouvernement et de garantir à tous les Bruxellois et aux entreprises bruxelloises un service de qualité, la Région de Bruxelles-Capitale est dotée d'une administration et de para-régionaux qui emploient un personnel important. L'accueil du public, la réactivité face aux demandes, l'accès à l'information sont des conditions-clé pour offrir à la population une administration moderne et efficace.

4.1 Priorité à un personnel motivé

L'égalité d'accès aux emplois de la fonction publique passe par la promotion de l'image de celle-ci. Un accent particulier doit être réservé à la promotion de la diversité et à la lutte contre toute forme de discrimination. A cette fin, il conviendra notamment d'augmenter le nombre d'emplois réservés aux demandeurs d'emploi issus des quartiers bruxellois présentant un haut taux de chômage, au sein des emplois contractuels régionaux et locaux.

Les procédures d'attribution des mandats seront lancées dès septembre 2009, dans tous les organismes où la situation juridique le permet. Elles seront lancées aussi vite que possible au Ministère et dans les autres organismes. Le Gouvernement insistera auprès du Gouvernement fédéral quant à l'urgence d'une modification de la loi linguistique relative à l'établissement des cadres linguistiques.

Le Gouvernement souhaite poursuivre sa politique d'intégration des personnes handicapées dans l'administration et les OIP. Une évaluation de cette politique sera réalisée et, si nécessaire, l'accompagnement des agents concernés sera renforcé.

Les administrations fédérales et régionales constituent un vivier d'emplois potentiels pour la population bruxelloise mais sont souvent trop peu connues ou paraissent inaccessibles. Deux axes peuvent être privilégiés: des campagnes d'informations concernant les examens de recrutement dans la fonction publique belge et une préparation spécifique à ces mêmes examens, à l'attention des chercheurs d'emploi inscrits chez Actiris.

En liaison avec les politiques d'emploi, les conventions de premier emploi dans la fonction publique devront être développées et orientées en priorité vers les emplois peu qualifiés.

Il ne peut y avoir de bonnes administrations sans de bonnes conditions de travail pour les agents, en particulier pour les fonctions les plus modestes. La motivation au travail est liée à une bonne organisation du travail. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à l'application de la législation fédérale sur le bien-être au travail.

La question de la constitution d'un service public de nettoyage pour l'ensemble des bâtiments de la fonction publique régionale sera envisagée (ex. constitution d'une équipe volante de personnes engagées avec des contrats de type "conventions de premier emploi"). Cette proposition permettrait la mise au travail de personnel infraqualifié, en prévoyant un encadrement et un accompagnement spécifique de formation.

La décision de créer une ASBL permettant le transfert du personnel informatique du ministère et du CIRB vers cette asbl sera évaluée afin d'analyser s'il ne convient pas de réintégrer ces services au sein du Ministère et des para-régionaux. Le Gouvernement garantira l'avenir du réseau Irisnet, propriété de la Région, en prévoyant que le CIRB lui remette un ou des cahiers des charges portant sur l'infrastructure et les services pour la fin 2009. Ce processus fera l'objet d'un comité de suivi mis en place par le Gouvernement.

Il sera veillé à développer des zones de connexion publique gratuite à Internet et à généraliser les espaces numériques (au moins un par commune).

Une fonction publique efficace doit être également pensée en termes de bien-être accru pour les agents; plus particulièrement, les dispositifs qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale seront renforcés (ex. en terme d'accessibilité à la crèche pour tous les agents des para-régionaux).

Le projet-pilote de télétravail au sein du Ministère sera évalué.

Pour qu'une administration régionale soit également composée de personnes présentant un intérêt et une véritable connaissance de leur Région, il importe de tout mettre en œuvre pour que les personnes engagées restent domiciliées à Bruxelles, comme l'instauration d'une prime de « vie chère » pour les agents domiciliés dans la Région. Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un avantage salarial aux membres du personnel de la Région et des organismes d'intérêt public.

Afin de gérer au mieux la carrière des agents, il convient d'améliorer les possibilités de mobilité des agents tant entre le Ministère et les organismes para-régionaux qu'entre les différents niveaux de pouvoir (Fédéral, communes, CPAS). En effet certains agents régionaux effectuent des tâches très "lourdes" et physiquement usantes (ex. ARP, SIAMU, Bruxelles-Environnement,...). Il convient de permettre à ces agents en particulier de pouvoir effectuer des tâches moins lourdes lorsqu'ils deviennent plus âgés.

4.2 Priorité à une administration au service des Bruxelloises et des Bruxellois

L'effort entamé pour améliorer l'accueil du citoyen aux guichets des administrations doit être poursuivi. Ainsi, en matière d'accessibilité de l'information, l'accent doit être mis sur les procédures de simplification administrative possibles, telles que la clarté des formulaires fournis au public, l'aide au remplissage de ces formulaires et la simplification des procédures (moins d'envois recommandés, délais de gestion plus courts ...). L'accessibilité doit être pensée pour tout public, particulièrement pour les personnes souffrant d'un handicap.

L'accès à l'information régionale sera renforcé via une meilleure collaboration entre la Région et les communes dans un souci de service de proximité.

L'utilisation des formats ouverts et des logiciels libres dans l'administration régionale sera favorisée.

Pour améliorer l'accessibilité, le développement des services en ligne sera également privilégié. Le portail bruxellois doit devenir une véritable administration en ligne, où population et entreprises retrouvent l'ensemble des informations et formulaires dont ils ont besoin.

Le Gouvernement mettra en ligne dans les meilleurs délais un site reprenant la législation bruxelloise et chaque organisme régional devra publier sur son site l'ensemble de la législation et de la réglementation qu'il doit appliquer.

5. Une fiscalité juste au service d'un budget maîtrisé

Indépendamment de la question de la juste redistribution des recettes fiscales relevant de la compétence fédérale, il est indispensable que la Région dispose d'une administration fiscale propre en ce qui concerne les impôts régionaux. Cette administration fiscale régionale sera compétente pour la perception du précompte immobilier (PRI) et s'attachera à permettre aux communes de mieux évaluer leurs recettes. La maîtrise de l'outil fiscal permettra également de mener des politiques fiscales incitatives en faveur du logement, de l'environnement et des activités économiques qui amènent croissance et durabilité de l'emploi, au service du projet de ville.

Le Gouvernement étudiera la meilleure formule afin que la taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménage soit réformée en la basant sur la capacité contributive des personnes, sans modifier le produit de la taxe à population égale. Si les moyens budgétaires le permettent, cette taxe pourra être supprimée.

La maîtrise de l'outil fiscal sera également nécessaire pour éviter les effets d'aubaine et lutter contre les mécanismes utilisés pour éluder les droits d'enregistrement ou les droits de succession, par le biais de mécanismes complexes de démembrement du droit de propriété ou toute autre technique.

6. Réformes institutionnelles : affirmer la place de Bruxelles en tant que Région, capitale nationale et internationale

A l'occasion des négociations dites du groupe « octopus » en janvier 2008, le Gouvernement bruxellois de l'époque a remis une note d'intentions aux négociateurs fédéraux reprenant les principaux axes faisant consensus relatifs aux enjeux institutionnels bruxellois d'une prochaine réforme de l'Etat.

Dans l'hypothèse d'une nouvelle négociation institutionnelle, le Gouvernement bruxellois actuel consultera l'ensemble des formations politiques démocratiques représentées au Parlement régional. La « note Octopus » constituera la base de cette consultation.

Les principaux axes de cette note sont les suivants.

6.1 Un financement adéquat

La Région de Bruxelles-Capitale est une Région créatrice de richesse, créant une forte valeur ajoutée pour l'économie nationale mais dont la richesse ne profite qu'imparfaitement à ses habitants et qui souffre d'un déséquilibre structurel entre les recettes et les dépenses liées à ses différentes fonctions. Le Gouvernement bruxellois demande que dans le cadre des travaux sur la future réforme de l'Etat, une attention particulière soit accordée à un financement juste et équitable de la Région de Bruxelles-Capitale qui reflète plus adéquatement son rôle dans la production de richesse et d'emplois à l'échelle -*nationale, des charges spécifiques qui pèsent sur elles en raison de son statut de capitale multiples et de l'ambition internationale qu'elle doit maintenir au bénéfice de l'ensemble de la Belgique.

Indépendamment de la question de la forme prise par ce financement, celui-ci devra être structurel et comprendre un mécanisme évolutif de liaison à la croissance des coûts et des besoins.

Le Gouvernement bruxellois souhaite également que le montant de ce financement complémentaire repose sur des éléments objectifs et quantifiables.

Ainsi, à titre d'exemple en matière de mobilité, la compensation des charges directes assumées par les seuls habitants de Bruxelles au bénéfice d'utilisateurs extérieurs peut actuellement être estimée à plus de 200 millions €; Si l'on tient compte de la mise en oeuvre du RER et du développement de nouvelles lignes de tram et/ou métro rendant plus efficaces les liaisons Nord/Sud, Est/Ouest et dans le quartier européen, ce montant peut s'élever à plus d'un milliard €.

Par ailleurs, pour les chantiers concernant plus spécifiquement le rôle de capitale de Bruxelles, le mécanisme de l'accord de coopération BELIRIS doit être maintenu et amplifié. Il serait également opportun de consacrer dans la législation spéciale le principe du report des sommes qui n'ont pas pu être effectivement engagées dans l'année tel qu'il est appliqué actuellement. Une évaluation du fonctionnement de Beliris serait nécessaire afin de simplifier les procédures, et de mieux impliquer la Région bruxelloise dans la conception et l'exécution des projets afin de permettre une meilleure prise en compte des spécificités du tissu urbain bruxellois.

Pour l'application de la mainmorte, le Gouvernement bruxellois souhaite la compensation à 100% de la non-perception des centimes additionnels communaux au PRI résultant de l'immunisation fiscale des bâtiments publics, la mise en place d'une compensation pour la non perception du précompte et des centimes additionnels par les autorités régionales et une bonne application par le Fédéral de l'ordonnance dite « mainmorte bis » de 1994. Le taux des additionnels communaux pris en compte pour le calcul de la mainmorte doit être pouvoir ajusté à la réalité des centimes réellement perçus par les communes.

De manière générale, le Gouvernement bruxellois ne souhaite pas que le refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale soit exclusivement pré-affecté à des dépenses précises. Le Gouvernement bruxellois souhaite conserver toute la maîtrise de l'élaboration de son budget et de son contrôle par le Parlement régional représentant les habitants de Bruxelles.

Le Gouvernement demande également un refinancement structurel des Commissions communautaires bruxelloises dont les moyens ne permettent plus de faire face aux tâches importantes qui incombent à celles-ci notamment dans le domaine des matières sociales, de l'éducation et de la formation. Ce refinancement devra tenir compte des efforts déjà réalisés par la Région au profit de ses Commissions communautaires. Il devra également être adapté à l'évolution de la croissance des coûts et des besoins.

6.2 Transferts de compétences

Dans le cadre de la discussion sur de nouveaux transferts de compétences de l'autorité fédérale aux entités fédérées, le Gouvernement bruxellois insiste sur la nécessité d'accompagner ces éventuels transferts des moyens humains et matériels suffisants pour maintenir intégralement les politiques existantes.

Sous cette condition, le Gouvernement bruxellois serait favorable au transfert à la Région bruxelloise de certaines matières exercées le cas échéant par l'Autorité fédérale, les Communautés ou les Commissions communautaires.

Ainsi, le Gouvernement bruxellois demande :

- le transfert à la Région de la compétence en matière de tourisme actuellement dévolue aux Communautés et à la Cocof à Bruxelles (et à la Région wallonne en Wallonie) sans exclure la coopération structurelle avec les autres entités .en ce qui concerne le rayonnement international de Bruxelles;
- la régionalisation de la compétence en matière d'infrastructures sportives;
- le transfert de la compétence résiduelle exercée par l'Autorité fédérale à Bruxelles en matière de télédistribution et d'activités de radiodiffusions bilingues actuelle réglée par la loi du 30 MARS 1995 telle que modifiée par la loi du 16 mars 2007 concernant les réseaux de communications électroniques et services de communications électroniques et l'exercice d'activités de radiodiffusion dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.;
- le transfert complet de la compétence pour réaliser les expropriation pour utilité publique dans le cadre des matières régionales, en ce compris le fonctionnement du comité d'acquisition;
- qu'une réflexion soit menée pour améliorer le fonctionnement du Selor et mieux répondre aux besoin spécifiques de la région bruxelloise.

6.3 Modernisation de la législation linguistique applicable à Bruxelles

Le bilinguisme voire le multilinguisme constitue certainement un atout pour Bruxelles et pour ses habitants. Pour certains cependant, la rigidité des législations sur l'emploi des langues en matière administrative et judiciaire peut constituer un frein au bon fonctionnement des services publics locaux et à la résorption de l'arriéré judiciaire. Elle a également des conséquences néfastes en matière d'emploi sans pour autant avoir contribué à une réelle amélioration du bilinguisme des personnes habitant ou travaillant à Bruxelles.

Dans la lignée de la politique menée par la Région bruxelloise, l'ensemble du Gouvernement estime que ces législations doivent être modernisées pour permettre d'encourager de réelles politiques incitatives au bilinguisme au bénéfice tant des usagers des services publics que de leurs agents. L'Autorité fédérale pourrait également participer à cet effort en augmentant sa participation dans le financement des primes linguistiques.

Il convient également de trouver une solution légale spécifique et pragmatique au recrutement des agents au sein des services de police bruxellois, suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 28 novembre 2007 afin d'assurer une connaissance suffisante par les agents de la seconde langue, adaptée aux services prestés.

6.4 Simplification et rationalité institutionnelle

De manière générale, le principe de subsidiarité en vertu duquel les compétences doivent être exercées au niveau de pouvoir le plus efficace pour les administrés doit présider à la logique institutionnelle. Ce principe vaut tant pour la répartition des compétences entre l'Autorité fédérale et les entités fédérées que pour la répartition entre la région et les communes. Sur ce second point, la Région rappelle les efforts déjà réalisés en la matière et insiste sur le fait qu'elle est seule compétente pour mener cette réflexion.

Le Gouvernement bruxellois souhaite une simplification de son modèle institutionnel en ce qui concerne l'exercice des compétences communautaires dans les matières dites personnalisables qui touchent les Bruxellois appartenant aux deux grandes Communautés.

La suppression de la COCOM et le transfert de ses compétences et moyens à la Région de Bruxelles-Capitale permettrait d'améliorer pour les Bruxellois la lisibilité de leurs institutions et de supprimer le système de co-tutelle de ministres appartenant à des groupes linguistiques différents pour la gestion de ces matières sous réserve du maintien du mécanisme de protection des deux communautés qui caractérise le vote des ordonnances dans ces matières.

Afin de confirmer son statut de Région à part entière, le Gouvernement demande également que l'autonomie constitutive lui soit reconnue et que le statut de ses normes législatives soient identiques à celles des autres entités fédérées. L'autonomie constitutive devrait être soumise au vote avec double majorité et inclure un stand-still au sujet des équilibres et protections des deux groupes linguistiques pour maintenir les garanties existant aujourd'hui..

6.5 Bruxelles et son hinterland

Des relations de coopération étroites entre Bruxelles et son hinterland sont essentielles dans l'intérêt tant des habitants de Bruxelles que de ceux de sa périphérie et, compte tenu du rôle stratégique de Bruxelles, pour le pays tout entier. Ces relations sont notamment importantes dans domaines des tels que la politique économique et sociale, l'aménagement du territoire, la mobilité ou l'environnement .

7. Relations internationales

La Région de Bruxelles-Capitale a une vocation internationale particulière par son rôle en tant que capitale de l'Union européenne mais aussi en tant que territoire hébergeant de nombreuses institutions et organisations internationales. Cette situation représente une réelle opportunité pour la Région tant au niveau socio-économique que culturel et touristique.

La Région contribue également au processus de décision européen en siégeant dans diverses instances (Comité des régions, divers Conseils des ministres...).

Dans le cadre de la Présidence belge de l'Union en 2010, la Région participera activement à la dynamique générale dans le cadre de ses compétences et en lien avec le Gouvernement Fédéral et les autres Régions.

La Région est également amenée à conclure des accords bilatéraux. Ces accords seront conditionnés à la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs. Le Gouvernement veillera à l'inclusion des clauses de respect des droits de l'homme et des normes fondamentales de l'OIT (dont les droits syndicaux du travail).